

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 01 AVRIL 2021

Le jeudi 1^{er} avril deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme De BREUVAND (absente pour la délibération n°DCM202164), M. MOREAU, M. MARTIN (absente pour la délibération n°DCM202162, DCM202165), M. LUCOT (absent pour les délibérations n°DCM202152 et DCM202161), Mme LEGRAND (absente pour les délibérations n°DCM202150, DCM202152, DCM202161, DCM202163, DCM202164), M. GEFFRAY (absent pour la délibération n°DCM202140), Mme MARTINS, M. KARI (absent pour les délibérations n°DCM202160, DCM202163), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202162, DCM202163), Mme EYRAUD (absente pour les délibérations n°DCM202162, DCM202164 et DCM202166), Mme TABUTIN (absente pour la délibération n°DCM202162, DCM202163, DCM202164), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202165), Mme PAGNON (absente pour la délibération n°DCM202165), M. BUDAK, Mme BELIN (absente pour la délibération n°DCM202163), Mme De VAULX-RICAUD (absente pour la délibération n°DCM202163), M. FIRKY (absent pour la délibération n°DCM202163), Mme VINCENT, M. LESAGE (absent pour la délibération n°DCM202160, DCM202165), Mme BATILLAT (absente à la délibération n°DCM202164), M. LUNTE (absent pour la délibération n°DCM202165), M. DARNET, M. CHARMANT, M. JACQUET (absent pour la délibération n°DCM202160), M. FLEURY (absent pour la délibération n°DCM202160, DCM202165), M. MONNET (absent pour la délibération n°DCM202163), Mme ROBERT (absente à la délibération n°DCM202164),

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à M. Johnny KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile De BREUVAND

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme Nicole TABUTIN

M. BERNARD a donné pouvoir à M. Mathieu GEFFRAY (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°DCM202152 et DCM202161)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre LESAGE

MONSIEUR LE MAIRE : Mes amis, je vais déclarer la séance ouverte. Je vous propose qu'Alexandre LESAGE soit notre secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'observation, il assurera bien le secrétariat de la séance et je vais faire l'appel.

Monsieur Alexandre LESAGE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Bien, mes amis, nous nous réunissons, ce soir, à nouveau, dans un contexte très, très difficile, dans un pays touché par de nouvelles restrictions pour faire face à cette pandémie. Et vous me permettez, en votre nom à tous, une pensée pour toutes celles et tous ceux qui souffrent, qui souffrent dans leur corps, qui souffrent dans leur tête, qui souffrent dans le cœur. Et je pense aux familles, je pense aux associations, je pense aux commerçants et à tous ceux qui, dans leur activité économique, sont,

aujourd'hui, face à des contraintes difficiles. Je tiens à remercier tous ceux qui jouent le jeu. Je rappelle, notamment, pour le commerce, que certains commerçants ont mis en place un « click & collect ». Je pense à Monoprix, que je veux remercier. Je rappelle, également, que la plate-forme, « Ma Ville, mon Shopping » est très active et qu'elle reste un bon moyen de maintenir nos commerces dans cette période difficile. Je pense à l'opération, « Le Village des Restos », avec des chalets installés sur la Place d'Allier, qui est un vrai succès et, encore une fois, je le répète, succès pour les restaurants qui sont dans ces chalets mais aussi succès pour les Moulinois, pour toutes celles et tous ceux qui travaillent dans notre ville et qui peuvent ainsi se faire plaisir en achetant un plat préparé par un de nos restaurateurs. Nous sommes également très fiers de travailler avec les associations qui font vivre notre territoire. Je pense, notamment, cher Johnny, tu as réuni, en visuel, les Présidents de clubs pour préparer, ensemble, l'avenir du sport sur notre territoire. C'est quelque chose d'important. Nous verrons aussi, lorsque nous allons parler après, des différents points, mais notre ville s'équipe de caméras pour renforcer notre sécurité, la sécurité des Moulinoises, des Moulinois et nous allons continuer les efforts dans ce sens. Nous travaillons ensemble et devons continuer à agir ensemble pour nous adapter, pour nous réorganiser, pour évoluer. Alors, c'est vrai, certaines collectivités choisissent de diminuer leurs investissements et d'augmenter leur taux d'imposition. Nous, nous avons voté et nous en parlerons évidemment après, pour un budget constructif afin de préparer l'avenir, et un budget constructif, c'est un budget qui n'augmente pas les impôts, qui ne fait pas payer, aux Moulinois, la facture. Vous savez que j'y suis très attaché depuis que vous m'avez accordé votre confiance. Nous allons continuer, également, à être de bons gestionnaires. Vous savez que la Ville de Moulin n'a pas fait d'emprunts entre 2014, 2016, 2019, 2020 malgré la crise sanitaire. Nous allons vous proposer un emprunt de 3 millions pour profiter des conditions du marché favorables et, avec cet emprunt, nous resterons très, très en dessous de la moyenne des villes de France de taille comparable, pour ce qui est de notre endettement par habitant. On est très, très inférieur à ce qu'il se passe dans d'autres collectivités. Et puis, nous vous proposons d'investir dans des projets d'envergure pour l'avenir de notre territoire, pour l'avenir de ses habitants et, cette année comme par la suite, nous vous proposerons de mettre une priorité sur l'investissement, parce que c'est comme ça qu'on assure un bon cadre de vie pour les habitants de notre territoire et qu'on assure l'attractivité, et donc l'avenir, de notre territoire.

Alors, mes chers amis, j'ai souhaité qu'on commence ce Conseil vous vous rappelez, nous avons pris une délibération. C'était dans un Conseil précédent, concernant la contribution de la Ville de Moulin à l'extension du Centre National du Costume de Scène et de la scénographie. Alors, il y avait eu un certain nombre de questions et c'est vrai que nous n'avions pas pu présenter un certain nombre d'explications, de photos montrant ce qu'allait être cette extension et ce qu'elle allait apporter à notre Centre National du Costume de Scène, dont vous savez que c'est une locomotive pour notre territoire. Je rappelle qu'il a été estimé comme étant le premier musée de France pour les agglomérations de moins de 100.000 habitants. Aujourd'hui, il y a des collections, il y a des expositions, il y a toute une partie de formations. Et bien, nous avons pensé qu'il fallait augmenter encore les centres d'attractivité de notre Centre National du Costume de Scène en l'étendant pour pouvoir accueillir plus de collections et pour pouvoir présenter la scénographie. Alors, il y a un visuel qui a été présenté. On a la chance d'avoir Delphine PINASA et Vincent FORAY, qui sont la directrice du Centre National du Costume de Scène et l'administrateur. Je vais vous passer la parole pour que vous présentiez ce projet, qui est, encore une fois, porté par le Centre National du Costume de Scène avec l'Europe, la Région, l'Etat, la ville et la communauté d'agglomération. On est tous à côté de vous pour – vous me permettez de dire – notre Centre National du Costume de Scène et de la scénographie. Je vous passe la parole.

MADAME PINASA, Directrice du CNCS : merci, Monsieur le Maire. Merci au Conseil Municipal aussi de nous permettre de faire cette présentation. On aurait presque pu aller directement à l'extérieur. Nous sommes à quelques pas de ce bâtiment qui est concerné par l'extension. Vous le savez tous ou pas, voilà, il s'agit de la rénovation du bâtiment dit de La Délégation Militaire, qui est, donc, ce bâtiment qui est perpendiculaire au bâtiment qu'occupe aujourd'hui le CNCS et parallèle à l'Avenue de la Libération qui se trouve le long du mur, en fait, quand vous passez en voiture. C'est un bâtiment qui fait environ 2.000 mètres carrés, qui est, actuellement, en travaux. Les travaux ont commencé au mois de septembre et les principales missions de rénovations de ce bâtiment sont de trois ordres. Déjà, le tout premier, c'est simplement que, quand nous avons ouvert l'établissement, en 2006, grâce à tous les travaux qui avaient pu être faits, le bâtiment historique, classé monument historique, avait été rénové. Le bâtiment des réserves avait été construit et un certain nombre de bâtiments, notamment des logements, avaient reçu une certaine rénovation pour pouvoir permettre des logements. Mais l'ensemble des autres bâtiments du site, eux, n'ont pas été restaurés, rénovés et sont dans un état un peu de... voilà, d'avancée importante, donc sans parler, éventuellement, du côté dangereux qu'il peut y avoir pour certains visiteurs. Donc, à charge, avant tout, pour le CNCS, de continuer la restauration de ce site et de

pouvoir parfaire, en fait, l'image qui est très, très belle de ce bâtiment, au sein de cet ensemble autour de la Place d'Armes. Donc, il s'agit du bâtiment le plus grand, pour lequel nous avons deux projets principaux et deux objectifs principaux dans la restauration. A la fois développer cet aspect de scénographie. Vous le savez, le centre s'appelle le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie. Même si nous nous limitons souvent au terme de CNCS mais la scénographie a toujours été présente, notamment dans nos expositions, notamment aussi avec la collaboration de scénographes de théâtre dans chacune de ces expositions. Grâce à l'ouverture, à la rénovation de ce bâtiment, nous allons pouvoir ouvrir des espaces... de nouveaux espaces aux publics qui vont pouvoir venir visiter une présentation, une découverte de la scénographie théâtrale. Alors, cet espace ne concerne qu'une partie du bâtiment parce que l'autre partie du bâtiment va répondre à une deuxième mission de l'établissement qui est d'accroître les réserves de costumes. Le CNCS est un vrai succès, non seulement par rapport à la fréquentation de ses visiteurs mais aussi par le nombre... l'enrichissement de ses collections puisque nous avons, très régulièrement, des compagnies, des théâtres, différentes structures ou des couturiers qui nous donnent des costumes, que tout cela prend de l'espace, que les réserves actuelles de l'établissement sont... arrivent à saturation et c'est en prévision que nous avons, justement, commencé à travailler sur ce... sur cette rénovation il y a déjà presque dix ans. Entre deux, il y a eu Nouriev qui est arrivé et qui s'est construit. Donc, on a mis une parenthèse à l'élaboration et, surtout, aux recherches du financement autour de ce projet. Donc, là, sur cette... sur ce plan en coupe, vous avez les parties jaunes qui seront les parties plutôt destinées à des réserves complémentaires dans les étages. Comme vous voyez, il y a déjà, dessinés, des petits Compactus qui sont justement les mobiliers habituels pour stocker les nouvelles réserves. Il faut savoir que, aujourd'hui, nous avons des réserves un peu externalisées en attendant, justement, d'avoir ces nouvelles réserves. La partie rose/rouge et la partie violette, que ce soit en coupe dans le dessin du haut ou en plan dans le dessin du bas, seront les parties accessibles au public. L'idée étant que le visiteur de toute manière on va garder une seule billetterie que le visiteur achètera un billet commun et qu'il aura, à la fois, accès, comme c'est le cas aujourd'hui, pour les espaces d'exposition comme pour la collection Nouriev, il aura, en plus, accès à cet espace de scénographie. Il n'y aura pas de vente supplémentaire de ticket. C'est un seul ticket pour tout le monde. Sur le plan... alors, voilà, là, vous avez... en coupe... alors, il y a une spécificité dans ce bâtiment, c'est que, donc, nous allons avoir des réserves à la fois sous la toiture, donc dans un espace un peu voûté, donc, un seul étage de réserves. Mais l'architecture du bâtiment va nous permettre d'innover grâce à... voilà, une nouvelle technologie que propose un fournisseur de Compactus, c'est-à-dire que nous allons avoir un mobilier Compactus Double Decker. C'est-à-dire sur deux niveaux. C'est-à-dire qu'il y aura l'un au-dessus de l'autre – je pense que vous voyez à peu près tous ce que c'est qu'un Compactus. C'est les armoires dans lesquelles nous rangeons les costumes. Et là, il va y avoir un système, au premier étage, où, en fait, les Compactus vont être l'un sur l'autre, vont être motorisés et ça permet de gagner une double hauteur sans avoir un plancher supplémentaire. Donc, ça tient, logiquement, dans cet espace qui est, justement, du premier étage. Ce qui nous permet de doubler les surfaces de collections. Grâce à ces nouveaux espaces de réserve, nous prévoyons d'avoir des acquisitions pour vingt ans. Evidemment, ces prévisions se basent sur le nombre d'acquisitions que nous avons depuis l'ouverture du CNCS. Alors, tu peux prendre un peu la parole pour le bâtiment.

MONSIEUR FORAY, Administrateur du CNCS : un point sur le chantier, comme l'a dit Delphine PINASA, qui a commencé en septembre 2020. Durée des travaux jusqu'en décembre 2021 pour les gros... gros travaux sur le bâtiment principal, et du mois de janvier 2022 au printemps 2022, l'aménagement de tout ce qui peut être espaces ouverts au public et tout ce qui est mobilier. Donc, c'est une opération qui va s'étaler sur un an et demi, enfin deux ans en comptant le démarrage en septembre sur cette période. Alors, peut-être des coupes mais qui sont assez techniques mais on va peut-être repartir maintenant plutôt sur la partie espaces ouverts au public et, notamment, donc, sur cet accroissement des espaces ouverts au public de l'ordre de 500 m², qui vont faire que le site du CNCS sera pratiquement 7.000 m² ouverts et accessibles au public. On rappelle que ce projet d'extension a aussi, pour objectif, d'atteindre une fréquentation aux environs de 100.000 euros de 100.000 visiteurs. Les euros viennent après. Mais 100.000 visiteurs, puisque vous savez que la fréquentation du CNCS, en 2019, c'était pratiquement 95.000 visiteurs. Donc, on se rapproche des 100.000 et, avec cette extension, on espère vraiment pouvoir accueillir 100.000 visiteurs par an sur le site.

MADAME PINASA, Directrice du CNCS : je ne voudrais pas être, être trop, trop longue mais, quand même, juste pour que vous puissiez comprendre parce que, nous, évidemment, nous, on connaît bien le projet mais, pour vous, voilà... je me permets de revenir sur ce plan parce que c'est le plus lisible, il me semble. Le visiteur va rentrer, et bien, c'est marqué « Accès public ». Donc, il y a une sorte, voilà, d'auvent d'ouverture. Il rentre dans cette première partie rose. A droite, tout de suite, il y aura des

vestiaires et toute la... au fond, enfin, en haut, ce sera plutôt des toilettes et, donc, la partie violette représente, vraiment, la partie scénographie. Sur la droite, il y aura une sorte de ... de salle numérique avec des présentations, aussi bien de visuel, de captation de spectacle pour expliquer... pour montrer, en fait, ce que c'est que la scénographie théâtrale, vraiment la montrer sur toutes ses coutures avec, aussi, quelques interviews de scénographes et de metteurs en scène qui pourront expliquer et mettre tout de suite en condition, mettre en immersion, en fait, le visiteur. Ensuite, il repartira et traversera l'entrée, là en rose, pour arriver dans cet espace. Alors, vous le voyez peut-être, il se divise en trois. On a fait trois actes. Voilà. On suit l'architecture du théâtre. La première salle ... alors, c'est d'un seul tenant, vous le verrez tout à l'heure mais il y a possibilité d'occulter ou de fermer les espaces par des rideaux de théâtre. Il y a quand même trois actes. La première salle va être consacrée à la conception de la scénographie théâtrale, avec un bureau central où, là, il y aura vraiment le bureau du scénographe. Et on va expliquer comment est-ce que le scénographe travaille avec le metteur en scène ou le chorégraphe. Comment est-ce que les premières idées naissent entre eux, comment est-ce que les esquisses se réalisent au fur et à mesure jusqu'à montrer la réalisation d'une maquette de décors, qui est, donc, un outil de travail indispensable pour tous décors. Dans une partie plutôt à droite, on sera sur l'explication de ce que c'est aussi que l'architecture théâtrale, parce qu'un scénographe, quand il vient travailler dans un théâtre, et bien il regarde, avant tout, l'outil qui lui est mis à disposition et, vous le comprenez bien, qu'on ne fait pas la même chose dans un théâtre antique comme Orange ou comme Epidaure ou dans une salle contemporaine. Et que, justement, à travers une succession de maquettes, qui vont être réalisées probablement en 3D, des imprimantes 3D, pour expliquer, justement, les grandes formes de l'architecture théâtrale, de sorte à ce que le public puisse comprendre que ... voilà... Un moment, le visiteur a une vue de la scène, qui n'est pas forcément la même quand il est de face, quand elle est bifrontale, tri-frontale, qu'il y a aussi des problèmes de perspectives, des problèmes d'acoustique, donner des notions. Bien sûr, on n'a pas la prétention de pouvoir tout raconter mais c'est quand même de donner des notions aux visiteurs. Et puis, en face, on expliquera, à travers une sélection d'une dizaine, quinzaine de maquettes d'Hamlet, comment est-ce que la scénographie s'est étalée, a évolué au cours de cent ans. Le deuxième acte sera consacré aux métiers de la scénographie et comment est-ce que cette fabrication se réalise pour arriver au troisième acte qui sera l'acte de la représentation. Nous aurons une vraie scène, une petite scène mais une vraie scène, qui pourra fonctionner, bon, avec un certain nombre de dispositions qu'il faudra prendre, mais qui pourra fonctionner comme une salle de théâtre et qui sera équipée avec un vrai grill de théâtre et des pendrillons qui seront en état de fonctionnement et les visiteurs pourront déambuler sur cette salle avec des éléments qui leur seront présentés et aussi des explications à travers la terminologie du plateau, les métiers du plateau et les représentations. Voilà. Là, ce sont des images qui ont été faites par l'architecte en projet sur, voilà, ce que pourra être le bâtiment. Des images beaucoup sur des plans découpes. Bien sûr, on travaille avec un architecte du patrimoine qui a essayé de reconfigurer au mieux, qui a pu retrouver aussi des éléments par rapport à la... à l'esthétique initiale. Les portes, les vraies portes qui existaient au départ, parce qu'il y a d'autres portes qui ont été créées. On a retrouvé certaines portes. Des photos à l'intérieur du bâtiment. Pardon, je vais dans le mauvais sens. Alors, je ne vais pas trop avancer. Voilà. Donc, c'est vraiment le bâtiment qui aura, à la fois, comme un peu aujourd'hui, des fonctions... des fonctions publiques et des fonctions de travail. Voilà une des vues de l'acte deux, justement. Sur la droite, vous devinez ce que sera l'acte un. Et, sur la gauche, qui sera tout en noir, ça sera l'acte trois. C'est-à-dire la scène. Donc, le visiteur ou ... oui, on est dans un esprit très atelier, laboratoire où les visiteurs pourront déambuler selon toutes des signalétiques qui leur seront expliquées, là, en particulier, pour découvrir ces métiers, avec la présentation, à la fois, du métier de peinture décorateur, du tapissier, de l'accessoiriste, de l'éclairagiste sur scène, qui leur sont présentés à travers des vidéos, à travers de l'outillage et à travers des réalisations que l'on pourra leur montrer. Tout sera d'un seul niveau et tout va communiquer ensemble. La possibilité, aussi, d'avoir un éclairage naturel ou de fermer, en cas de besoin. Et toute la partie noire, on est vraiment sur la scène. Là, vous avez une vue presque depuis l'entrée parce que le premier plan, c'est, en fait, et bien, le bureau du scénographe qui montre, là, justement, comme je vous le disais tout à l'heure... et vous devinez l'acte deux au milieu et, puis, tout en noir, avec la représentation d'un décor, l'acte trois de la scène. Ce sont les premières images de l'architecte qui ont été dessinées. Depuis, ça a un peu évolué parce qu'il était question qu'il y ait une extension à l'extérieur et, finalement, il n'y a pas d'extension pour les commodités, ascenseurs, etc. Tout cela a dû être réintégré à l'intérieur. On a perdu un peu d'espace à cause de ça mais c'est aussi plus pratique pour le fonctionnement. Voilà. Ça vous permet de voir aussi les configurations différentes que pourra prendre cet espace, tout étant sur un mobilier roulant et qui permet – la dernière image à droite, c'est dans le cas où on voudrait restaurer une toile de décor ; on pourrait la mettre entièrement à plat, remettre les mobiliers le long des murs et accueillir, éventuellement, une activité de restauration. Voilà. Je ne sais pas si je continue ou si je m'arrête. Vous me dites.

MONSIEUR LE MAIRE : est-ce que, à ce niveau, il y a des questions ? Parce que, sinon, on peut réunir toutes les questions à la fin.

MADAME PINASA : après, c'est rentrer plus en détails de tout ce que je vous ai déjà dit.

MONSIEUR LE MAIRE : continuez.

MADAME PINASA : alors, toutes ces images-là, ce sont des détails et des éléments que nous avons pu fournir pour voir un petit peu... vous avez Eric RUF, qui est l'administrateur de la Comédie Française, qui est aussi scénographe. Et il existe des vidéos. Pour nous, c'est un travail de... de ... de contenu qui, vraiment et maintenant, on a travaillé sur de nombreuses années. Et merci aussi, grâce au soutien de la Ville de Moulin sur tout le projet, à la fois, du financement mais aussi des travaux. Donc, cette partie-là, elle est lancée et elle est bien lancée. Je précise aussi que, par rapport à ce que disait Vincent, sur l'intégralité des entreprises et des lots, elles sont toutes, à part une, du territoire. Voilà, le seul prestataire qui n'est pas d'Auvergne ou Rhône-Alpes est le fournisseur des Compactus, qui n'existe pas dans la région. Mais toutes les autres entreprises, voilà, sont des entreprises de l'Allier ou de la région et du territoire. Voilà. Donc, nous avons, évidemment, compilé énormément d'informations pour essayer de montrer tout ça, le travail des scénographes depuis plusieurs années autour de ce projet. C'est un projet, aussi, qui a vocation d'accueillir des écoles. Vous savez que nous faisons des workshops où nous accueillons justement des scolaires qui peuvent venir, quelques jours, travailler. Ça n'a pas la vocation d'être figé dans le temps et d'avoir une présentation pérenne. A l'inverse, on n'a pas non plus l'objectif de changer d'exposition tous les trois mois parce que nous ne pourrions pas le faire, sachant que le CNCS aura, en parallèle et en continuité, ses expositions temporaires. Mais voilà, l'idée, c'est de pouvoir renouveler, de temps en temps, les présentations au gré des projets, soit avec des scénographes, soit avec des écoles. Là, vous avez une vue, une sorte d'axonométrie qui vous montre bien ... alors, c'est vrai qu'il y a aussi, dans l'architecture, il y a le premier acte qui a une hauteur de 4,50 mètres. Dès qu'on commence à passer dans les métiers, dans les ateliers, on commence à être à une hauteur de 9 mètres. Et puis, la scène qui va faire jusqu'à 12 mètres de haut. Donc, ça va être, visuellement, assez impressionnant. Voilà. Tout un type de maquettes, de dessins, de croquis qui nous servent de base pour notre fabrication à nous parce qu'il y a beaucoup d'éléments que nous allons, soit récupérer auprès de théâtres qui vont nous faire des prêts de longue durée, soit faire fabriquer, notamment avec des écoles. Et on travaille avec deux écoles, dont une qui a déjà commencé. L'Ecole Nationale d'Architecture de Nantes puisqu'il y a une des premières sections scénographiques qui avait été créée à l'Ecole d'Architecture de Clermont-Ferrand il y a quelques années et qui a été transférée à Nantes. Alors, je vous le disais, il y a la mobilisation, évidemment, à la fois, des théâtres, des scénographes et, aussi, de la profession qui est très attentive autour de ces savoir-faire. Nous avons fait une exposition, il y a quelques années, sur les artisans de la scène qui montrait, justement, ces métiers et que ce soit côté enseignement ou côté professionnel, voilà. C'était vraiment un milieu qui est favorable, justement, à cette ouverture et qui nous accompagne dans son contenu, même s'il faut faire des choix parce qu'on n'a pas non plus la place ... la place de tout dire et qui ne pourra que renforcer l'image du CNCS qui, aujourd'hui, rayonne déjà très largement, et qui pourra aussi donner cette autre ambition et répondre à sa mission de scénographie. Je ne sais pas si vous avez des questions ?

MONSIEUR LE MAIRE : très bien. Y-a-t-il des questions ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : oui, merci. Merci, Delphine, merci, Vincent, d'être venus. Je trouve ça très bien que vous soyez venus présenter le projet au Conseil Municipal. Simplement, Monsieur le Maire, j'aurais aimé que vous nous dites qu'ils viennent comme ça on aurait pu se préparer. Ça aurait pu se faire par la lettre d'invitation de dire que vous avez convié ces deux personnes pour nous présenter le projet. C'est la première remarque. Une deuxième remarque plutôt. Je pense que c'est plutôt en direction de Vincent. J'ai compris que vous essayez d'optimiser le fonctionnement de ce futur espace avec une seule billetterie. Il n'empêche qu'il y aura un fonctionnement, un coût de fonctionnement qui sera plus important avec ce nouvel espace. Est-ce qu'il y aura un engagement de l'Etat pour vous accompagner ou pour couvrir ça ou est-ce que vous pensez pouvoir couvrir ce complément de dépenses de fonctionnement par des entrées supplémentaires ? Nous avons déjà parlé, ici, et au Conseil Communautaire sur la manière comment investir, comment financer l'extension en soi mais il y aura un après. Et c'est la question qui m'intéresse, sachant que la Ville de Moulin contribue, tous les ans, de 200.000 euros à votre budget. Ce n'est pas énorme compte tenu de votre budget dans son ensemble. Il n'empêche, c'est un vrai effort de la Ville, plus les prestations en nature.

MONSIEUR FORAY : une réponse à la question sur les ...en effet, sur le fonctionnement. On a déjà, bien sûr, travaillé et échangé avec Manon MOREL qui est notre tutelle en région sur le projet. Billetterie commune aussi pour faire des économies de fonctionnement, même s'il y aura du personnel d'accueil, bien sûr, présent sur le site puisque ... ne serait-ce que pour des raisons de sécurité, Vigipirate, etc... Donc, on a abandonné des solutions, j'ai envie de dire, plus techniques de guichets automatiques, etc... Donc, il y aura, en effet, du personnel d'accueil présent. Une optimisation aussi des moyens. Donc, sur ce fonctionnement. Aujourd'hui, l'établissement fonctionne grâce, bien sûr, à une subvention principale de l'Etat et du Ministère de la Culture. Et, puis, grâce au soutien des collectivités, dont la Ville de Moulin. Sans ce soutien, on serait, aujourd'hui, dans une situation beaucoup plus difficile. Donc, on a des orientations budgétaires, sous le contrôle du Conseil d'Administration du CNCS, qui sont en discussion depuis deux ans avec l'Etat. Aujourd'hui, on sait qu'on aura une ouverture au public en 2022. Donc, ce sont des discussions qui sont en cours et qui devraient aboutir, ne serait-ce que lors du prochain Conseil d'Administration.

MADAME MARTIN : oui, je voulais simplement rajouter, au-delà de la fierté d'être à vos côtés sur ce grand projet, une fierté qui concerne, culturellement, je crois, tout le territoire, on n'oubliera pas que, dans le cadre de toutes les autres actions, au niveau de la culture, de l'attractivité touristique, le CNCS est vraiment, pour notre territoire, le navire amiral qui permet de réaliser tout le reste. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, Bernadette. Je ne répondrai évidemment pas à la première partie de l'intervention, comme quoi on ne l'aurait pas dit. Si vous avez écouté, dans le Conseil, où on avait une délibération, j'avais dit qu'on ne pourrait pas, lors de ce Conseil, faire la présentation, qu'on la ferait une fois suivante. Et, donc, nous avons pu le faire aujourd'hui. Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Merci. Et merci à nos amis qui sont chez eux ici, hein. Merci. Alors, Vous avez vu la liste des décisions municipales prises entre le 23 février et le 22 mars. Pas de questions ? Elles sont adoptées. Oui.

MONSIEUR LUNTE : on lit que, le 18 mars, a été prise la décision de réfections des locaux du CAS, du Centre Associatif et Syndical. Est-ce qu'on peut savoir de quel genre de travaux il s'agit ? Quels buts ? Quels montants ?

MADAME LEGRAND : alors, le montant : 535.000 euros. Le but, c'est de l'isolation, totale j'allais dire. Réfections de fenêtres, réfections du bâtiment, transfert des deux dernières associations qui étaient dans le A et, puis, aussi, les travaux sur la chapelle pour qu'il y ait une entrée propre côté théâtre et côté philharmonie. Voilà. Donc, ça représente ... les travaux vont débuter le 12 avril et vont finir le 29 octobre parce qu'il y a, quand même, ... j'allais dire, un petit peu de travaux tiroirs pour que les commandes puissent... ça se passe très bien avec tous les... toutes les associations. Certaines pourront faire leurs activités momentanément à la Maison des Associations mais en faisant les travaux un peu en tiroir, donc, beaucoup pourront rester aussi sur place. Donc, tout ça se cale avec eux dans un très bon esprit.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : c'est lequel le bâtiment A ? C'est le premier, celui de devant ?

MADAME LEGRAND : alors, il y a un an qui ne nous appartient plus, hein. Donc, c'est celui-là qu'il faut qu'on libère en totalité puisqu'il n'est plus à nous. Et, donc, on refait, et bien, l'autre, où il a la SEB, etc.

MONSIEUR MONNET : où il y a les syndicats ?

MADAME LEGRAND : oui.

MONSIEUR MONNET : d'accord.

MADAME LEGRAND : et, d'ailleurs, je dois dire, ça s'est très bien passé avec tous les locataires du CAS. On n'a pas eu de souci. Il y a eu un très bon esprit.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, merci de le dire. Fais attention quand même qu'ils ne reçoivent pas une instruction. Bien. Mes amis, merci. Donc, nous considérons cette liste de décisions comme adoptée.

La liste des décisions prises entre le 23 février 2021 et le 22 mars 2021 est adoptée.

Il y a eu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal, qui a été transmis avec la convocation. Sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2021, y-a-t-il des observations ?

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2021 est adopté.

Oui, Monsieur LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : oui, permettez-moi d'intervenir tout de suite. Je voudrais, Monsieur le Maire, faire une ... faire une observation, une déclaration sur le point de la délibération numéro 4. Je pense que les mots ont leur importance et, dans la crise majeure que nous traversons, il y a une nécessité de laisser de côté les attaques personnelles. Les piques et les caricatures n'ont plus leur place. Les Moulinois qui nous écoutent ne nous comprennent pas. Et ils ont raison. Ainsi, Monsieur le Maire, je vous demande, un peu avec solennité, de cesser de mettre systématiquement en cause mon honneur, ma parole, mes valeurs, comme cela a été le cas pendant les derniers conseils. C'est stérile et ça n'apporte rien au débat. Je ne suis pas – je vous cite – « un danger, une menace pour la population » et je ne sème pas la terreur, comme vous l'avez dit lors du dernier Conseil Communautaire. Je n'attaque... Monsieur le Maire, je n'attaque ni vous en tant que personne, ni votre fonction. Lorsque je pointe des incompatibilités entre rôle d'élu et administrateur de société, les incohérences politiques, l'imprudence budgétaire, c'est l'ordre politique. Je vous respecte, je vous le dis. Sincèrement, je vous invite à faire de même. Merci d'avance.

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il d'autres interventions ? Alors, mes amis, je suis profondément attristé du spectacle donné par certains dans ce Conseil Municipal. Les Moulinois attendent de nous d'avoir des gens qui peuvent, en fonction des groupes, ...avoir des propositions différentes et montrer leur vision pour notre territoire, pour notre ville, pour nos concitoyens. Et, ça, c'est tout à fait normal. Vous faites, mon cher collègue, un certain nombre et régulièrement des attaques et vous les faites surtout lorsque je ne peux pas répondre. Et vous faites un certain nombre d'affirmations qui sont fausses alors que j'étais sorti et je ne pouvais pas répondre. Et, comme vous le dites maintenant, bien entendu, « moi, je suis constructif, je n'attaque personne ». Et, comme par hasard, trois heures avant le Conseil Municipal, vous avez fait, sur Facebook, un certain nombre d'affirmations qui ont pour but, évidemment, de mettre de la confusion dans la tête de nos concitoyens et auxquelles je ne peux pas répondre aujourd'hui, alors qu'elles sont fausses et que vous le savez. Et que vous le savez. Et, donc, je ne vais pas pouvoir répondre aujourd'hui, pour une raison d'ailleurs très simple, c'est que, si je réponds et que vous dites, étant un truc de déport, « vous attaquez mon intervention », vous faites, vous, des attaques, ici, sur Facebook, auxquelles vous me dites et vous commencez toujours vos interventions, toujours, par les termes – je vérifie bien – que vous sortez et que vous ne pouvez pas répondre. Donc, je ne peux pas répondre et je suis triste, je le dis franchement, non pas pour moi, pas du tout. Je suis triste pour les Moulinois du spectacle que vous créez régulièrement avec des attaques sans fondement, pas des attaques contre moi, des attaques contre, en l'occurrence, ça concernait EVOLEA, Arcade, etc... et des choses fausses. Et je ne peux pas y répondre et je pense, véritablement, que si, une fois, vous pouviez avoir une proposition, ça serait quand même beaucoup plus utile. Donc, je suis désolé et je vous prie de m'en excuser mais je ne peux pas prendre de risques compte tenu du type d'attaques, de procédures qui ont été introduites depuis ce mandat par notre collègue et, donc, je ne peux pas prendre de risques pour nous et pour le conseil.

Y-a-t-il d'autres points ? Pas d'autres points. Merci.

Evidemment, je vais regarder les moyens d'apporter, non pas des réponses à ce qui me concerne mais à la réalité pour que les Moulinois n'aient pas l'impression qu'on peut raconter des choses fausses sans aucune réponse et, donc, je suis obligé de voir comment la loi permettra que je réponde.

Bien, nous allons passer maintenant au Conseil. Si vous en êtes d'accord, sur cette proposition qui consisterait à commencer par le débat budgétaire et, après, nous reprendrons dans l'ordre du vote, la 1, la 2, etc... puis le vote sur le budget mais je pense que ça sera bien d'avoir une présentation budgétaire d'ensemble. Si on en est d'accord, je passe la parole à notre rapporteuse, à Maud BELIN.

MADAME BELIN : bonsoir. Donc, vous avez tous reçu la délibération, donc reprenant tous les comptes détaillés, donc, du budget 2021, ainsi que la maquette du bilan. Donc, ici, on va vous proposer

une présentation plus synthétique des éléments à retenir, qui sera notre feuille de route budgétaire, donc, pour 2021.

En préambule, donc, on va faire un point sur la situation et l'impact financier de la crise sanitaire. Donc, notre ville a mis tout en œuvre pour garantir un service public à la hauteur des attentes de la population, aussi bien en soutenant les commerces et au niveau des actions de la santé. Donc, ce qui a engendré, effectivement des pertes. Donc, 550 mille euros et des hausses de dépenses de 210.000. On projette, sur 2021, un budget de 500.000 euros pour les pertes et dépenses liées à la crise sanitaire. Donc, on va reprendre tout ce qui est du budget principal, notamment les recettes de fonctionnement. Donc, ce qu'il faut retenir, dans les grandes lignes, c'est que 53% des recettes proviennent des impôts et taxes et 37% proviennent de l'Etat.

En ce qui concerne les variations de recettes de fonctionnement par rapport à 2020, elles sont stables. Là, vous avez le graphique qui reprend, donc, le taux de taxe d'habitation, donc comparé à des villes comparables à la nôtre. On voit que certaines ont augmenté de 32%. Nous, on reste, donc, dans notre politique de ne pas augmenter le taux, comme l'avait annoncé Pierre-André PERISSOL. Au niveau des dépenses de fonctionnement, 45% des dépenses portent sur la masse salariale et 38% sur les charges à caractère général et 15% pour tout ce qui est subventions aux associations. Les dépenses de fonctionnement, donc, au niveau de la variation, il y a une hausse des dépenses de fonctionnement du fait du ralentissement, en fait, d'activités en 2020 et un comparatif avec 2019, qui est tronqué par la prise de compétences eau par Moulins Communauté, voilà.

Au niveau des recettes d'investissements, donc 2,636 millions au titre de subventions, amendes de police et 3 millions d'emprunts. On reprend quelques graphiques économiques qu'on avait vus lors de la présentation du DOB, qui montrent que la Ville est bonne gestionnaire. La dette est maîtrisée et on est dans une zone à risque faible. Au niveau des dépenses d'investissements, donc, 13 millions à titre de dépenses d'équipements. Voilà. On continue la politique d'investissements. Le budget est traduit en trois actions, trois périmètres.

Donc, le premier, cadre de vie. Donc, là, la participation au deuxième pont. Donc, la première pose de la pierre sera en 2021 et l'aménagement, donc, des berges, la Voie Verte. On poursuit l'amélioration... enfin ... la réfection de la voirie, des trottoirs et l'amélioration de l'éclairage public, avec un budget de 715.000 euros. On continue de changer le mobilier urbain, les jeux d'enfants, donc 120.000 euros. Et, enfin, on met en place une stratégie urbaine et patrimoniale. Donc, là, c'est une étude qui va nous permettre, si vous voulez, d'avoir une vision de l'aménagement de la ville au niveau architectural et environnemental. Toujours dans le cadre de vie/environnement, donc, réfections de divers bâtiments communaux, notamment, des travaux de rénovations énergétiques : l'Hôtel de Ville, pour mieux accueillir le contribuable dans nos locaux. 100.000 euros aussi pour les mises aux normes PMR. Et d'autres investissements, notamment les équipements divers, etc. Aussi des aides en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé, permettant d'offrir des logements adaptés à la demande. Donc, là, on sera sur 420.000 euros.

Une ville sécurisée. Donc, poursuite de la mise en place d'un centre de supervision urbaine de l'installation de caméras pour 467.000 euros.

Sur le volet culture, sports, loisirs : donc, c'est la réhabilitation des espaces sportifs. Donc, la rénovation du Palais des Sports, donc 720.000 euros... enfin, une première partie. Le projet Centre des Sports Hector Rolland, y compris donc le tennis, pour 940.000 euros. Et la couverture des vestiaires du FCM. Donc, 50.000 euros.

La mise en valeur du patrimoine culturel par l'amélioration de l'accessibilité, de la réhabilitation et embellissement de certains sites patrimoniaux et monuments culturels. Donc, étude diagnostique du Sacré-Cœur : 26.000 euros. Et participation à l'extension du CNCS, qu'on a vue au préalable, donc 80.000 euros.

En ce qui concerne le volet éducation, jeunesse, famille, solidarité, rénovation, donc, de l'école Léonard de Vinci. Donc, on continue la politique. Rénovation de l'accueil du centre de loisirs des Mounines. Donc, études et travaux, pour 1,2 million. Et, enfin, des travaux de rénovation énergétiques dans les écoles pour 1 million d'euros. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, merci beaucoup Maud. Oui, Yannick LUCOT... Yannick MONNET pardon... je croyais que tu voulais... tu ne voulais pas intervenir ?

MONSIEUR MONNET : remarquez, ça n'arrive pas souvent, hein.

MONSIEUR LE MAIRE : Yannick MONNET alors.

MONSIEUR MONNET : je suis désolé de vous décevoir. Ce n'est pas le bon Yannick pour vous mais tant pis. Monsieur le Maire, vous m'inquiétez. Je suis très inquiet pour vous. Je peux même vous dire que vous m'avez fait peur tout à l'heure. Vous êtes capable de passer, en l'espace d'un quart d'heure, du champion du monde de l'autosatisfaction au champion du monde de la victimisation. Et je trouve, sincèrement, que, ça, c'est se détourner de ce que vivent les gens aujourd'hui et des problèmes que les gens rencontrent. Les gens, aujourd'hui, ne sont pas dans les chamailleries politiciennes. Et ils n'attendent pas, des élus, de l'autosatisfaction permanente, ce qui fait qu'ils ont l'impression qu'on ne les écoute pas et qu'on ne prend pas en compte ce qu'ils vivent aujourd'hui dans une situation ... dont vous n'êtes pas responsable, bien évidemment. Mais je pense qu'ils mériteraient un minimum d'humilité, même si vous avez le sentiment de faire des choses et je ne vous reproche pas de... je ne vous accuserai pas de ne rien faire. Vous faites des choses. Mais je pense quand même qu'il faudrait cesser ces ... ces échanges politiques. Je pense vraiment ... et qu'on essaye de réfléchir collectivement à comment on se préoccupe de ce que vivent les gens aujourd'hui. C'est pour ça que vous m'avez fait peur parce vous êtes passé d'un état à un autre et je trouve que, je comprends que le Covid est... peut créer des troubles mais quand même. Je trouve dommage que vous résumiez votre budget à une politique de slogans. Mais c'est ça depuis 2008. Moi, pour résumer votre politique, j'ai trois indicateurs, que je vous reprends à chaque fois. A Moulins, les dépenses de fonctionnement par habitant sont plus faibles que dans les villes de même strate. Les dépenses d'équipements par habitant sont plus faibles que dans les villes de même strate.

Et la DGF est plus importante que dans les villes de même strate. Et c'est, tous les ans, ces mêmes indicateurs. On reçoit plus que ce que l'on dépense pour les gens. Et je pense que c'est un problème. On vous a fait un certain nombre de propositions. Ces chiffres, c'est vous qui les donnez dans vos documents, bien sûr. On vous a fait un certain nombre de propositions dans le débat d'orientations budgétaires que vous n'avez pas prises en compte. Donc, je vous repose les questions.

Aujourd'hui, on vit dans une situation délicate, très difficile, notamment pour les jeunes. Qu'avez-vous prévu en termes de politique jeunesse ? Quand je parle « jeunesse », je ne parle pas des Mounines. Je rappelle que les Mounines, ce sont les enfants. Moi, je vous parle de jeunesse. Mis à part la question des caméras, quels sont... quelle est votre politique jeunesse, ces jeunes qui vont jusqu'à moins 30 ans, qui sont les premiers touchés par la pauvreté... je sais qu'une Mairie ne peut pas tout régler mais que comptez-vous faire pour être à leurs côtés ? Au moins à leurs côtés, à défaut de régler toutes leurs difficultés et elles sont importantes.

La deuxième chose, que comptez-vous faire en termes de commerce de proximité ? Vous vous êtes focalisé sur le centre-ville. Aujourd'hui, il y a du commerce de périphérie qui disparaît. Il y a des habitants qui vous ont alerté. Vous laissez partir le commerce de proximité en périphérie, comme LIDL, puisque vous l'avez validé lors de la CDAC. Quel est votre engagement politique sur ce commerce-là ? Et la disparition de ces commerces isole beaucoup de Moulinois. Beaucoup plus que ce que vous pouvez l'imaginer.

La dernière chose – enfin, ce n'est pas tout à fait la dernière d'ailleurs – ce que je vous reproche le plus aujourd'hui, c'est que le seul avenir que vous proposez aux gens, c'est un deuxième pont. Qui, soit dit en passant, est en train de ruiner la Ville. On en a parlé lors du débat d'orientations budgétaires. Je maintiens qu'on n'a pas les moyens de financer ce deuxième pont. Bref. L'avenir... l'avenir nous le dira. Enfin, en tout cas, les chiffres commencent déjà à nous le dire. Donc, c'est le seul avenir que vous proposez aujourd'hui. Et le reste, c'est de l'enrobage. Mais ce que je trouve le pire, dans ce que vous présentez, c'est la tromperie ou cette forme de malhonnêteté sur les engagements que vous avez pris. Au DOB, vous avez annoncé 720.000 euros pour Moulins Tennis. Je vous rappelle l'histoire de cette salle où de nombreux enfants et de nombreux sportifs vont s'entraîner. Cette salle a été incendiée en 2014. Depuis 2014, vous leur promettez que vous allez la refaire. Vous leur avez dit, au DOB : « On va mettre 720.000 euros dans Moulins Tennis. Aujourd'hui, les 720.000 euros, ils n'y sont plus dans Moulins Tennis. Donc, on ne refera pas encore Moulins Tennis cette année. Et, bien, vous voyez, ce genre d'attitude, qui consiste à promettre des choses et à ne pas les tenir, et ça concerne beaucoup d'habitants, beaucoup de Moulinois et beaucoup d'enfants. Allez voir dans quelles conditions ils peuvent s'entraîner. Je trouve que, ça, c'est une bien piètre image de ce que l'on peut donner en termes d'action politique. Et, si j'ai un point de colère sur ce budget, c'est celui-là ! Et ce n'est pas la première année que vous nous faites le coup puisque le précédent DOB, vous aviez fait exactement la même chose. C'était avant les élections municipales. Vous vous étiez engagé sur Moulins Tennis. Vous avez promis, juste avant les élections que vous feriez des choses. Et là, une fois de plus, ils se font avoir. Et je trouve que ce n'est pas correct. Ce n'est vraiment pas correct ! On vous a fait des propositions qui ne coûtent pas forcément cher. Vous ne les entendez pas. Libre à vous. Mais, bien évidemment, on votera contre ce budget.

MONSIEUR LE MAIRE : pas d'autre intervention ? Oui...

MADAME BELIN : juste, Yannick, à la Commission, effectivement, on avait omis... on avait présenté juste le projet Hector-Rolland. Mais, en fait, dans ce projet, c'est Hector-Rolland et tennis. Donc, il y aura un budget qui sera attribué pour le tennis.

MONSIEUR MONNET : non, mais attendez euh... on ne peut pas avoir cinquante discours ! A la Commission, vous avez assumé le fait que... enfin, écoute... Stefan interviendra aussi... vous avez assumé le fait que non, non, ça n'irait pas à Moulins Tennis et tout irait sur le Palais des Sports... Mais comment voulez-vous qu'on vous croit ? Vous dites n'importe quoi, n'importe quand !

MADAME BELIN : non, Yannick, on a dit qu'on se renseignerait. On s'est renseigné et, effectivement...

MONSIEUR MONNET : ah mais c'est qu'en plus, à la Commission... vous ne saviez pas... ce n'est pas toi qui fais la police de l'assemblée à ce que je sache...

MONSIEUR LE MAIRE : attends, attends. Yannick MONNET. Parlez un peu moins violemment. Yannick ...

MONSIEUR MONNET : allez-y.

MONSIEUR LE MAIRE : elle est intervenue, tu l'écoutes...

MONSIEUR MONNET : la sécurité, c'est pas ...

MONSIEUR LE MAIRE : j'ai noté que tu dis que Stefan va dire la même chose. C'est très bien, il le dira. Je te propose de laisser ... Maud te répondre et, puis, tu répondras...

MONSIEUR MONNET : absolument. Je pensais que tu avais fini, Maud... Je t'écoute...

MONSIEUR LE MAIRE : .. dans le cadre des délais que le règlement intérieur vous a donnés.

MADAME BELIN : donc, effectivement, dans le DOB, tu as raison. Donc, on a vérifié l'information avec Karine et les services. Et on a rajouté, donc, du coup, au budget 2021, donc le projet Centre des Sports Hector Rolland, y compris le tennis couvert. Donc, on a une enveloppe de 940.000 euros qui sera dispatchée. Mais on a bien prévu le tennis. Voilà.

MONSIEUR MONNET : donc, deux choses. On n'a pas les bons chiffres sur les documents que vous avez donnés puisque c'est indiqué 720 mille. Donc, si c'est pas 720.000 ... enfin, moi, j'ai revu 720.000. C'est pas 720.000, c'est 940.000. Deuxième chose, ça va être enregistré. Bien, écoutez, je ne vous crois pas puisque ce n'est pas la première fois que vous l'annoncez et que vous ne le faites pas. J'espère me tromper. On fera le bilan en fin d'année et je ressortirai l'enregistrement. Et je vérifierai que tout ce qui a été dit est bien noté.

MONSIEUR LE MAIRE : c'est très bien. On n'a aucune inquiétude là-dessus. Ça sera fait. Autre intervention ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Monsieur le Maire, chers collègues, je suis évidemment venu, ce soir, avec l'espoir qu'on puisse justement engager un autre registre d'échanges. Pour l'instant, j'ai l'impression que ce n'est pas possible pour vous. Bon, si vous vous voulez ricaner, ricanez ! Mais, moi, je suis venu avec l'espoir qu'on puisse changer le registre de nos échanges et parler des ... échanger des arguments...

MONSIEUR LE MAIRE : moi aussi ! Mais pour changer le registre des échanges, on n'envoie pas de fausses informations juste avant. Vous avez la parole.

MONSIEUR LUNTE : moi, je ne vous ai pas interrompu. Vous allez prendre votre temps, on vous connaît, on vous fait confiance pour répondre longuement après nos interventions. Il y a, juste pour clarifier ce point, bien sûr, votre position a peut-être pu évoluer mais, mercredi, nous avons constaté, ensemble, dans la Commission que, contrairement à ce que vous aviez annoncé au ... au débat

d'orientations budgétaires, la réfection du tennis couvert sera repoussée. On ferait d'abord le Palais des Sports. On était d'accord sur ce fait. On peut le juger différemment. Mais c'était notre information collective mercredi. Maintenant, ça a changé. Et bien tant mieux, tant mieux si vous faites le tennis, c'est très bien. Sinon, nos propositions, dans le débat budgétaire de cette année, se veulent – vraiment, je le redis – constructives et j'espère vraiment qu'ils puissent être entendus.

La crise sanitaire prolongée aura des répercussions particulièrement importantes concernant l'économie de notre pays. Des milliers d'emplois seront perdus et l'endettement de notre pays est colossal. La dette de la nation est passée de 100% PIB à 120% PIB en 2020, dans une seule année, pour atteindre la somme colossale de 2.650 milliards d'euros. C'est énorme ! Près d'un milliard de dettes supplémentaires par jour, chaque année de cette année horribilis 2020. Alors, en matière de finances et en finances publiques non plus, il n'y a pas de remèdes miracles. Je l'ai dit et je le redis, pour moi, en 2023, commencera, pour la France, le temps du déblayage et du désendettement. Il va falloir rembourser. François VILLEROY de GALHAU, le gouverneur de la Banque de France a proposé une stratégie, récemment, du désendettement, fondée sur trois maîtres mots : le temps, la croissance et l'efficacité. Le temps pour se désendetter. Il a fixé un horizon de dix ans. La croissance pour générer des recettes supplémentaires et l'efficacité des dépenses pour contraindre le fonctionnement et concentrer l'investissement, c'est l'essentiel. J'en parle, ici, juste parce que ces trois maîtres mots, temps, croissance et efficacité, nous semblent aussi un bon guide pour notre budget. Donc, une première proposition. Prenons plus de temps dans les investissements pour maintenir l'équilibre entre recettes et dépenses. J'ai dit, et je redis, en 2023, commencera la période du désendettement. L'Etat pourrait, logiquement, être amené à nouveau à diminuer les dotations. Elles représentent, dans notre budget, 8 millions d'euros. 40% ! Une nouvelle coupe sèche dans ce poste nous heurtera sévèrement. De nombreuses collectivités ont pris la mesure et ont adapté leurs dépenses sur leurs recettes. Or, ici, au lieu de se donner du temps et d'agir avec précaution, nous constatons une course de vitesse, voire de la précipitation. Entre 2020 et 2021, vous nous proposez un bond, dans les dépenses d'investissements, de 5 millions d'euros. Un total de 14 millions en 2021 alors que nous étions à 9 en 2019 et 2020. Et vous le financez, notamment, par un nouvel emprunt de 3 millions d'euros. Nous l'avons découvert il y a une semaine seulement. Parce que là... c'est vraiment, pour moi, de la précipitation. Au moment du débat d'orientations budgétaires, il y a un mois seulement, personne ne nous a dit que la course à la dette devait commencer dès cette année. En quatre petites semaines, vous avez visiblement changé d'avis et, avec votre permission, je ne trouve pas ça sérieux. Et je dois encore revenir sur l'indicateur clef pour évaluer l'état de nos finances. Regardons, encore une fois, la somme que l'on obtient si on soustrait les dépenses courantes des recettes de notre budget. Regardons l'autofinancement net. Ou, si vous voulez, en langage de comptabilité privée, l'excédent brut de l'exploitation. En 2019, il se situait à 4,2 millions. Selon vos chiffres, il passait à 1,7 million en 2023 et, en 2025, il sera à 800.000. C'est-à-dire tout juste le montant inscrit au budget pour l'entretien de la voirie. Ça, c'était vos chiffres d'il y a quatre semaines. Et je trouvais, déjà à l'époque, étonnant que l'adjoint aux finances, Yannick LUCOT, ne trouvait pas ça dramatique. Je le trouve dramatique. Et je suis encore plus impressionné de découvrir maintenant, avec un emprunt, dès cette année, de 3 millions d'euros, il y a à craindre que nous atteignons un autofinancement net inférieur à 1 million d'euros déjà en 2024, voire en 2023. L'année où il faut s'attendre à des coupes sérieuses. Pourquoi cette précipitation vers le précipice budgétaire ? La dégradation de l'autofinancement impactera la solvabilité de la Ville. En 2019, notre capacité de désendettement, vous l'avez dit, vous l'avez montré, Maud, c'est-à-dire le temps nécessaire pour rembourser la dette, si on y emploie la totalité de l'épargne brute, était de trois ans. Avec le nouvel emprunt que vous nous proposez, le ratio de capacité de désendettement, comme on l'appelle, passe à près de six... de six ans. Il double... il doublera dès cette année. En 2025, il risque d'être à dix ans. Je vous conseille donc, et vous en faites ce que vous voulez, mais d'accorder un peu plus de temps dans la réalisation de nouveaux projets pour ne pas compromettre les finances de la Ville.

Deuxième proposition : donnons la priorité aux investissements qui favorisent la croissance. Je vous conseille de recentrer les investissements sur les priorités qui sont l'activité économique, l'emploi, la démographie et l'aide sociale. Ce sont ces investissements qui aideront notre Ville, qui feront avancer notre Ville et ses habitants. Ce sont ces investissements qui généreront la croissance, donc, deuxième mot maître que je vous propose ce soir. Je sais, et je me range à Yannick, ce n'est pas de votre volonté et que les circonstances vous sont contraires. Mais les données et votre prospective sont ainsi. Acceptez de déterminer vos dépenses sur vos recettes et adaptez les montants d'investissements sur vos capacités financières. Un exemple. Nous savons tous que nous avons un problème démographique. Cette année, la population a baissé, de nouveau, par rapport à l'année précédente. En suivant les chiffres que vous indiquez dans votre document. Selon la Chambre Régionale des Comptes, 35% des Moulinois sont des retraités. 50% des Moulinois de plus de 15 ans sont des retraités ou sans activités professionnelles. Nous devons attirer des jeunes actifs. Nous devons nous donner les moyens pour garder nos jeunes chez nous.

Alors, la Ville de Moullins fait partie de Moullins Communauté. Battons-nous, à Moullins Communauté, pour donner la priorité absolue à l'implantation de nouvelles entreprises. C'est ces entreprises qui créeront de l'emploi. Ça peut être des toutes petites entreprises ou des plus grandes mais battons-nous. Et elles peuvent avoir des structures, des raisons sociales différentes mais battons-nous pour ces entreprises. C'est seulement avec cela que nous pourrions baisser la baisse... enrayer la baisse démographique. Et, de mon côté, pour cela, il me semble nécessaire que, aussi, les logements soient en bon état. C'est un tout. Alors, le programme de l'Agence Nationale de l'Habitat, l'ANAH, seul, n'est pas suffisant. Il faudra, donc, compléter le dispositif de l'ANAH par des fortes subventions. C'est là que la Ville de Moullins doit et peut intervenir beaucoup plus fort. Beaucoup plus important pour donner à notre Ville plus de crédibilité dans le domaine du logement hors secteur social... hors secteur social. Les 425 millions... les 420.000 euros inscrits au budget ne sont pas suffisants, selon nous, et nous devons aussi apprendre à mieux communiquer sur ce dispositif.

Brièvement, troisième proposition : cherchons l'efficacité dans nos dépenses et investissements. Simplement, un exemple... là, l'exemple, c'est la situation de l'accès au Pont de Fer et l'Association Emmaüs. Nous connaissons tous l'histoire. C'est la ville de ... c'est Moullins Communauté qui a financé, investi sur le Pont de Fer mais la Ville de Moullins l'a refait, la rue de la Font Vinee. Elle aura la charge de maintien, l'entretien de l'ensemble. Donc, pour que ça devienne efficace, il faut un accès autre que dans la seule rue des Garceaux. La question n'est pas... on n'a pas trouvé de réponse satisfaisante pour l'instant. Je ne vais pas tout refaire l'histoire. Simplement, une question : qui est, aujourd'hui, le propriétaire du terrain de la CEME ? Est-ce l'Arcade EVOLEA, qui a vendu le bien à Moullins Communauté ? A quel moment et pour quel montant, c'est une question que j'ai. Merci de nous éclairer. Et, sinon, je... vraiment, c'est encore de l'ordre du conseil... actuellement, l'association Emmaüs est installée sur la propriété... la propriété, c'est un fait. Et pour éviter des tractations devant les tribunaux, qui risquent d'être longues et coûteuses, je vous conseille, par souci d'efficacité, sinon de paix sociale, de chercher un accord avec Emmaüs. Il est tout à fait possible de réconcilier l'activité de l'association et l'accès au Pont de Fer par le boulevard de Nomazy. Ça me semble tout à fait possible d'organiser ça.

Alors, pour conclure, je vous conseille, donc, de donner plus de temps au projet d'investissements afin de les déclencher seulement lorsque vous êtes sûrs de pouvoir les financer, de prioriser les investissements en fonction de leur utilité pour la croissance et de mettre tout en œuvre pour renforcer l'efficacité de nos investissements, que ce soit pour le maintien régulier des équipements ou par la recherche de solutions pragmatiques comme c'est le cas de Emmaüs et du Pont de Fer.

Le groupe « Pour Moullins » s'abstiendra lors du vote sur le budget primitif 2021.

Merci.

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il d'autres interventions ? Oui, très, très court pour rester dans les temps.

MONSIEUR FLEURY : merci, Monsieur le Maire. Simplement, c'est un complément par rapport à la préparation de ce budget, concernant l'impact du Covid, l'impact des mesures sanitaires et de la Covid sur le budget des collectivités. Vous avez estimé, sur 2020, que l'impact approchait les 800.000 euros. Vous prévoyez, sur 2021, 500.000 euros à première vue. Je pense qu'il faut être clair. Aujourd'hui, vu la situation dans laquelle nous sommes, les 500.000 euros seront loin de suffire. Et, d'autant plus qu'on s'aperçoit, et tous les élus des collectivités locales le dénoncent, les collectivités ne reçoivent absolument aucune aide de l'Etat. L'Etat joue son rôle dans le domaine économique auprès des entreprises, auprès des commerces. Il joue son rôle dans le domaine sanitaire mais, actuellement, il laisse les collectivités se débrouiller pour financer les surdépenses liées à l'épidémie. Il joue même un rôle un petit peu contradictoire dans la mesure où le Président MACRON se targue d'attribuer généreusement une prime de 1000 euros aux employés qui sont effectivement confrontés au travail dans des conditions difficiles, et je pense que cette prime-là est, effectivement, tout à fait méritée... il pourrait même y avoir plus... simplement, cette attribution, jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de transfert de fonds de l'Etat vers les collectivités pour le financer. Or, les personnels communaux, qui sont très sollicités dans cette période, doivent effectivement recevoir cette prime. Ils le méritent. C'est donc les collectivités locales qui vont financer cette prime. Donc, c'était simplement une question et c'était simplement pour savoir quel était votre avis par rapport à ce problème de non compensation de l'Etat vis-à-vis des frais liés au Covid, sachant que, en parallèle, on sait très bien qu'il y a des importantes aides qui sont apportées, notamment l'exemple du laboratoire SANOFI est un exemple criant aujourd'hui, où l'Etat a apporté des milliards d'aide d'euros pour faire avancer la recherche et, où, certes, c'est peut-être provisoire, mais il y a un échec et où, en même temps, SANOFI se permet de distribuer des milliards d'euros à ses actionnaires et de licencier des centres de recherches. Donc, je

voulais simplement avoir votre position par rapport à cette question de l'impact sur les finances des collectivités.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je passe la parole à Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : alors, les salles de spectacle sont fermées mais nous avons droit au spectacle ce soir. On a droit au spectacle parce que... en fait, c'est quoi l'intérêt d'angoisser les Moulinois sur des choses qui n'ont pas lieu, sur lesquelles on pourrait les angoisser ? Finalement, vous utilisez les chiffres qui vous conviennent. Notre capacité de remboursement est toujours en dessous de la moyenne des villes de même strate. Notre capacité de remboursement est toujours largement en dessous du seuil d'alerte. Concrètement, à part faire le spectacle, c'est quoi l'intérêt d'angoisser les Moulinois alors qu'il n'y a pas lieu de le faire ? On ne va pas refaire le débat d'orientations budgétaires, il y a lieu. Ce qui est drôle, je le redis, c'est qu'il y a encore, même pas dix mois, vous nous disiez qu'on avait trop de trésorerie et qu'on n'investissait pas assez. C'est quand même extraordinaire, ça, c'est quand même formidable ! Il y a... on peut reprendre le compte-rendu... on peut faire non comme ça mais on peut reprendre les comptes-rendus de Conseil Municipal. C'est ce que vous disiez. Donc, encore une fois, à part faire le spectacle – mais je ne pense pas que les Moulinois aient envie de spectacle, là, tout de suite, au sein de ce Conseil. Mon cher Yannick, tu reprends les chiffres qui t'intéressent, en fait. Et tu oublies de dire que nous avons moins de recettes fiscales que les communes de même strate. Et, donc, du coup, moins de recettes dans toute la globalité. Sur le tennis, alors, c'est, là aussi, du spectacle. Pour moi... pour nous, seul le résultat compte. L'intérêt, c'est que ce projet soit intégré. Il est intégré dans un projet plus global. Tant mieux. Ça va peut-être pouvoir nous permettre d'aller chercher d'autres subventions et plus de subventions mais il est programmé. Enfin, il n'y a pas à s'offusquer sur le fait qu'il y ait eu, malheureusement, à un moment donné, peut-être...

MONSIEUR LUNTE : c'est dommage. Je ne peux pas ...

MONSIEUR LUCOT : je peux continuer ? Je peux continuer ? La démocratie, c'est laisser parler les gens.

MONSIEUR LE MAIRE : est-ce qu'on peut laisser parler... est-ce qu'on peut laisser parler, s'il vous plaît, comme on vous a laissé parler ? Donc, écoutez les réponses si vous êtes intéressé dans la réponse.

MONSIEUR LUCOT : enfin, ce qui est étonnant, c'est qu'il me semble, Stefan, que tu avais préconisé qu'on supprime la taxe foncière. Ce qui aurait amputé de 2 millions d'euros les recettes de la Ville. Donc, il faudra m'expliquer comment tu voulais supprimer 2 millions d'euros et, désormais, dire que, là, on n'était pas dans le juste. Étonnant. Et, d'ailleurs, si on lisse ces 2 millions d'euros sur plusieurs années, je vous laisse faire le calcul. Oui, bien sûr, qu'il faut investir. Il faut investir pour les Moulinois, pour les équipements de notre ville. Bien sûr qu'il faut investir. Pourquoi il faut investir ? Parce que ce sont aussi nos emplois. Alors, on peut voir, après, de l'incantation en disant : « Oui, il faut créer de l'emploi ». Mais créer de l'emploi, c'est avec nos entreprises qu'on va les créer. Et c'est avec la commande publique. C'est avec la commande publique, entre autres, oui mais avec force. Et, du coup, ne pas engager nos investissements, ça serait assécher la commande publique. Bien sûr que nous avons besoin d'un deuxième pont, bien sûr que nous avons besoin d'investir et, encore une fois, ces investissements sont sains. Ils sont structurants pour notre Ville. Ils sont structurants pour les Moulinois. Et je me répète, arrêtez de faire le spectacle sur : « Attention, c'est la catastrophe ! » parce que ce n'est pas vrai. Vous le savez, Stefan. Tu le sais, Stefan. Tu as été, toi-même, dans cette majorité il y a quelques années, quelques mois. Tu le sais très bien. Aujourd'hui, notre capacité de remboursement est toujours bonne. Elle est toujours bonne et, à la fin du mandat, elle sera toujours bonne. Elle sera en dessous des remboursements de dettes des communes de même strate et en dessous du seuil d'alerte. Oui. Alors... désolé. Peut-être que tu n'avais pas compris la dernière fois. C'est pour cela que je suis obligé de me répéter mais il n'y a rien de déraisonnable. Et heureusement qu'une ville comme celle de Moulins investit et structure, continue à structurer son territoire. Heureusement. C'est bien ce qu'on lui demande. Merci.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Je pense que tout a été très bien, très bien résumé. Effectivement, j'entends dire, lorsqu'on rappelle que la proposition de Stefan LUNTE et de sa liste, on rappelle que c'était baisser la taxe foncière de 2 millions d'euros. C'est écrit sur le document, sur votre site. Et, donc, vous dites, aujourd'hui : « non mais attention, il y a un... vous vous rendez compte. Les recettes

diminuent ». Mais alors là, les recettes, elles ne diminuent pas. Elles étaient complètement décapitées. Je ne parle pas de Moulins Communauté, où la baisse de la CFE se chiffrait en dizaines de millions sur le mandat. Et, donc, en campagne, évidemment, il faut baisser la taxe foncière de 2 millions. Aujourd'hui, où on a, effectivement, une politique où nous accompagnons les entreprises avec des carnets de commande importants, et elles nous en sont reconnaissantes... elles en sont reconnaissantes. Et là, maintenant, il ne faut plus investir. Alors, premièrement, on dit : « Investissez plutôt sur la partie économique ». Alors, vous le savez parfaitement. Ça, c'est la compétence de Moulins Communauté. C'est la compétence de Moulins Communauté pour les investissements sur les entreprises. Et nous accompagnons, nous investissons en préparant ce qui va permettre de conforter l'attractivité de notre territoire, à la fois pour nos concitoyens, pour les Moulinois et, à la fois, pour l'attractivité de notre territoire, pour faire venir des gens dessus. Et, donc, moi, je me réjouis qu'on ait des efforts qui sont faits sur un certain nombre de secteurs que je vais résumer. Alors, après, on dit : « Et bien, dépensez moins ». Je n'ai pas entendu le début de l'esquisse d'une proposition en disant : « Bien, si vous dépensez moins, voilà ce que je vous propose de supprimer ». Non, ça, ça nécessite un peu plus de courage. Donc, il faut bien s'en garder. On vous dit : « Vous dépensez trop » mais on ne vous dit pas ce qu'il faut enlever dans les dépenses. Deuxièmement, on vous dit : « Ce n'est pas les investissements, vous investissez trop ». Mais on ne dit pas ce qu'on doit supprimer. Alors, moi, je suis ravi de pouvoir proposer, avec la majorité municipale, comme l'a rappelé, comme l'ont rappelé Maud puis Yannick, le fait qu'on va, aujourd'hui, vous proposer ces investissements, sans augmenter les impôts et en ayant un endettement qui restera inférieur à la moyenne de l'endettement des villes comparables. Je répète : le programme qu'on va mettre maintenant au vote, qu'on propose, c'est un programme qui permet d'être mené sans augmenter les impôts. Et je pense que vous nous croyez puisque ça fait 25 ans qu'on a tenu le cap. Et, deuxièmement, avec un endettement qui, même avec l'augmentation de l'endettement, et c'est le moment où il faut le faire compte tenu des taux très bas, restera inférieur à la moyenne des villes comparables. Et je pense que nous avons des efforts très importants qui vont être menés, d'abord pour la rénovation énergétique de certains bâtiments, pour un million d'euros de nos écoles. Deuxièmement, des premières tranches de travaux pour le Palais des Sports, des travaux pour le Centre des Sports Hector Rolland, dont le tennis. Evidemment, la rénovation d'une école, qui sera menée... dont la rénovation sera menée à terme avec Léonard de Vinci. Des travaux pour les Mounines, qui sont importants pour nos enfants. Des travaux pour le CAS. Des aides, à la fois, pour le commerce et, à la fois, pour le logement, pour permettre d'avoir un parc plus attractif et, donc, de faire venir des habitants dans le centre de Moulins. Maintenir un effort sur la vidéo-surveillance. Evidemment, contribuer pour que, avec ce deuxième pont, nous ayons une boucle des trois ponts, nous puissions avoir... offrir un... une voie vélos/piétons pour les déplacements d'une rive à l'autre en vélo. Ce qui est la condition pour développer les mobilités douces. Et, évidemment, d'avoir un effort maintenu sur le maintien, je rappelle, 2,4 millions euros. Voilà. Donc, à partir de ce moment-là, nous allons aborder un certain nombre d'autres sujets et le vote sur le budget interviendra... il interviendra lorsque nous arriverons sur la délibération, je crois, numéro 5. Voilà.

Nous allons, maintenant, nous allons revenir au premier point. Première délibération : reprise anticipée... Alors, Emilie ROBERT, très court...

MADAME ROBERT : très court. Alors, on a posé certaines questions, dont une je vous rappelle... Alors, on est, certes, dans un spectacle mais on a tous nos rôles à jouer dans ce spectacle. Et on a posé une question sur la jeunesse, sur le commerce de périphérie, qui n'ont pas été répondues. Donc, est-ce qu'on peut montrer un peu de sérieux dans les réponses, s'il-vous-plait ? Merci.

MONSIEUR LUCOT : il faut justement que ça ne soit pas un spectacle, non. Malheureusement, en l'occurrence, c'est pas... c'est pas nous qui le faisons. Et vous faites bien votre jeu donc ... Mais notre volonté, c'est effectivement de pouvoir répondre aux Moulinois. Sur les deux questions, que ce soit sur la jeunesse ou sur l'aide aux commerçants, je pense qu'il y a un certain nombre de choses, peut-être, que Philippe BOISMENU pourrait nous redire ainsi que Dominique LEGRAND pour nous redire la dynamique qui a été mise en place durant la période... C'est bien un spectacle... Et, concernant la jeunesse, alors, je ne sais pas si je peux complètement répondre à cette question. Je pense qu'il y a, quand même, des outils sur notre... sur notre commune qui permettent de répondre aux problématiques de jeunesse. Donc, on pourra... on pourra certainement les identifier tout au long de nos débats mais il y a, aujourd'hui, des outils qui fonctionnent en matière de jeunesse. Un temps sera consacré tout à l'heure à cela. Et, de la même manière, donc je me répète, concernant les commerces, je pense qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été mises en œuvre. Je pense aux différentes cartes de fidélité, je pense aux différentes aides qu'il y a eu qui, d'ailleurs, ont été portées par, pas seulement la commune mais aussi par le Conseil Régional, par le Conseil Départemental et par l'ensemble des collectivités qui

ont mis en œuvre des dispositifs qui ont été et qui ont accompagné... qui ont été là au moment où il fallait, là où il fallait.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, Yannick. Philippe puis Johnny.

MONSIEUR BOISMENU : alors, je vais répondre sur le commerce de proximité comme vous nous avez interpellés. Et, plus particulièrement, sur le dossier du Lidl. Comme vous le savez, il y a des choses sur lesquelles on n'a pas beaucoup d'emprises. Le déplacement du Lidl, c'est une société privée qui, dans un cadre juridique tout à fait légal, souhaite s'agrandir et se déplacer. Alors, certes, elle a choisi, pour des raisons économiques, d'agrandir son modèle puisque son modèle, qu'elle considérait à l'implantation Route de Lyon n'était pas considéré comme viable. Sur ce sujet-là, bien évidemment, nous travaillons à essayer de retrouver une surface moyenne pour pouvoir répondre, dans cette proximité qui est la Route de Lyon, pour les attentes des habitants de ce quartier. Et ce n'est pas à vous que je vais expliquer que, dans cette période un petit peu compliquée, l'implantation de moyennes surfaces n'est pas pléthore. Alors, certes ... bien oui mais oui... qu'est-ce que tu... ? Tu as des noms ? Moi je veux bien que... bien mais et ça va changer quoi ? Non, ça ne va pas changer. Mais comment vous arrêtez une société ... parce que... moi, oui, il y a des choses que je ne comprends pas dans votre argumentaire. Vous nous parlez d'emplois. Alors vous nous parlez d'emplois mais le déplacement de Lidl est source de créations d'emplois. Et, cinq minutes après, vous nous dites : « Il ne fallait pas les bouger parce que vous... quand vous avez une contrainte sur le service aux clients ». Il faut que vous essayiez de me donner un argumentaire et que vous teniez une ligne qui soit décente dans les deux catégories. On ne peut pas vouloir créer de l'emploi et pouvoir déplacer et, dans un autre moment, dire : « Bien on ne déplace parce qu'on est service aux clients ».

MONSIEUR MONNET : vous êtes pour, c'est votre choix.

MONSIEUR KARI : oui, donc, je vais répondre à Yannick concernant, donc, la jeunesse. Je ne suis pas d'accord avec toi, Yannick, en disant : « Comme quoi, qu'est-ce qu'on fait pour la jeunesse ? ». Pour la jeunesse moulinoise, je pense qu'on fait beaucoup d'actions, notamment aussi ils nous le rendent en sachant que, dans les services... bon, ça, c'est des choses au quotidien. On les reçoit souvent, beaucoup même. Au niveau de tout ce qui des aides à la rédaction des CV, des lettres de motivation. Tout ça... l'accès à internet. Tout est gratuit. Notamment tout ce qui est l'accompagnement des projets individuels, voire collectifs, ça aussi, on les reçoit pour les accompagner dans leur projet. Les accompagnements, aussi, à la recherche d'un travail, des stages, des contrats d'apprentissage. Pareil. Là aussi, on a une équipe d'animateurs qui les accompagne dans ces recherches. Là, ces derniers temps aussi, il faut savoir que, aujourd'hui même, et on fait ça aussi le 22 mars, on distribue des colis alimentaires, gratuitement pour les étudiants. Alors, on sait très bien, aujourd'hui, c'est très, très difficile pour les étudiants. C'est compliqué. Donc, là, le 22 mars et aujourd'hui, on a fait des distributions d'aide alimentaire gratuitement. Notamment, aussi, actuellement, on fait un sondage pour savoir un peu leurs attentes de ces jeunes sur ... c'est eux les acteurs. Et il ne faut pas oublier la campagne de jobs d'été. Tous les ans, on le fait. Donc, pour 2021 aussi. Donc, on l'a mis en place. On le fait... on l'a fait le 29 mars et, là, on va le reproduire le 9 avril. Donc, tu vois, Yannick, on fait pas mal de choses pour ces jeunes et on continue, et on va continuer encore parce que, effectivement, les jeunes, c'est l'avenir, donc les jeunes Moulinois, on va continuer à les accompagner. Il y a aussi le permis jeunes. Il faut le savoir aussi. Il y a ça aussi. C'est quand même une aide qui n'est pas du tout qui est très importante pour eux, hein. Ils viennent nous voir, donc, avec un jury, on les écoute et, après, il y a des jeunes, on n'accepte pas tout. Ce n'est pas parce qu'ils arrivent qu'on leur donne ce permis, cette aide-là. C'est pas vrai. On les aide, on les écoute sur leur projet et, encore une fois, on va les accompagner. Si on voit que ce projet, ça ne tient pas la route, on leur demande de revenir et, avec eux, on les suit pour pouvoir, justement, atteindre leur objectif. Donc, tu vois, Yannick, on fait beaucoup de choses pour les jeunes Moulinois.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Bien. Nous allons donc revenir... Oui, Gilbert, pardon. Excuse-moi.

MONSIEUR ROSNET : pour compléter ce que vient de dire Johnny, j'ajouterai que, indépendamment des actions au niveau du service jeunesse, la Régie pour tous, Soli'City, intervient, également, pour les jeunes. Je vous rappelle les chantiers d'été qui ont toujours beaucoup de succès. Les chantiers d'automne aussi. Bien sûr, cette année, on n'a pas pu mettre en œuvre tout ce qu'on voulait comme chantier auprès des jeunes. Mais il y a aussi une grosse action au niveau de l'open smart. Et l'open smart fonctionne bien avec production de CV pour aider les jeunes, de CV vidéos. Et, puis, on a prévu aussi et toujours un petit peu retardé à cause de la Covid, les ... de compenser la fracture numérique en aidant les jeunes

dans les locaux des Echarteaux avec open smart pour une aide au numérique. Les jeunes participent également à des actions du quartier. Je rappelle aussi le Noël pour les habitants du quartier. En partenariat avec la mission locale, Soli'City a un site... a prêté les locaux, enfin, une participation des jeunes pour faire des... des coussins pour la Ligue Contre le Cancer. Pour aider les femmes qui ont été opérées d'un cancer du sein. Donc, il y a pas mal d'actions qui s'adressent aux jeunes et qui, indirectement, maintiennent le lien social et participent à leur épanouissement ... et je voulais le souligner.

MONSIEUR MONNET : Gilbert, excusez-moi, Monsieur le Maire. Est-ce que je peux juste dire un mot ? Je suis choqué de ton intervention. Je vais dire pourquoi. La Régie de quartier, Soli'City, c'est une association indépendante. Elle n'a ... en aucun cas, une association n'a à venir justifier une politique ou pas municipale. Donc, je trouve choquante ton intervention. Moi, je posais juste... non, non, mais attends. La Régie de quartier, ce n'est pas une association paramunicipale à ce que je sache. C'est une association indépendante comme Viltais, comme l'ADSEA, comme d'autres associations. Donc, venir... mais, moi, je vous interroge sur la politique municipale de la jeunesse. Que vous me dites... que vous me dites...

MONSIEUR LE MAIRE : il t'a répondu de tout ce qui est créé...ce qui est fait...

MONSIEUR MONNET : non, non. Juste pas finir. Juste pas finir.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, finis.

MONSIEUR MONNET : Je ne suis pas long. Vous ne pouvez pas vous attribuer ce que font les associations. Sinon, il y a un vrai problème d'indépendance des associations. Moi, je demande juste ... que vous me dites : « On accorde tant de subvention aux associations sur la jeunesse ». OK, c'est un élément de bilan. Mais la politique jeunesse municipale, ce n'est pas la seule chose. Ce qu'a m'a décrit Johnny, c'est l'action du PIJ. OK. ...Pas celle de politique jeunesse.

MONSIEUR BOISMENU : Yannick, je te signale que j'ai commencé mon intervention en disant que, indépendamment de ce que faisait le service jeunesse, il se fait des choses sur Moulins pour les jeunes. Je n'ai pas dit ...

MONSIEUR MONNET : ce n'est pas consécutif de la politique municipale. C'est ce que je veux dire. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : en tout état de cause, les Moulinois sont très heureux que nous ayons créé la Régie, que nous ayons alimenté par les commandes de travaux de la Ville, d'EVOLEA, la Régie, et je pense qu'on peut être tous fiers de ce que la Régie a apporté aux Moulinois et, notamment, à nos jeunes. Bien, merci.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n° DCM202129

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

MONSIEUR LE MAIRE : Nous allons maintenant, donc, passer à la délibération numéro 1 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Principal. Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : oui, donc les délibérations de 1 à 5 correspondent à la reprise anticipée des résultats de 2020 sur l'exercice 2021. Il n'est pas question, ici, de voter le compte administratif 2020, qui sera soumis au Conseil du mois de juin. Il s'agit de prendre les résultats dans leur globalité. Ce sont d'ailleurs des obligations comptables. Si on fait un zoom sur le projet principal avant de mettre au vote chacune de ces délibérations, on constate un excédent de fonctionnement de 11,8 millions, quasiment équivalent à celui de 2019. J'anticipe, donc, la remarque de la non-utilisation des excédents pour financer les investissements alors que c'est ce que nous indiquons à chaque Conseil. La réponse en est simple. En 2020, cela n'aura échappé à personne, il y a eu le Covid, entraînant le ralentissement de tous les chantiers et des dépenses des collectivités. La Ville de Moulins, comme la majeure partie des collectivités, a donc moins dépensé en investissements et a, donc, eu besoin de moins de financements.

C'est pour cette raison que nous n'avons pas eu besoin des excédents pour financer nos investissements. En revanche, en 2021, ce sont 2 millions d'euros qui sont utilisés dans l'équilibre général. Donc, oui, les excédents servent pleinement dans le financement des investissements mais avec un décalage du fait du Covid et, donc, notamment, du confinement que nous avons subi.

La délibération numéro 1, pour cette délibération, on constate un excédent d'investissements de clôture de l'exercice 2020, de 265 124,34 euros. Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice de 11 834 866,44 euros. Des restes à réaliser en investissements d'un montant de 5 425 032,25 euros en dépenses et 932 637 euros en recettes. On reprend, par anticipation, une partie de l'excédent de fonctionnement en investissements au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 4 227 270,91 euros. On reprend, par anticipation, le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 7 607 584,53 euros en section de fonctionnement, au compte 002 du budget de l'année 2020.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : donc, juste pour clarifier. Tu viens de nous dire que 2 millions d'euros serviront à équilibrer le budget d'investissements en 2021. Et, donc, les autres 2 millions d'euros de l'excédent servent à équilibrer le budget de fonctionnement. C'est ça ?

MONSIEUR LE MAIRE : autres interventions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2020 de la section d'investissement qui correspond à un excédent d'investissement de 265 124,34 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2020 de 5 425 032,25 Euros en dépenses d'investissement,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2020 de 932 637,00 Euros en recettes d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 4 227 270,91 Euros (5 425 032,25 – 932 637,00 – 265 124,34),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2020 de la section de fonctionnement de 11 834 866,44 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2020 à hauteur du besoin de financement soit 4 227 270,91 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 soit 7 607 595,53 Euros en section de fonctionnement (11 834 866,44 – 4 227 270,91),

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 265 124,34 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 11 834 866,44 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 5 425 032,25 Euros en dépenses et 932 637,00 Euros en recettes,

Reprend :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 265 124,34 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 11 834 866,44 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 4 227 270,91 Euros (5 425 032,25 – 932 637,00 – 265 124,34),

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 7 607 595,53 Euros (11 834 866,44 – 4 227 270,91) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM202130

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

MONSIEUR LE MAIRE : Deuxième délibération : reprise anticipée des résultats 2020, budget annexe des parcs de stationnement.

MONSIEUR LUCOT : oui, c'est dans les budgets annexes des parcs de stationnement. On constate un déficit d'investissements de clôture de l'exercice 2020, de 426 434,94 euros. Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 747 720,48 euros. Des restes à réaliser en investissements d'un montant de 10 979,45 euros en dépenses. On reprend, par anticipation, une partie de l'excédent de fonctionnement en investissements au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 437 441,39 euros. On reprend, par anticipation, le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 310 306,09 euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2021.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2020 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 426 434,94 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2020 de 10 979,45 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 437 414,39 Euros (426 434,94 + 10 979,45),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2020, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 747 720,48 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2020 à hauteur du besoin de financement soit 437 414,39 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 soit 310 306,09 Euros (747 720,48 – 437 414,39)

Vu la délibération du 30 mars 2021 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 426 434,94 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 747 720,48 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 10 979,45 Euros en dépenses,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 437 414,39 Euros (426 434,94 + 10 979,45)

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 310 306,09 Euros (747 720,48 – 437 414,39) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM202131

3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE CAMPING

MONSIEUR LE MAIRE : Délibération numéro 3 : reprise anticipée toujours des résultats 2020, budget annexe du camping. Yannick.

MONSIEUR LUCOT : On constate, donc, un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 29 713,05 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 61 405,89 euros. On reprend, par anticipation, une partie de l'excédent de fonctionnement en investissements au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 29 713,05 euros. On reprend, par anticipation, le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 31 692,84 euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2021.

MONSIEUR LE MAIRE : Sur le camping, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2020 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 29 713,05 Euros,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 29 713,05 Euros,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2020 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 61 405,89 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2020 à hauteur du besoin de financement soit 29 713,05 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 soit 31 692,84 Euros (61 405,89 – 29 713,05),

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2020 au budget de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Administration Générale - Personnel réunie le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 29 713,05 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 61 405,89 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 29 713,05 Euros,

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 31 692,84 Euros (61 405,89 – 29 713,05) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM202132

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE THEATRE

MONSIEUR LE MAIRE : Passons au budget annexe du théâtre. Reprise anticipée des résultats 2020.

MONSIEUR LUCOT : on constate un déficit d'investissements de clôture de l'exercice 2020 de 565 448,16 euros, un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 155 075,17. Des restes à réaliser en investissements d'un montant de 14 014,26 euros en dépenses et 424 387,24 euros en recettes. On reprend, par anticipation, une partie de l'excédent de fonctionnement en investissements au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 155 075,17 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il des questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002)

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2020 de la section d'investissement qui correspond à un déficit d'investissement de 565 448,16 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2020 de 14 014,26 Euros en dépenses d'investissement,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2020 de 424 387,25 Euros en recettes d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 155 075,17 Euros (565 448,16 + 14 014,26 – 424 387,25),

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2020 de la section de fonctionnement de 155 075,17 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement cet excédent de fonctionnement de l'année 2020 correspondant au besoin de financement soit 155 075,17 Euros,

Vu l'avis de la commission Finances - Administration Générale - Personnel réunie le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 565 448,16 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 155 075,17 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 14 014,26 Euros en dépenses et 424 387,25 Euros en recettes,

Reprend :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 565 448,16 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 155 075,17 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 155 075,17 Euros (565 448,16 + 14 014,26 – 424 387,25).

Délibération n° DCM202133

5. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2021

MONSIEUR LE MAIRE : Nous allons passer, maintenant, au vote des taxes directes locales.

MONSIEUR LUCOT : petite modification cette année. La loi de financement 2020 a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2021, le transfert aux communes du produit de taxes foncières sur les propriétés bâties, perçu, jusqu'en 2020, par les Départements. Aussi, chaque commune se verra, donc, transférer le taux départemental de TFPB qui viendra s'additionner au taux communal. C'est évidemment neutre pour le contribuable. Reconduction, donc, des taux 2020 pour l'année 2021. Foncier bâti : 41,55% soit 18,68% du taux de la Ville plus 22,87% du taux départemental et, sur le foncier non bâti, 44,74% complètement neutres pour le contribuable, comme je vous l'ai indiqué.

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il des questions ? Pas de questions. Je crois qu'on peut, là aussi, encore une fois, se féliciter que nous n'augmentions pas les taxes payées par nos concitoyens à Moulins. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci.

Alors, nous avons, maintenant le vote sur le budget primitif. Qui est contre ? 3 contre. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Merci pour ce vote fort qui va, encore une fois, construire, dans de bonnes conditions, qui préservent les Moulinois, l'avenir de notre Ville. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes fiscales comprenant notamment le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2021, le transfert, aux communes, du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu jusqu'en 2020 par les départements ; ainsi chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des taxes directes locales,

Vu l'avis de la commission Finances - Administration Générale - Personnel réunie le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire les taux 2020 pour l'année 2021 :

- foncier bâti 41,55 % (18,68 % taux de la Ville de Moulins + 22,87 % taux départemental)
- foncier non bâti 44,74 %

Délibération n° DCM202134

6. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame BELIN*,

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 26 février 2021,

Considérant la proposition de budget faite le 30 mars 2021 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

Considérant que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

Considérant les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation faite devant la commission finances, administration générale et personnel le 30 mars 2021,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021

I – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 43 568 602,78 €.

- Section d'investissement

Dépenses	14 391 889,25 €
----------	-----------------

Recettes	14 391 889,25 €
----------	-----------------

- Section de fonctionnement

Dépenses	29 176 713,53 €
----------	-----------------

Recettes	29 176 713,53 €
----------	-----------------

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

VILLE DE MOULINS
Séance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

<u>Dépenses</u>	29 176 713,53 €
-----------------	-----------------

- Mouvements réels	25 797 212,33 €
- Mouvements d'ordre	3 379 501,20 €

<u>Recettes</u>	29 176 713,53 €
-----------------	-----------------

- Mouvements réels	21 369 118,00 €
- Mouvements d'ordre	200 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	7 607 595,53 €

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 25 797 212,33 € se présentent ainsi :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	9 709 155,55 €
- Chapitre 012 Charges de personnel	11 202 830,33 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	4 013 076,45 €
- Chapitre 66 Charges financières	739 000,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	133 150,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 3 379 501,20 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 274 595,00 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 104 906,20 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 21 369 118,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	982 314,00 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes	11 525 576,00 €
- Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	7 934 954,00 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	511 326,00 €
- Chapitre 76 Produits financiers	20,00 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels	100 000,00 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges	314 928,00 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 11 525 576,00 €

dont les principaux postes sont :

* Reversement de fiscalité	722 539,00 €
• Attribution de compensation	541 005,00 €

VILLE DE MOULINS
Séance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

● Dotation de solidarité communautaire	181 534,00 €
* Produit voté des taxes	9 575 000,00 €
* Taxe sur l'électricité	400 000,00 €
 - les dotations, subventions et participations (chapitre 74) qui s'élèvent à 7 934 954,00 €	
se composent notamment de :	
* la DGF	4 797 539,00 €
* la DSU	1 521 373,00 €
* Subventions et participations	409 912,00 €
* la Dotation de recensement	4 000,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisé	12 130,00 €
* la Dotation nationale de péréquation	281 000,00 €
* FCTVA	2 000,00 €
* Allocations compensatrices	
- Taxe habitation	838 000,00 €
- Taxe foncière	69 000,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 200 000,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
--	--------------

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	14 391 889,25 €
* Mouvements réels	8 392 676,00 €
dont 1 011 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	200 000,00 €
* Mouvements d'ordre intra section	374 181,00 €
* Restes à réaliser 2020	5 425 032,25 €
 <u>Recettes</u>	 14 391 889,25 €
* Mouvements réels	5 213 174,80 €
* Mouvements d'ordre de section à section	3 379 501,20 €
* Mouvements d'ordre intra section	374 181,00 €
* Restes à réaliser 2020	932 637,00 €

VILLE DE MOULINSSéance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

* Excédent d'investissement	265 124,34 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	4 227 270,91 €

DEPENSES**Les dépenses réelles** évaluées pour un montant de 8 392 676,00 € se répartissent ainsi :*** Mouvements de dettes** (chapitre 16)

dont	Remboursement du capital de la dette	1 011 000,00 €
	Dépôts et cautionnement reçus	4 000,00 €

*** Equipement**

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	289 700,00 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	1 557 076,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	892 400,00 €
- Chapitre 23 Travaux en cours	4 638 500,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 574 181,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre intra section	374 181,00 €

RECETTES**Les recettes réelles** évaluées à 5 213 174,80 € sont constituées par :*** Les subventions d'investissement** (Chapitre 13) 1 703 773,80 €

- Amendes de police	200 000,00 €
- Etat	300 000,00 €
- Département	350 000,00 €
- Groupement de rattachement	853 773,80 €

*** Les participations aux travaux d'équipement** (Chapitre 10) 378 000,00 €

- FCTVA	358 000,00 €
- Taxe d'Aménagement	20 000,00 €

*** Les emprunts et dette** 3 001 000,00 €

- Emprunt	3 000 000,00 €
- Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €

*** Autres immobilisations financières** 95 000,00 €

- Créances sur les collectivités et ets publics	95 000,00 €
---	-------------

* <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u>	35 401,00 €
<u>Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement</u>	4 227 270,91 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 3 753 682,20 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 274 595,00 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre intra section	374 181,00 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 104 906,20 €

II – BUDGETS ANNEXES

THEATRE

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 866 320,00 € HT.

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	387 325,00	€
	- 012 Charges de personnel	238 000,00	€
	- 65 Autres charges de gestion courante	105,00	€
	- 67 Charges exceptionnelles	61 000,00	€
	- 023 Virement à la section d'investissement	153 700,00	€
	- 042 Dotations aux amortissements	26 190,00	€

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services	185 700,00	€
	- 74 Dotations et participations	4 000,00	€
	- 75 Autres produits de gestion courante	491 730,00	€
	- 77 Produits exceptionnels	5 000,00	€
	- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	179 890,00	€

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 799 352,42 € HT.

Dépenses

Chapitres	- 20 Immobilisation incorporelles	1 500,00	€
	- 21 Immobilisations corporelles	34 500,00	€
	- 23 Immobilisations en cours	4 000,00	€
	- Restes à réaliser	14 014,26	€
	- 040 Subv d'invest transféré cpte résultat	179 890,00	€

VILLE DE MOULINSSéance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

- 001 Déficit d'investissement	565 448,16 €
--------------------------------	--------------

Recettes

<u>Chapitres</u>	- 13 Subventions d'équipement	40 000,00 €	
	- 021 Virement à la section de fonctionnement	153 700,00	€
	- 040 Amortissement des immobilisations	26 190,00 €	
	- Restes à réaliser	424 387,25 €	
	- 1068 Réserves	155 075,17	€

CAMPING

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 80 006,84 € HT

Dépenses

Chapitres - 011 Charges à caractère général	37 578,84 €
- 012 Charges de personnel	4 500,00 €
- 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
- 042 Dotations aux amortissements	10 551,70 €
- 023 Virement à la section d'investissement	27 366,30 €

Recettes

Chapitres - 70 Produits des services du domaine et ventes	35 000,00 €
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 314,00 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté	31 692,84 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 67 631,05 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	21 Immobilisations corporelles	14 604,00 €
	23 Immobilisations en cours	10 000,00 €
	040 Opération d'ordre de section à section	13 314,00 €
	001 Déficit reporté	29 713,05 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	040 Amortissement des immobilisations	10 551,70 €
	021 Virement à la section d'investissement	27 366,30 €
	1068 Réserves	29 713,05 €

PARCS DE STATIONNEMENT

VILLE DE MOULINS
Séance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de
1 220 616,43 € HT

Dépenses

Chapitres - 011 Charges à caractère général	211 436,09 €
- 012 Charges de personnel et frais assimilés	187 440,00 €
- 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
- 66 Charges financières	33 100,00 €
- 67 Charges exceptionnelles	145 230,09 €
- 023 Virement à la section d'investissement	571 175,96 €
- 042 Dotations aux amortissements	72 224,29 €

Recettes

Chapitres	- 70 Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises	447 730,09 €
	- 77 Produits exceptionnels	78 280,00 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	310 306,09 €
	- 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	384 300,25 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 080 814,64
€ HT

Dépenses

Chapitres	16 Remboursement d'emprunts et dettes	41 000,00 €
	20 Immobilisation corporelles	20 000,00 €
	21 Immobilisation incorporelles	48 100,00 €
	23 Immobilisation en cours	150 000,00 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	384 300,25 €
	Restes à réaliser	10 979,45 €
	001 Déficit reporté	426 434,94 €

Recettes

Chapitres	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	72 224,29 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	571 175,96 €
	1068 Réserves	437 414,39 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur **Madame BELIN**,

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme ROBERT, Messieurs MONNET et FLEURY) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),

Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les budgets primitifs annexes 2021 (théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

Délibération n° DCM202135

7. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2021 - LISTE COMPLEMENTAIRE N° 1

MONSIEUR LE MAIRE : Pour l'imputation budgétaire comptable des biens meubles de faible valeur. Une liste complémentaire. Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : Oui, ça c'est un exercice régulier et technique. Donc, c'est une délibération permettant de maintenir l'investissement des dépenses d'un montant de 500 euros. Là, sur cette délibération, ça représente un montant de 7.088 euros et 93 centimes.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3° du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2021,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20210025	LOGICIELS	336,00	2051

VILLE DE MOULINS
Séance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

20210049	PANNEAUX DE SIGNALISATION	440,10	21578
20210016	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	603,70	2158
	MATERIEL ELECTRIQUE	430,76	
	BORNE DE CHARGE	172,94	
20210036	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	381,54	2182
	BATTERIES	381,54	
20210041	MATERIEL INFORMATIQUE	59,99	2183
20210023	MOBILIERS	792,84	2184
	VESTIAIRE	146,00	
	BUREAU	257,87	
	ARMOIRE	293,00	
	MEUBLE HAUT	95,97	
20210015	PETITS MATERIELS	3 236,51	2188
	FOUR MICRO-ONDES	113,40	
	VIDEOPROJECTEUR	372,22	
	ARMOIRE METALLIQUE	208,90	
	TAMPONS BOIS	64,43	
	COQUES TELEPHONES	67,96	
	CARTONS A DESSIN	310,95	
	MACHINE A POP CORN	204,97	
	AGRAFEUSE	25,01	
	LAMPE ET LAMPADAIRE	333,17	
	CAMERA SPORT	349,00	
	NETTOYEUR VAPEUR	269,99	
	HORLOGE	23,14	
	TELEPHONE SANS FIL	46,92	
	MODULE DE CLASSEMENT	63,89	
	RADIATEUR D APPOINT	109,90	
	ELECTROMENAGER	503,66	
	ENCEINTE	169,00	
20210021	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	1 182,30	2188
	MANILLE ET CROCHET	151,94	
	OUTILLAGE	498,16	
	CHAUFFE EAU	532,20	
20210024	LIVRES SCOLAIRES	15,00	2188
20210048	LIVRES	40,95	2188

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Délibération n° DCM202136

8. REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MONSIEUR LE MAIRE : Nous passons à la réhabilitation de l'école Léonard de Vinci avec une autorisation de programme et des crédits de paiement. Yannick.

MONSIEUR LUCOT : Oui, le montant de cette autorisation de programme était de 1,120 million. Au regard des avenants et des révisions classiques dans la vie d'un marché public. Il convient de réajuster le montant de l'AP et de la porter à un 1,140 million euros et de modifier, in fine, les crédits de paiement 2021 pour les porter à 597.567 euros et 51 centimes.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

Considérant que le montant des travaux a été estimé à la somme 1 120 000,00 €,

Considérant que pour tenir compte de divers avenants et révisions, il convient de porter le montant de l'autorisation de programme à la somme de 1 140 000,00 €,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2019 à 2021,

Considérant que les crédits de paiement consommés s'élèvent à la somme de 39 826,48 € sur l'exercice 2019 et à la somme de 502 606,01 € sur l'exercice 2020,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2021 : 597 567,51 €

Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de porter le montant de l'autorisation de programme à 1 140 000 €,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2021 : 597 567,51 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM202137

9. STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MONSIEUR LE MAIRE : Stratégie urbaine et patrimoniale, avec une opération qui, je pense, est stratégique, très importante. Yannick.

MONSIEUR LUCOT : Oui, la Ville souhaite se faire accompagner dans le cadre d'une étude portant sur la stratégie urbaine et patrimoniale. Cette étude a, pour but, d'imaginer Moulins, à court, moyen et long terme, dans ses aménagements d'espaces. Ainsi, il convient de prévoir une autorisation de programme à hauteur de 200.000 euros avec les crédits de paiement étalés comme suit : crédits de paiement 2021 : 100.000 euros. Crédits de paiement 2022 : 100.000. L'idée...

MONSIEUR LUCOT : pardon. L'idée étant donc d'imaginer par le biais, aussi, d'une concertation citoyenne, nos cœurs de ville, notre entrée de ville, et d'avoir une vision à long terme. Vous avez tous noté qu'avec la RCEA, l'aménagement ou la RN7, le deuxième pont... dès le deuxième pont, il faudra qu'on puisse réimaginer, réinventer nos cœurs de ville et nos entrées de villes. Alors, ça ne se fait pas tous les ans, ça, évidemment, puisque, quand on parle de long terme, c'est vraiment du très long terme. Mais les nouveaux aménagements routiers nous amènent à faire ce choix-là.

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il des oppositions ?

MONSIEUR LUNTE : pas d'opposition. Le principe de créer une autorisation de programme. Simplement, j'aurais voulu savoir comment ce sont... vont être délimités les travaux que nous avons engagés à Moulins Communauté sur un nouveau schéma de mobilité et cette étude ... parce que, là, évidemment, on va trouver des sujets qui se recoupent, qui se découpent. Donc, ce sera inutile de dépenser deux fois ... donc, juste un éclaircissement sur cette question-là.

MONSIEUR LUCOT : oui, c'est une étude vraiment globale qui, d'ailleurs, ne concerne pas uniquement la stratégie urbaine mais aussi le patrimoine. Elle est particulièrement globale. Elle va concerner l'ensemble de nos équipements patrimoniaux et, puis, nos accès, notre cœur de ville. Encore une fois, ce n'est pas une étude que l'on fait tous les ans. C'est exceptionnel et elle va permettre d'intégrer l'ensemble des données dont on a besoin pour pouvoir se mettre, finalement, dans la dimension que l'on aura plus tard grâce aux aménagements routiers, aux infrastructures routières qu'on va avoir. Donc, ...

MONSIEUR LUNTE : il n'y a pas de doublon avec le schéma de mobilité ou est-ce qu'il y aura un risque de doublon ? Comment éviter ce risque ? Donc c'est ça ma question.

MONSIEUR LE MAIRE : mais il n'y a aucun doublon. Ce n'est pas du tout la même chose.

MADAME LEGRAND : non. Enfin, c'est ... c'est complémentaire.

MONSIEUR LE MAIRE : oui. Roland FLEURY.

MONSIEUR FLEURY : oui, Monsieur le Maire, je pense que c'est une initiative, effectivement, intéressante qui permet de rassembler toutes les initiatives et tous les aménagements qui peuvent être réalisés sur une ville comme Moulins et sur le territoire. Donc, nous ne pouvons que voter pour un tel engagement. Simplement, je voulais savoir dans quel cadre vous souhaitez travailler, dans quel cadre vous souhaitez associer, notamment, votre opposition à ces questions-là. Parce que vous savez que ce sont des questions qui nous préoccupent particulièrement et que nous avons beaucoup développées pendant la campagne parce que ça nous semble des choses qui sont fondamentales. Donc, nous sommes prêts, effectivement, à travailler dans ce ... dans ce domaine-là, à apporter notre expérience et notre vision des choses dans un débat tout à fait ouvert.

MONSIEUR LE MAIRE : on reviendra plus en détails dans la présentation mais on vous proposera un comité de pilotage et, dans ce comité de pilotage, il y aura la présence des oppositions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Considérant la volonté de la Ville de Moulines de définir une stratégie urbaine : valorisation architecturale, naturelle et paysagère au service d'un cœur de ville dynamique et attractif,

Considérant que le montant de l'opération a été estimé à la somme 200 000 €,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette opération doivent s'étaler sur la période de réalisation de 2021 à 2022,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2021 : 100 000 €
- Crédits de paiement 2022 : 100 000 €

Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale – Personnel réunie le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le montant de l'autorisation de programme à la somme de 200 000 €,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2021 : 100 000 €
- Crédits de paiement 2022 : 100 000 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM202138

10. PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS

MONSIEUR LE MAIRE : Nous allons passer au secteur des ressources humaines : protection fonctionnelle et juridique. Prise en charge de frais d'avocat et de réparation des préjudices subis.

MONSIEUR LUCOT : Oui, cette décision... cette délibération générale décidant des modalités de prise en charge des frais d'avocat et de répartition des préjudices subis, lorsque l'autorité territoriale décide d'octroyer la protection fonctionnelle et juridique à un de ses agents. Merci.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié pose le principe de la protection fonctionnelle de l'agent public et que la condition indispensable à sa mise en œuvre est le lien de causalité entre le fait générateur de l'attaque ou de l'agression, ou de la mise en cause, et les fonctions exercées par l'agent et non aux fonctions qui découlent de sa vie privée,

Considérant que la collectivité publique a d'une part, une obligation de protection limitée à certaines infractions et d'autre part, une obligation de réparation du préjudice subi par l'agent. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (fonctionnaires territoriaux, stagiaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité :

1) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.

2) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.

3) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

Considérant que la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire,

Considérant que la protection matérielle peut se caractériser notamment par une assistance judiciaire dans les moyens de procédures. D'une façon générale, cette protection conduit à la prise en charge des frais de procédure induits par l'action pénale que va diligenter l'agent. Ainsi, les honoraires de l'avocat devront être remboursés, tout comme les frais de consignation, les frais d'huissier et les dépens du procès,

Considérant que l'obligation de réparation doit couvrir l'entier dommage subi par l'agent : il peut s'agir d'un préjudice matériel, physique ou moral. L'agent doit être indemnisé même si la collectivité ne peut pas obtenir la restitution des sommes versées de l'auteur des faits,

Considérant que l'agent, son conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, ses enfants et ses ascendants directs qui souhaite(nt) bénéficier de la protection fonctionnelle doit(vent) en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande,

Considérant que la collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent, ou faire un signalement de faits au Procureur de la République,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à mettre en œuvre pour les agents municipaux, leur conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, leurs enfants et leurs ascendants directs, la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

Prévoit les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM202139

11. PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MONSIEUR LE MAIRE : Modification du tableau des effectifs.

MONSIEUR LUCOT : Oui, cette délibération a, pour objet, de corriger une erreur matérielle, commise dans la délibération du 16 juillet 2020 par la transformation prévisionnelle, dans le cadre de la CAP, de six postes de technicien principal de deuxième classe en poste de technicien principal de première classe. Les postes concernés étaient, en fait, des postes d'adjoint technique principal de deuxième classe, présentés à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Merci. Qui est contre ? Oui.

MONSIEUR LUNTE : Je profite de cette délibération sur une erreur technique – ça arrive, ce n'est pas le problème. Simplement, nous nous demandons est-ce que la ville de Moulins, qui est partie prenante dans le Conseil d'Administration du restaurant administratif a des nouvelles sur l'avenir ou non avenir du restaurant administratif sur Moulins ? Il y a des emplois qui sont concernés, il y a un service qui a été rendu à notre personnel. Est-ce qu'il y a de nouvelles de votre côté ?

MONSIEUR RAMIS, Directeur Général des Services : c'est bon. Bonsoir. Oui, alors, effectivement, ce qu'on appelle le RIA, je pense que c'est ça... voilà, dont vous... donc le Resto Inter Administration et d'ailleurs inter-entreprises, puisqu'il n'y a pas que les administrations, qui connaît une situation délicate depuis maintenant pas mal de temps, amplifiée par la crise sanitaire mais ce n'est pas la crise sanitaire qui est à l'origine de cette situation. Il y a eu donc une orientation de prise. Il y a deux sites du RIA. Il y en a un à Moulins, en cœur de ville, et il y en a un à Yzeure. Le Conseil Départemental était la partie prenante principale. Je dis « était » puisque le Conseil Départemental a choisi – d'ailleurs la presse l'a relayé il y a peu de temps – de changer de manière de financer l'action sociale de ses personnels, puisqu'on n'a pas le droit de cumuler les deux. Donc, elle a choisi ... le Département, pardon, a choisi de prendre les titres-restaurants pour ses personnels et, du coup, doit se désengager du restaurant inter-administratif. Le Département était l'un, donc l'un des plus gros porteurs de ce site-là. La conséquence, c'est que le site de Moulins devient obsolète, pour le dire clairement. D'autres entreprises privées envisagent de faire la même chose. Le site d'Yzeure, lui, en revanche, est conservé. D'ailleurs, je crois que le Président du Département l'a confirmé. Alors, pour être plus précis, s'agissant de nos personnels Ville de Moulins, nous n'avions plus que très, très, très peu de personnels... enfin, on n'avait vraiment que quelques-uns, moins d'une vingtaine qui fréquentaient ce restaurant administratif sur les dernières ... enfin, en tout cas, on va dire avant la crise sanitaire. Voilà. Ça, c'est juste pour vous donner une idée de l'impact sur ce site.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Donc, nous passons au vote sur la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1^{er} mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019, du 6 décembre 2019, du 16 juillet 2020 et du 1^{er} octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 30 mars 2021,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération du 16 juillet 2020 par la transformation prévisionnelle dans le cadre de la CAP de 6 postes de technicien principal de 2^{ème} classe en postes de technicien principal de 1^{ère} classe,

Considérant que les postes concernés étaient en fait des postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe présentées à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe lors de la CAP du 9 décembre 2020,

Considérant l'avis favorable rendus par la CAP du 9 décembre 2020 et les avancements réalisés avec effet du 15 décembre 2020, le tableau des effectifs doit être corrigé en ce sens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la modification des postes budgétaires suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM202140

12. MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE : Mandat spécial pour un élu municipal. Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : Un mandat spécial à donner à Monsieur Mathieu GEFFRAY dans le cadre de son déplacement du 2 au 4 février 2021 à Aix-les-Bains, déplacement s'inscrivant dans les délégations développement durable et transition écologique. Les modalités de remboursement des frais sont fixées ainsi : frais de transport sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures. Frais d'hébergement et de repas. Remboursement forfaitaire des frais de repas pour la durée réelle du déplacement dans la lignée du montant des indemnités de mission, dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'hébergement sont indemnisés selon les frais réellement engagés sur présentation de justificatifs dans la limite de 140 euros. Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs, élu aligné sur le personnel.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : non, je ne suis pas contre ce mandat mais je ne comprends pas qu'on le vote après en fait. Pourquoi on le vote ... pourquoi on ne vote pas les mandats avant ? Bien, c'est compliqué de voter un mandat une fois que la personne a fait le déplacement quoi. C'est une question... enfin, je trouvais la procédure un peu bizarre. Le principe me va bien mais c'est mieux de le voter avant.

MONSIEUR LE MAIRE : on va y répondre.

MONSIEUR RAMIS, Directeur Général des Services : merci. Oui alors, il faut savoir que, en fait, un mandat spécial, c'est quand un élu communal ou communautaire, là, en l'occurrence, communal, va exercer une mission spécifique en dehors de son ressort territorial, donc ça fait l'objet d'une ... en fait, d'un ordre de mission du Maire qui, lui, est préalable. En revanche, la jurisprudence admet que -parce qu'il y a une jurisprudence assez abondante là-dessus- que le remboursement de frais puisse être postérieur tenant compte de la réalité des frais engagés par l'élu. Voilà. Mais si on peut le faire avant, c'est clair que c'est mieux mais il est admis que ça puisse être après du moment qu'on ne le passe pas trop longtemps après évidemment.

MONSIEUR LE MAIRE : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci, Yannick.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur LUCOT**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'avis de la commission Finances - Administration Générale - Personnel réunie le 30 mars 2021,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Considérant qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Municipal pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

Considérant que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa délégation développement durable et transition écologique, Monsieur Mathieu GEFFRAY participe à des rencontres organisées les 3 et 4 février 2021 (départ le 2 février), avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac à AIX LES BAINS d'une part, et d'autre part avec Monsieur Éric FOURNIER, Maire de CHAMONIX et Vice-Président au développement durable du Conseil Régional AURA,

Considérant qu'à ce titre dans l'intérêt de la politique développement durable et transition écologique de la commune, la participation de Monsieur Mathieu GEFFRAY, 6^{ème} adjoint au Maire, à ces rencontres, correspond à une mission précise et aux critères du mandat spécial,

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de séjour et de déplacement,

Monsieur GEFFRAY a quitté la salle, n'a pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner un mandat spécial à Monsieur Mathieu GEFFRAY, adjoint au développement durable et à la transition écologique, dans le cadre de son déplacement du 2 au 4 février 2021, pour rencontrer d'autres collectivités et acteurs du territoire dans ce domaine,

Précise que les remboursements des frais inhérents à ce mandat spécial suivront les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement, ...)
 - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
 - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'hébergement seront indemnisés selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs dans la limite de 140 €.
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DCM202141

**13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETAT
RELATIVE A LA VIDEO-PROTECTION URBAINE**

MONSIEUR LE MAIRE : On va passer au problème de sécurité avec la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'Etat concernant la vidéoprotection urbaine. Je passe la parole à Hamza BUDAK.

MADAME BATILLAT : s'il vous plaît, j'ai une question. Merci. C'est une question concernant le fonctionnement des commissions en général. Je participe à la commission commerce, urbanisme, travaux, etc. Serait-il possible d'avoir les conventions au préalable ? Vous nous les avez présentées, Madame LEGRAND. J'en ai bien compris le fondement mais est-ce qu'il est possible d'avoir la convention avant la réunion de la commission ?

MONSIEUR LE MAIRE : mais des conventions sur quoi ? Je...

MADAME BATILLAT : et bien, la convention, en particulier celle qu'on va aborder maintenant sur la sécurité. On a parlé de deux conventions lors de cette commission que nous n'avions pas au préalable...

MONSIEUR LE MAIRE : ah vous voulez parler sur la convention entre l'Etat et la Ville sur la vidéo-protection.

MADAME BATILLAT : je ne veux pas discuter la convention, je veux simplement savoir s'il est possible de l'avoir en amont de la réunion.

MONSIEUR LE MAIRE : je pense qu'elle est ...

MADAME LEGRAND : d'habitude, on les a en amont puisqu'on a reçu l'ordre du jour du Conseil Municipal. Sauf qu'il se trouve que, cette fois-ci, les commissions étaient un peu plus en amont. Donc, c'est vrai qu'on ne les avait pas en commission mais c'est exceptionnel parce que, d'habitude, nos commissions sont toujours... on a déjà tout notre dossier conseil. Et, donc, vous l'avez.

MADAME BATILLAT : d'accord.

MADAME LEGRAND : c'était un peu exceptionnel parce que la convention... la Commission a été fixée beaucoup plus en amont que d'habitude.

MADAME BATILLAT : d'accord, merci.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Hamza.

MONSIEUR DARNET : excusez-moi. Non, c'était juste pour compléter parce que, pour la commission sport, culture, patrimoine, c'est la même chose. On n'avait pas les conventions pour les examiner avant pour les...pour en discuter au moment de la commission ... voilà, c'est toujours délicat de parler de... d'enrichir le débat, c'est juste pour enrichir le débat et, effectivement, ça serait bien de les avoir quelques jours avant, qu'on puisse se les accaparer et puis en discuter...

MONSIEUR LE MAIRE : et bien on les fait passer dès qu'on les a. OK. Merci. Alors, Hamza.

MONSIEUR BUDAK : oui, Monsieur le Maire. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons rappelé le dispositif sécurité déployé par la municipalité depuis 2019. Nous nous sommes équipés, en moyens humains, avec le recrutement de nouveaux policiers municipaux, matériels avec les caméras piétons, afin de sécuriser nos concitoyens. Les caméras de vidéo-surveillance ainsi que le Centre de Supervision Urbaine sont en place depuis un mois et sont pleinement opérationnel à ce jour. Compte tenu de l'importance du sujet, celui-ci est très encadré juridiquement sur plusieurs volets et, notamment, sur le déport d'images. En effet, afin de donner une dimension plus opérationnelle et réactive, il convient de transmettre les informations traitées par le réseau de vidéo-protection de la Ville de Moulins vers les services de police. Pour permettre cette transmission, il convient de contractualiser avec l'Etat. Il est, donc, ici, question de ce partenariat. L'ensemble des engagements des deux parties est donc explicité dans la convention qui est jointe à la délibération. Possibilité de mettre en place des dispositifs particuliers à la demande et au profit des forces de sécurité de l'Etat pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues, la possibilité pour les personnels du commissariat de police de Moulins de prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la

gestion d'un événement opérationnel après notification préalable au responsable du CSU. Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'Etat relative à la vidéo-protection urbaine.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, Hamza. Y-a-t-il des questions ? Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : je voudrais d'abord une remarque à vous et je pense qu'il faut que vous le communiquiez à vos services. Le temps de parole n'est pas limité que pour les élus de l'opposition puisqu'il y a un gros chronomètre qui se met en route dès que l'opposition intervient. Par contre, dès que la réponse de la majorité intervient, il ne se met pas en route. Donc, si vous avez besoin d'un chronomètre pour contrôler les temps de parole, pourquoi pas ? Je souhaite qu'il se mette en œuvre et qu'il fonctionne pour tout le monde. C'est ça la démocratie. Voilà. Et l'égalité de traitement. La deuxième chose – je serai assez rapide – sur ces questions de vidéo-protection. Et redonner, là, notre position puisque... bon, le dernier Conseil, vous l'avez un peu écorché. Mais j'en profite pour refaire le point là-dessus. Nous ne sommes pas contre la vidéo-protection par dogmatisme et par principe. La vidéo-protection peut être un moyen éventuel de régler certains crimes, certains délits importants. Ce que nous contestons, c'est l'utilisation de cet outil pour le traitement que vous voulez en faire. Et ce que nous disons, c'est que, en aucun cas, la vidéo-protection ne permet d'assurer la tranquillité publique. Ce n'est pas que moi qui le dis. Ce sont les nombreuses études sorties par le CNRS, qui expliquent que la seule chose que ça peut produire, en termes de tranquillité publique, puisque je rappelle, quand même, que les compétences d'une municipalité, ce n'est pas de régler les crimes et les délits importants. On est d'accord. C'est, éventuellement, de contribuer à la tranquillité publique. Et je pense que c'est important qu'elle y contribue. Mais ce que l'on dit, c'est que les investissements sont disproportionnés parce que la vidéo-protection ne réglera pas les questions de tranquillité publique. Et que le seul moyen, aujourd'hui, démontré, de régler les problèmes de tranquillité publique, c'est de mettre de la présence humaine beaucoup plus importante que ce qu'il n'est. Donc, je le redis, je comprends la stratégie politique qui consiste à flatter un électorat mais, moi, ce que je regrette, c'est que l'on trompe les Moulinois et les Moulinoises, enfin plutôt les Moulinoises et les Moulinois sur ce type d'outils. Ça ne réglera pas les questions de tranquillité publique, la vidéo-protection. Voilà. Alors, je vous ai déjà donné tout un certain nombre de références sur les études qui ont été faites là-dessus. Bon, vous les ignorez, certes. Et donc, nous, nous sommes contre. Parce que nous pensons que cet argent-là serait mieux utilisé via des moyens humains de proximité et qui permettraient de réguler davantage les choses. Donc, j'ai pris la peine de vous préciser ma position. C'est pour ça que nous voterons contre. Parce qu'on ne veut pas mentir aux habitants de la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE : autre intervention ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : lors du dernier Conseil Municipal – mais ça démarre effectivement – nous avons longuement parlé de la création et d'un comité éthique municipal sur la vidéo-protection, dans une attitude que j'ai toujours du mal à comprendre. Vous n'avez pas souhaité que le plus grand groupe d'opposition pour Moulins participe à ce comité. Vous avez même organisé un vote contre notre candidat. On en a pris acte mais vous comprenez aussi, certainement et aisément, que, pour nous, c'est logique que nous ne pouvons pas prendre part au vote dès qu'il s'agit de questions de la sécurité, comme on en discute ici.

MONSIEUR LE MAIRE : bien ne prenez pas part au vote. Hamza pour répondre aux questions et aux interventions de Yannick MONNET.

MONSIEUR BUDAK : bien, Yannick, qu'est-ce que tu veux que je te dise ? Tu es contre la vidéo-protection. Nous sommes pour. Je pense que les trois objectifs de la vidéo-surveillance, aujourd'hui, c'est la sécurité, la dissuasion et la résolution d'enquêtes. Ça fait déjà dix secondes, si tu veux. Vas-y... onze, douze. Ensuite, aujourd'hui, tu parles de recrutement. On a recruté, quand même, trois nouveaux policiers municipaux au sein de la commune. Nous avons également changé les horaires de la police municipale pour être au plus près et régulièrement sur le terrain. Nous avons équipé, aussi, nos policiers municipaux de caméras piétons, comme je l'ai précisé tout à l'heure. Nous allons créer un comité d'éthique... pardon... Voilà, après, qu'est-ce que tu veux ? Toi, tu es contre. Nous, on est pour. Je ne vois même pas ce que je peux te répondre, Yannick.

MONSIEUR LE MAIRE : en tout cas, ce qui est clair, et je vais conclure par ça avant le vote, c'est que, d'abord, on a non seulement une politique d'installation de caméras de vidéo-protection, on a,

également, une politique en termes d'hommes puisqu'il y a eu plusieurs policiers municipaux beaucoup plus expérimentés parce qu'ils ont été confrontés à des missions de protection, de surveillance et de contributions à la sécurité publique dans des postes antérieurs. Et nous avons..., et c'est la chose qu'on ne peut pas laisser dire, il est évident que la vidéo-protection et des hommes en plus ont permis d'avoir des actions très concrètes, ont permis des résultats vraiment très concrets en matière de tranquillité urbaine. Et un certain nombre de situations qui dégénèrent, etc., ont été arrêtées par nos policiers et nos caméras de vidéo-protection. Cécile.

MADAME DE BREUVAND : oui. Je voulais juste rajouter un mot pour Yannick. Ce travail que présente Hamza aujourd'hui sur tout le déploiement des mesures qu'on a mises en place, c'est le fruit de l'écoute que nous avons eue des Moulinois. Il y a un peu plus d'un an, on a fait des réunions publiques, on a écouté ce que nous ont dit les Moulinois. Et c'est à partir de la parole des habitants de la ville que Hamza a bâti ce programme de l'emplacement des caméras, que nous avons fait le choix de recruter des policiers supplémentaires. C'est un engagement qu'on avait pris pendant la campagne électorale. On était les seuls à le porter de cette façon-là. Et c'est pour cela que, aujourd'hui, moi, je suis plutôt fière de ...que notre majorité présente ce rapport, fière du travail qu'Hamza porte parce que c'est, à la fois, le fruit de notre écoute des habitants. Les habitants nous ont dit des choses, on les écoutés et on le met en œuvre.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. On va passer au vote. Qui est contre ? Je passe aux votes parce qu'on était intervenu. Allez. Qui est contre ? 3 contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Merci.

Monsieur LUNTE : nous ne prenons pas part au vote hein.

MONSIEUR LE MAIRE : vous ne prenez pas part au vote. OK. Très bien. OK.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BUDAK*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu les arrêtés préfectoraux n°1510/2020 à 1527/2020 en date du 23/06/2020 autorisant la Ville de Moulins à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine,

Vu la délibération du 6 décembre 2019 relative à l'adoption de la charte d'éthique de la vidéo protection,

Vu la délibération du 26 février 2021 relative à la création et à la composition du comité d'éthique municipal de la vidéo protection

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 24 mars 2021,

Considérant que la Ville de Moulins a été autorisée par arrêtés préfectoraux n° 1510/2020 à 1527/2020 en date du 23/06/2020, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine,

Considérant que le déport d'images vers les services de police ou de gendarmerie présente un réel intérêt pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Ville de Moulins pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la Ville de Moulins.

Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et par 3 voix CONTRE (Madame ROBERT, Messieurs MONNET et FLEURY),

Approuve la convention de partenariat entre la ville de Moulins et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine ci – annexée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° DCM202142

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, nous passons au point numéro 14. Alors, partenariat entre la ville et l'Etat. Non. Mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions.

MONSIEUR BUDAK : alors, toujours dans la lignée de la coopération entre les services de police municipale et les services de police nationale, la convention qui vous est soumise permet une interopérabilité des réseaux de radiocommunications. L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services, en permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le commissariat et les effectifs de la police municipale, en transmettant, immédiatement, les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique et en renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence. Ainsi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre les services de l'Etat et la commune de Moulins. Concrètement, ces radios... je vais déjà répondre à des questions qui vont être posées. Concrètement, ce système de radios, qui a coûté, quand même, un peu moins de 17.000 euros, inscrits au budget 2021, je pense que, quand on dépense 17.000 euros dans des radios, c'est important et, justement, comme Cécile l'a rappelé si bien, lors de ces réunions qu'on faisait avec les Moulinoises et les Moulinois pour savoir ce qu'ils attendaient, au niveau de la sécurité, dans leur Ville de Moulins, vous avez entendu. Nous leur avons promis et nous le faisons au quotidien en ayant recruté des nouveaux policiers municipaux, en les équipant de nouveaux matériels – et ces radios en font partie – ces radiocommunications seront une aide pour ces policiers municipaux au quotidien puisque, avant, c'est vrai qu'ils utilisaient toujours leur téléphone portable et, aujourd'hui, avec cette radiocommunication, ils pourront très facilement et très rapidement rester en contact. Ils auront une bande dédiée, une fréquence à eux. Et c'est le même système que la police nationale. Donc, aujourd'hui, si la police nationale et la police municipale voulaient communiquer entre elles, avec ces radios, avec une fréquence spécifique à eux, ils pourront le faire. Voilà. Si vous avez des questions. Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : Non, je fais une remarque. C'est ... je trouve que c'est un bon dispositif qui permettra de protéger correctement aussi les agents municipaux, que sont la police municipale. Je trouve ça plutôt intéressant. Je pensais même naïvement qu'ils étaient déjà en lien par des systèmes techniques avec la police nationale. Je pensais que c'était déjà le cas. A priori, non. Comme quoi, la sécurité, c'est une chose importante quand on l'emploie à bon escient. Et comme je n'ai pas pu poser ma question à Cécile, je la pose maintenant. Il serait intéressant d'avoir des éléments chiffrés. Voilà, d'évolution. Ce serait intéressant qu'on puisse l'évaluer en fait, tout ça.

MONSIEUR LE MAIRE : On peut vous donner tout de suite un certain nombre de résultats qui ont été obtenus...

MONSIEUR MONNET : sans aucun problème.

MONSIEUR LE MAIRE : sans aucun problème.

MONSIEUR MONNET : c'est vous le patron de toute façon de l'Assemblée, donc, vous présentez bien ce que vous voulez.

MONSIEUR LE MAIRE : je ne me conduis pas comme un patron. J'essaie de faire en sorte que chacun puisse s'exprimer en respectant un règlement intérieur qui a été voté à l'unanimité. Voilà. Et, donc, c'est pour ça que vous savez, maintenant, comment les temps de parole sont mesurés. On le fait maintenant ou... ? Bon. On va le faire une autre fois. On prendra un compte-rendu très concret de ce qui a pu être obtenu en matière de sécurité par nos agents municipaux et, notamment, les opérations qu'ils ont pu régler parce qu'il y avait une prise de vue par des caméras de vidéo-surveillance. OK. Donc, là-dessus, il faut voter. Oui ? Attends, il y a une question. Oui.

MONSIEUR JACQUET : Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur les commissions. En fait, la commission éthique. Donc, j'entendais Madame DE BREUVAND qui parlait de fierté. Alors, je m'en félicite aussi. Si ça marche, voilà. Mais, la fierté, généralement, quand on est fier de quelque chose, on le partage avec tout le monde. Et, quand on est sûr de soi, on fait participer tout le monde. Encore une nouvelle fois, je le redis, vous nous écarterez d'une chose qui est primordiale : la vidéo-surveillance est un sujet... alors, je vis à Moulins, pareil que vous. Je vois, je rencontre les gens tous les jours et je peux vous dire que, dans la principale préoccupation des personnes, c'est l'utilisation de ces images. Et donc, encore une fois, le fait de nous écarter de ce débat et de cette surveillance fait que vous ignorez une partie de vos électeurs, tout simplement. Et une personne... et une partie de la population aussi moulinoise. Voilà. Encore une fois, la vidéo-surveillance a sûrement des bienfaits, des actions de prévention, une bonne utilisation mais il est anormal que nous ne soyons pas associés à l'utilisation et à savoir comment vont être utilisées ces images qui, pour nous, nous paraissent extrêmement importantes dans cette société qui est ultra médiatisée et ultra utilisée au niveau des images. Voilà, tout simplement. Et ce n'est pas une critique, c'est simplement un constat. Vous nous écarterez systématiquement de certaines commissions.

MADAME DE BREUVAND : sur la commission d'éthique, je rappelle qu'il y a des citoyens, des habitants de notre ville, je dirais, sans être vraiment péjorative, Monsieur et Madame Tout le Monde. On a cherché à associer les citoyens, Monsieur et Madame Tout le Monde, à cette commission parce que c'est ça qui, pour nous, était primordial.

MADAME LEGRAND : oui, dans cette commission, elle est... alors, je comprends que vous pouvez regretter mais on est aussi sur un règlement qui a été voté avant que vous ne soyez là. Donc, il faut qu'on l'applique. Donc, c'est quand même une commission qui me paraît, moi, très équilibrée puisqu'il y a de l'opposition, il y a de la majorité, il y a des commerçants, il y a des citoyens. Donc, c'est quand même... j'ai dû même oublier quelqu'un – je ne sais plus – mais c'est une commission qui était quand même très représentative. Et, croyez-moi, l'application des règles d'Etat, tout à fait justifiées, sont très, très strictes. Il y a peut-être quelques personnes qui ne savent pas mais tout ce qui est privé est flouté. Il y a vraiment des règles très, très, très strictes. Et c'est ça que la commission d'éthique va vérifier. Mais je promets que les règles déjà sont très fortes pour, justement, qu'il n'y ait pas de dérive.

MONSIEUR LUNTE : mais Dominique, on ne voulait pas changer le règlement.

MONSIEUR JACQUET : je ne conteste pas le ... ce fondement. Ce n'est pas ça que je conteste du tout. Je dis simplement qu'il est anormal de ne pas être associé à ça. Alors, juste une petite question. Parce que, bon, pour le fonctionnement, il y a beaucoup de questions. On nous pose aussi beaucoup de questions. Les policiers, c'est les policiers municipaux qui sont dedans.

MONSIEUR LE MAIRE : bon, écoutez, on va ...

MONSIEUR JACQUET : oui, les policiers municipaux qui sont...qui sont au service de la Mairie. Au service du Maire.

MONSIEUR LE MAIRE : attendez, moi je vais en parler. Attendez, maintenant, vraiment.

MADAME DE BREUVAND : mais ils ont prêté serment. Ce n'est pas ...

MONSIEUR JACQUET : qui seront au service du Maire.

MONSIEUR LE MAIRE : non, ils ne sont pas du tout au service du Maire. Comment on peut écouter des énormités pareilles !

MADAME DE BREUVAND : ... quand on prête serment, on a des obligations. Ne laissez pas entendre des choses fallacieuses...

MONSIEUR LE MAIRE : en tous cas, ce qui est sûr, c'est que, pour nous, on vous l'a expliqué mais on va le redire, on a absolument aucune vision partisane de ce dossier. Et, donc, le règlement intérieur que vous avez voté prévoyait que, parmi les candidats, il y ait une personne de l'opposition. Nous avons fait le choix et nous l'avons dit, plutôt qu'une approche partisane de faire en sorte que celui qui allait représenter l'opposition avait été en opposition aux principes de vidéo. Et, donc, nous l'avons fait. Il y

a eu un vote et, à partir de là, on applique le règlement. Voilà. Bon. Vous allez revenir régulièrement dessus. On rendra compte de ce qu'il s'est passé. On rendra compte de ce qu'il s'est passé. Maintenant, on a suffisamment évoqué ça. Je crois qu'il y a d'autres sujets qui intéressent les Moulinois et, en tout cas, on rendra compte ... on rendra compte de ce qu'il se passe. Moi, j'ai une vraie question intéressante qui est de dire : « Et bien, montrez l'efficacité du dispositif, on le fera ».

MONSIEUR JACQUET : excusez-moi, j'ai mal formulé par rapport au service du Maire. Ce n'était pas ce que je voulais dire. Simplement ...

MONSIEUR LE MAIRE : merci de ...

MONSIEUR JACQUET : mettez-vous à la place de l'agent municipal quand le Maire va rentrer dans ce local. Est-ce que vous croyez, franchement, qu'il va vous refuser l'entrée ? Voilà, tout simplement.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Alors, on va passer au vote. Donc, sur cette délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bien. Des grands débats et, après, des votes unanimes.

MONSIEUR LUNTE : nous ne prenons pas part au vote.

MONSIEUR LE MAIRE : Ah bon ? Bon, très bien.

MONSIEUR LUNTE : oui, c'est sur la sécurité. Et comme on n'est pas associé à ça, on ne voulait pas que nous, on est dans ce comité...

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur BUDAK*,

Vu les circulaires NOR INTK1504903J et NOR INTA 1829431J du Ministère de l'Intérieur respectivement du 14 avril 2015 et du 9 novembre 2018 sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la convention jointe,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, et Commerce réunie le 23 mars 2021,

Considérant que dans le cadre des missions quotidiennes de la Police Municipale, il est nécessaire de renforcer la coopération opérationnelle avec la Police Nationale de Moulins en :

- permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les effectifs de la police municipale,
- transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique,
- renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence,

Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions sous l'autorité de Monsieur le Préfet, jointe à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) - ANNEE 2020

MONSIEUR LE MAIRE : très bien. Alors, nous passons maintenant au stationnement payant sur voirie. Le rapport annuel des recours administratifs préalable. Je passe la parole à Dominique LEGRAND.

MADAME LEGRAND : donc, cette délibération, justement, rend compte, depuis l'instauration du forfait post – stationnement, tous les ans, nous rendons compte justement des recours administratifs préalable obligatoires, dits RAPO. En 2020, il y a eu 2.115 forfaits postes stationnements démis. Et il y a eu 13 RAPO qui ont été formulés. Donc, il y a eu 9 RAPO d'admis parce que deux concernaient une erreur de plaque d'immatriculation, certains concernaient un véhicule qui était vendu mais donc il a été porté le justificatif. Donc, la personne qui avait reçu le RAPO, ce n'était pas la bonne personne. Mais parce que ce n'était pas encore enregistré. Et les autres cinq, c'était une panne de réseau justifiée et pour des dépassements peu importants. Donc, évidemment, ils ont été accordés. Il y en a eu quatre rejetés. C'est-à-dire que le forfait post... enfin, l'amende, entre guillemets, le FPS était vraiment dû. Il y a deux véhicules qui étaient soi-disant vendus mais incapables de fournir les justificatifs. Donc, pas forcément vendus. Et il y en a deux aussi qui n'avaient pas payé et qui ne savaient pas ... enfin, bon, ce n'était pas très... donc, sur les 13, il n'y en a que quatre qui ont été rejetés.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Y-a-t-il des questions ? Non, c'est un rapport. Il n'y a pas de vote. On prend simplement acte du fait qu'on en a parlé. C'est ça ?

MADAME LEGRAND : oui, on approuve le rapport annuel.

MONSIEUR LE MAIRE : on approuve le rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au forfait post stationnement et qui prévoit notamment qu'un rapport annuel est établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires, en vue de son examen par l'assemblée délibérante, qui en prend acte,

Vu l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que ce rapport annuel est présenté avant le 31 décembre ; son examen intervient lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document,

Vu la délibération municipale du 6 octobre 2017 relative à l'instauration du Forfait Post-Stationnement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 mars 2021,

Considérant que le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur.
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS),

Considérant que l'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter et qu'il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois,

Considérant que les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la commune,

Considérant que le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter et que ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité,

Considérant que deux agents assermentés assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO),

Considérant que 13 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été traités pour l'année 2020 sachant que 2115 Forfaits de Post-Stationnement ont été émis,

Considérant que la Ville de Moulin a établi un rapport annuel relatif à la gestion des RAPO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel annexé.

Délibération N° DCM202144

16. MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, nous passons au plan local d'urbanisme avec une modification simplifiée numéro 4.

MADAME LEGRAND : donc, on vous propose une modification... enfin, ce n'est pas la modification, là, qu'on vous propose. On vous propose de fixer les modalités de mise à disposition du public pour pouvoir faire une modification simplifiée qui sera celle... la numéro 4. Donc, cette modif aura pour but de supprimer un emplacement réservé – vous devez avoir le plan. En 2017, quand on a voté le PLU, cet emplacement réservé avait été maintenu alors que le parking avait déjà été réalisé. Bon. Il a oublié d'être enlevé, tout simplement. Mais il y a des contraintes pour les différents propriétaires de cette parcelle. Donc, on va en avoir trois différents. C'est-à-dire qu'ils ne peuvent ni construire, ni rénover. Toute rénovation est interdite. Donc, c'est pour ça qu'on vous propose, puisqu'elle n'a plus de raison d'être, puisque le parking est fait, la suppression de cet emplacement réservé qui se situe à l'angle ... enfin, c'est la partie Rue du Manège – Rue Général Hoche.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°A2021SJ05 du 24 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être tenu à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les modalités de mise à disposition au public comme suit : un dossier sera consultable au service urbanisme de la mairie de Moulin, à Moulin Communauté, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS, accompagné d'un registre pour formuler des observations aux horaires d'ouverture, du lundi 3 mai 2021 au vendredi 7 juin 2021.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

Délibération N° DCM202145

17. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES BM13 ET BM190 RUE COLOMBEAU APPARTENANT A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE MOULINS, PERMETTANT L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR

MONSIEUR LE MAIRE : Acquisition d'une partie des parcelles BM13 et BM190, rue Colombeau, qui appartiennent à l'Association Diocésaine de Moullins.

MADAME LEGRAND : alors, l'Association Diocésaine de Moullins est propriétaire de l'espace vert, j'allais dire qui a été à disposition tout le monde, sauf que, eux, ils ont besoin de cet espace pour différentes activités et pour sécuriser, parce que, souvent, il y a eu des jeunes qui peuvent venir sur ce terrain, donc pour sécuriser. Et, donc, ils nous en ont parlé et on a suggéré le fait de pouvoir... parce que le trottoir, il fait 40 centimètres de large. Donc, avec la clôture, il y a un tout petit trottoir comme ça... c'est quand même pas très pratique. Donc, à juste titre, l'Association Diocésaine a accepté de nous céder, moyennant évidemment, c'est nous qui prenons en charge le bornage, les frais de notaire, etc., 1 mètre pour avoir un trottoir de 1,40 mètre sur cette rue. Voilà. Et on les remercie.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 24 mars 2021,

Considérant la proposition de l'association diocésaine de Moullins d'acquérir une partie des parcelles BM 13 et BM 190 situées rue Colombeau à Moullins, à titre gratuit,

Considérant que ces parcelles sont situées le long de la voie publique (rue Colombeau) dont l'emprise du trottoir ne représente qu'une largeur de 40 cm,

Considérant que cette acquisition représente une opportunité pour la Ville de Moullins pour réaliser l'élargissement du trottoir.

Considérant qu'un document d'arpentage a été réalisé le 2 mars 2021 afin de délimiter une bande de 1 mètre de large le long des parcelles BM 13 et BM 19 tel que figuré au plan annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir une partie des parcelles BM 13 et BM 19 telle que figurée au plan annexé, à titre gratuit,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Ville de Moullins (frais notarié et réalisation du document d'arpentage),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction,

Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM202146

18. DECLASSEMENT ET CESSION DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUE CHEMIN DE HALAGE AU PROFIT DE MOULINS COMMUNAUTE (PROJET DE LA "MAISON DE LA RIVIERE")

MONSIEUR LE MAIRE : Déclassement et cession de la parcelle AB35, Route de Montilly.

MADAME LEGRAND : alors, c'est une toute partie. Vous avez le plan, je pense. C'est pareil, c'est juste une longe quelque part. Le projet de la « Maison de la Rivière », il manquait, j'allais dire, quelques mètres carrés pour justement, que le permis de construire soit accepté avec les mètres carrés qu'il fallait bien. Donc, la Ville de Moulins... la Ville de Moulins, donc, propose de vendre, à Moulins Communauté, 200 m², et vous avez le plan dans votre dossier, pour un montant de 200 euros. Alors, ce n'est pas qu'on n'aurait pas vendu à l'euro symbolique ou à 0, on l'aurait donné. Mais sauf que ce n'est pas possible parce qu'il faut pour... il faut deux raisons pour pouvoir donner quelque chose et il y en a une des deux qui était assez difficile... Il faut une contrepartie pour le... pour celui qui vend. La Ville, n'est pas vraiment une contrepartie. Alors, pour ne pas avoir de difficultés en Préfecture, donc, on s'est mis d'accord pour 1 euro. Donc, la deuxième obligation tombe comme ça. On verra. Parce que, la suivante, vous allez voir...

MONSIEUR LE MAIRE : attends, on va peut-être quand même voter d'abord sur celle-là. Y-a-t-il des oppositions ? Oui ?

MONSIEUR LUNTE ; non, nous n'opposons pas à ce déclassement et de vendre ça à Moulins Communauté. Simplement, dans la future Maison de la Rivière, il est prévu aussi d'installer un restaurant ce qui pose la question de la Paillotte qui existe déjà au bord de la rivière et on aimerait avoir si vous avez des projets pour la Paillotte. Est-ce qu'elle va être reconduite comment elle fonctionnait avant. C'est un lieu qui était fort sympathique, un lieu convivial. Quel sera l'avenir de cette Paillotte ?

MONSIEUR LE MAIRE : faut pas le mettre à l'imparfait. C'est un lieu qui est sympathique et qui marche bien.

MADAME LEGRAND : alors, entre le restaurant et la Paillotte, c'est deux établissements complètement différents et qui n'auront pas le même impact. La Paillotte restera à l'endroit où elle est. Evidemment, il y aura besoins de rénovations. Et c'est plus du snacking, des choses comme ça. Ça ne sera pas une ... une concurrence, j'allais dire, du restaurant.

MONSIEUR LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 alinéa 7,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 8 février 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 24 mars 2021,

Considérant Moulins Communauté souhaite réaliser la réhabilitation de ce bâtiment dans le cadre des aménagements des abords du Pont Régemortes et ainsi créer la « Maison de la Rivière » qui serait un lieu dédié à différentes activités :

- Une dimension touristique, culturelle et éducative s'appuyant sur la rivière Allier et sa biodiversité, ainsi que sur le patrimoine très riche de Moulins Communauté labélisé « Pays d'art et d'histoire »,
- Une découverte du patrimoine écologique avec mise en place de programmes d'activités autour des espaces naturels (sorties nature, ateliers pratiques, animations pédagogiques...),
- Un lieu de partage, de connaissances, d'échanges d'expériences, ...
- Un lieu dédié aux activités nautiques (canoë, pêche, ...) et de randonnées (pédestres, vélos, ...), comprenant toutes les fonctionnalités utiles à ces pratiques,
- Un lieu de restauration

Considérant que pour permettre la bonne réalisation de ce projet, il est nécessaire d'agrandir la parcelle BM 61 par une bande de terrain de 2 mètres par 100 mètres (côté Est),

Considérant que cette bande de terrain de 2 mètres par 100 mètres appartient au domaine public de la Ville de Moulins,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette partie du domaine public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement de la partie du domaine public située chemin de Halage à Moulins, telle que figurée au plan ci-joint,

Décide de vendre à Moulins Communauté la partie du domaine public, d'une superficie totale d'environ 200 m², tels que figurée au plan ci-joint, pour un montant de 200€, conformément à l'avis des domaines,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n° DCM202147

**19. DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AB 35 (130 ROUTE DE MONTILLY)
ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 7 (ROUTE DE MONTILLY)**

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, subvention d'aides aux commerces à Madame THEVENIN (ALEX'ELLENCE).

MADAME LE GRAND : on a encore un déclassement là.

MONSIEUR LE MAIRE : pardon.

MADAME LEGRAND : on a encore ... on a la 19.

MONSIEUR LE MAIRE : excuse-moi. Bien vas-y.

MADAME LEGRAND : donc, c'est le déclassement et la cession de la parcelle AB35 (Route de Montilly). Donc, nous l'avons déjà votée mais nous avons eu une remarque de la Préfecture parce que la Préfecture nous demande de retirer cette délibération précédente au motif qu'une cession à un prix inférieur à l'estimation des Domaines – c'est ce que je vous disais tout à l'heure – doit être justifiée par deux critères cumulatifs : Des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes pour le vendeur. Donc, là, je pense qu'on n'avait peut-être pas assez expliqué l'intérêt général et on l'explique davantage dans cette... On s'est rapproché d'ailleurs de leur service pour voir si ça leur allait. Donc, c'est la même délibération mais avec un peu plus d'explications sur l'intérêt général. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame LEGRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 alinéa 7,

Vu les avis du Service des Domaines en date du 30 juin 2020 et du 23 février 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 mars 2021,

Vu la délibération n°C.20.01 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence

Territoriale de Moulins Communauté dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant un 2nd pont sur l'Allier

Vu la délibération n°C.20.02 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a confirmé l'intérêt général du projet de 2^{ème} pont et décidé de saisir Madame la Préfète de l'Allier, afin qu'elle déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de Neuvy et déclare cessibles les parcelles nécessaires au projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 338/2020 du 7 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un 2^{ème} pont et un barreau routier et emportant mise en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté et du PLU de Neuvy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 339/2020 du 7 février 2020 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont sur l'Allier – Communes de Moulins et Neuvy,

Vu la délibération n° DCM202098 du 24 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a décidé de la cession, à titre gratuit, de la parcelle AB 35 à Moulins,

Vu la délibération n° C.20.121 du 30 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AB 35 à Moulins,

Vu le courrier en date du 18 septembre 2020, par lequel Mme la Préfète de l'Allier demande le retrait de la délibération n° C.20.121 du 30 juillet 2020,

Considérant que Mme la Préfète de l'Allier demande le retrait de la délibération n°C.20.121 au motif qu'une cession à un prix inférieur à l'estimation des domaines doit être justifiée par deux critères cumulatifs :

- Des motifs d'intérêt général
- Des contreparties suffisantes pour le vendeur

Considérant que la délibération n° C.20.121 du 30 juillet 2020 n'explicite pas suffisamment les motifs permettant la cession à titre gratuit,

Considérant qu'il convient dès lors de retirer la délibération n° DCM202098 du 24 juillet 2020 et prendre une nouvelle délibération,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du 2^{ème} pont, et notamment le barreau routier, Moulins Communauté doit faire l'acquisition de plusieurs parcelles, à savoir :

- Parcelles sur la commune de Moulins :
 - AB 35 (acquisition totale), AB 7 et AB 55 (acquisitions partielles)
- Parcelles sur la commune de Neuvy (toutes en acquisition partielle) :
 - AN 738, AN 740, AM 56, AM 57, AM 58, AM 96, AM 98, AM 99, AM 100, AM 101, AM 102, AM 116 et AM 200

Considérant que, dans un 1^{er} temps, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles AB 35 (41 051 m²) et AB 7 (partie : 7 748 m²) à Moulins appartenant à la Ville de Moulins afin de :

- Permettre le débouché du 2^{ème} pont en rive gauche,
- Réaliser le giratoire d'accès au barreau routier reliant la route de Montilly à la route de Saint-Menoux,
- Créer, dans le cadre de la mesure compensatoire C3 « Restauration d'habitats naturels dégradés (friche, terrain vague et ripisylve) », une prairie de fauche enssemencée en espèces locales,

Considérant que les parcelles AB 35 et AB7 ont été estimées par le service des domaines au prix total de 31 000 €,

Considérant que ces acquisitions constituent une condition indispensable à la réalisation d'un projet, le 2nd franchissement de l'Allier, dont l'intérêt général est reconnu puisque celui-ci a été déclaré d'utilité publique par Mme la Préfète de l'Allier par arrêté du 7 février 2020 ; ces cessions permettront ainsi la réalisation technique de ce projet avec la mise en œuvre du débouché de l'ouvrage en rive gauche

et la mise en place d'un giratoire mais aussi la mise en œuvre de mesures compensatoires qui permettront de limiter les atteintes environnementales de ce projet,

Considérant qu'en contrepartie notamment de ces cessions gratuites :

- Moulins Communauté assure le suivi de ce dossier majeur pour l'agglomération moulinoise :
 - Réalisation du dossier d'enquête unique en vue de la déclaration d'utilité publique, de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU de Moulins et de Neuvy) et de l'autorisation environnementale
 - Passation des appels d'offres,
 - Suivi du chantier,
 - Et, plus globalement, maîtrise d'ouvrage de cette opération
- Les deux parcelles cédées seront valorisées par Moulins Communauté dans le cadre de la réalisation de ce projet d'un point de vue touristique et environnemental puisque celles-ci constitueront une nouvelle entrée de ville pour Moulins qui sera qualitative au regard des plantations prévues.
- Les mesures compensatoires prévues sur la parcelle AB 35 valoriseront également celle-ci au bénéfice du territoire communal puisqu'une prairie de fauche enssemencée en espèces locales viendra remplacer une friche qui dévalorise actuellement l'image de cette entrée de ville.

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme ROBERT, MM MONNET et FLEURY)

Décide de retirer la délibération municipale n° DCM202098 en date du 24 juillet 2020,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AB 35 située 130 route de Montilly et la parcelle AB 7 (partie) située route de Montilly Moulins,

Décide de vendre à la Communauté d'Agglomération de Moulins, les parcelles AB 35 et AB7 (partie) à Moulins pour une surface totale de 48 799 m² à titre gratuit auprès de la Ville de Moulins en raison :

- De l'intérêt général de ce projet, déclaré d'utilité publique par Madame la Préfète de l'Allier par arrêté du 7 février 2020,
- De la contrepartie de ces cessions gratuites par la Ville de Moulins et notamment :
 - Suivi de ce dossier réalisé par Moulins Communauté,
 - Valorisation touristique, paysagère et environnementale de ces parcelles situées en entrée de ville de Moulins

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n° DCM202148

20. SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME THEVENIN (ALEX'ELLENCE) POUR LE LOCAL SIS 10 RUE GAMBETTA

MONSIEUR LE MAIRE : Subvention d'aides aux commerces, donc à Madame THEVENIN (ALEX'ELLENCE), 10, Rue Gambetta.

MADAME LEGRAND : alors, cette délibération, vous vous rappelez, on l'avait enlevée au précédent Conseil parce que, bon, le dossier administratif d'urbanisme n'était pas tout à fait finalisé. Donc, maintenant, c'est ... il n'y a pas de souci. Tout est fait. Donc, on vous propose, pour ces travaux d'aménagements pour le local qui est situé 10, Rue Gambetta, de voter pour Madame THEVENIN, le magasin ALEX'ELLENCE, c'est un institut de beauté, la somme de 6.251,45 euros et elle a fait, elle, 20.838 euros, hors taxes, de travaux. Puisque je suis sur le commerce, je peux me permettre de vous donner une dernière nouvelle, là, qui vient de nous arriver. Inutile de vous dire que, après l'annonce d'hier soir, la réaction a été très rapide et nous avons pris la tâche avec « Ma Ville, Mon Shopping ». Donc, là, je viens de recevoir... à compter de mardi prochain jusqu'au 1^{er} mai, nous restons solidaires, me dit « Ma Ville, Mon Shopping », et la Commission sera à 0% et ils prennent en charge les livraisons

de proximité. Voilà. Donc, je pense que pour nos commerçants, qui sont encore dans la peine, « Ma Ville, Mon Shopping » fait aussi son effort. Donc, pour ce mois-là, ils enlèvent la commission. C'est une info que je viens d'avoir.

MONSIEUR LE MAIRE : merci pour cette information très positive. Alors, pour le commerce de Madame THEVENIN... Oui, question de Monsieur FLEURY.

MONSIEUR FLEURY : Monsieur le Maire, ce n'est pas par rapport au rapport que nous voterons bien entendu. C'est simplement par rapport aux questions commerciales que nous avons déjà évoquées tout à l'heure. Je suis étonné qu'on puisse dire que, dans une CDAC ou une CNAC, un vote négatif ne puisse rien faire. Je m'aperçois que, dans les années précédentes, il y a eu d'autres actions, d'autres votes portés par la municipalité sur des installations de surfaces commerciales qui n'allaient pas dans le même sens et qui voulaient bien dire que ces votes-là pouvaient être efficaces. Donc, il y a une contradiction entre des positions différentes où, d'un autre côté, on autorise et, de l'autre côté, on n'autorise pas. Et ça peut remonter aussi beaucoup plus loin dans le temps par rapport à des positions qui ne sont pas toujours fixes sur les aménagements commerciaux sur le territoire de l'agglomération moulinoise. Ces positions relevant plus parfois du rapport de force électorale que d'un véritable intérêt et équilibre commercial. Il n'empêche que, par rapport au déplacement du Lidl et par rapport à d'autres quartiers, il y a des vides immenses dans certains quartiers de Moulin par rapport aux commerces de proximité.

MONSIEUR LE MAIRE : je sais que vous faites de la politique politicienne mais comment on peut dire que des positions qu'on a sont électorales ? C'est impensable. On a arrêté une charte de développement commercial en 2005 et on a réuni les moyens qui sont à notre disposition pour essayer de la faire respecter et appliquer. On a des moyens qui sont forcément limités, je le regrette mais on a toujours essayé de garder un cap. Tu veux intervenir dessus ? Non. Alors, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame LEGRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 22 janvier 2021 de Madame THEVENIN Alexandra, domiciliée à Villeneuve sur Allier (03) 11 rue de l'Europe,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 24 mars 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 24 mars 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulin est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,

- Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame THEVENIN Alexandra exploite un local commercial sis 10 rue Gambetta à Moulins (salon de beauté) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame THEVENIN Alexandra a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 20 838.17 € HT, la prime s'élève donc au montant de 6 251.45 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6 251.45 € à Madame THEVENIN Alexandra ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 10 rue Gambetta à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 6 251.45 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame THEVENIN Alexandra (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202149

21. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE (M ANTIGNAC)

MONSIEUR LE MAIRE : Nous passons aux logements avec des subventions de « Primo-Accession » dans le cadre de notre dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville.

MADAME LEGRAND : donc, le premier dossier concerne Monsieur ANTIGNAC. Il achète un appartement en résidence Vincent d'Indy, Rue de Bardou, de 69 m². Donc, Monsieur ANTIGNAC est donc primo-accédant et nous proposons donc notre prime à 100 euros du mètre carré jusqu'à 100 m², c'est-à-dire, pour lui, 6.900 euros. Je ne sais pas où c'est... voilà, ça y est. 6.900 euros pour 69 m². Donc, là, ça rejoint ce que vous disiez tout à l'heure. C'était une subvention hors secteur social pour des gens qui veulent habiter en centre-ville et qui sont primo-accédants. Et c'est une... nous en avons fait la communication. Nous avons rappelé, parce que j'ai trouvé qu'elle n'était pas tout à fait assez connue et merci au journal La Montagne qui a bien expliqué ce qu'était cette prime aux primo-accédants.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Des questions sur ce dossier ? Contre ? Abstentions ? Merci. Nous restons sur ce même dispositif...

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville,

Vu la demande de subvention déposée à la Ville de Moullins le 18 février 2021,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 24 mars 2021,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moullins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que le demandeur a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 69.06 m²,

Considérant que le demandeur a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6 900 € au « primo-accédant », pour l'acquisition d'un appartement,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM202150

22. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE (M LEGRAND)

MADAME LEGRAND : Je me retire.

MADAME DE BREUVAND : Oui. Nouvelle délibération. Exactement équivalente à la précédente pour accorder une aide de la ville à un primo-accédant. Si c'est moi qui la présente, c'est simplement parce que c'est un membre de la famille de Dominique LEGRAND. Il n'empêche qu'il peut tout à fait bénéficier du dispositif. C'est pour cela que je la présente. Et on propose une aide à hauteur de 7.900 euros. Il rentre parfaitement dans les critères du dispositif mis en place.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Nous allons passer ...

MADAME CHARMANT : oui, s'il-vous-plait ? Je voulais revenir un petit peu en arrière sur le commerce si vous me permettez. Je voulais savoir quelle était la position qu'aurait la Mairie concernant la vente vestimentaire sur le marché ? Parce qu'on a vu que, au niveau national, ce n'est pas très clair. Et je voulais savoir si, au niveau municipal, il y aurait quelque chose qui serait fait ?

MONSIEUR LE MAIRE : je ne vais pas répondre à ça. Ce qui est sûr c'est que, je rappelle que, pour maintenir le marché ... les marchés du vendredi ou du dimanche, aussi du mardi d'ailleurs dans les quartiers Champins, on a dû supprimer pour l'essentiel, enfin en tout cas beaucoup, de ce qui n'était pas alimentaire. Donc, je ne pense pas du tout qu'on pourrait obtenir une autorisation puisqu'il faut, pour ouvrir des chalets, resto-chalets et tout, il a fallu un accord des services de l'Etat. Donc, je ne suis pas sûr du tout, compte tenu, encore une fois, qu'on a eu tous les accords sur les marchés, à condition que ce soit vraiment alimentaire, distancié, etc. Donc, je ne suis pas sûr du tout qu'on pourrait obtenir l'autorisation. Je n'ai rien contre, à titre personnel, pas du tout. Mais je ne pense pas qu'on pourrait obtenir l'autorisation. Mais on peut très bien regarder le dossier.

MADAME CHARMANT : parce que certaines Mairies ont pu autoriser... pourquoi pas les gens de marché, des boutiques vestimentaires à déballer sur le trottoir ?

MONSIEUR LE MAIRE : On va regarder. Alors, merci pour Dominique et Cécile. Je passe la parole à Mathieu GEFFRAY, projet de labellisation RAMSAR du Val d'Allier Bourbonnais de Vichy au Bec d'Allier.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame De BREUVAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville,

Vu la demande de subvention déposée à la Ville de Moulin le 12 février 2021,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 24 mars 2021,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulin est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que le demandeur a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 79 m²,

Considérant que le demandeur a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Madame LEGRAND a quitté la salle, n'a pas pris part au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 900 € au « primo-accédant », pour l'acquisition d'un appartement,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Délibération no DCM202151

23. PROJETS DE LABELLISATION RAMSAR DU VAL D'ALLIER BOURBONNAIS DE VICHY AU BEC D'ALLIER, ET DE LABELLISATION VILLE DES ZONES HUMIDES ACCREDITEE PAR LA CONVENTION RAMSAR DE LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR GEFFRAY : merci, Monsieur le Maire. Nous vous proposons une délibération de principe pour deux projets. Un premier projet de labellisation RAMSAR du Val d'Allier Bourbonnais de Vichy au Bec d'Allier en tant que zone humide d'importance internationale sous l'égide de l'UNESCO. Et un projet de labellisation de Moulines, en tant que ville des zones humides accréditées par la convention RAMSAR. Alors, de quoi parle-t-on ? La convention RAMSAR, relative aux zones humides d'importance internationale est un traité inter-gouvernemental, adopté le 2 février 1971. D'où

la journée mondiale de protection des zones humides qui est le 2 février. Et elle a été signée donc à Ramsar, qui est une ville d'Iran. L'UNESCO en est le dépositaire. A ce jour, il s'agit du seul traité mondial du domaine de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. Aujourd'hui, il y a 2.400... un peu plus de 2.400 zones, sites mondiaux, qui sont répertoriés par cette convention, adhérant à cette convention. C'est une convention qui regroupe 160 pays signataires. La France, elle est signataire depuis 1986. Et, au niveau... donc, il y a 50 sites en France, dont un seul qui se situe au centre de la France. Et, au niveau des villes, elles ne sont que 18, au niveau mondial, à avoir ce label. Et seulement 4 en France, dont une chère à mon cœur, qui est celle d'Amiens. C'est une boutade. Alors, quels sont les objectifs de cette convention ? C'est assurer la préservation du patrimoine naturel et de la ressource en eau, préserver et mettre en valeur l'identité du territoire, favoriser un développement économique durable, notamment en matière agricole et en matière de tourisme de nature, contribuer à la structuration des initiatives de valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels, améliorer la notoriété et l'appropriation du territoire et de ses enjeux, notamment par les habitants. Reconnaître, au territoire, un rayonnement international. Favoriser les échanges nationaux et internationaux avec les acteurs d'autres territoires et animer le territoire, contribuer à son attractivité et à son dynamisme. Les trois scènes, donc, du Bourbonnais, enfin, non, de l'Allier, de Bourgogne et de Centre-Val-de-Loire se sont inscrites dans la labellisation du Val d'Allier qui est remarquable, vous le savez sans doute, par le fait que c'est... on considère l'Allier comme une des dernières rivières sauvages d'Europe et, notamment, de l'Ouest de l'Europe. Donc, c'est l'occasion, aussi, pour Moulins de s'inscrire dans cette démarche, au moment où un nombre de projets importants, au niveau de notre agglomération, se tournent vers l'Allier et voilà. Ça pourrait... ça peut donner un éclairage particulier à notre emplacement au centre du Val d'Allier. Donc, nous vous proposons d'approuver la participation de la Ville de Moulins au comité de préfiguration en vue de la labellisation RAMSAR du Val d'Allier Bourbonnais, d'approuver la participation active de la ville de Moulins dans la co-construction de ce projet et d'approuver la préparation d'une candidature à la labellisation de la Ville de Moulins en tant que ville des zones humides accréditées par ladite convention, RAMSAR. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, Mathieu pour ce... pour ce beau projet. Oui, Roland Fleury.

MONSIEUR FLEURY : oui, Monsieur le Maire, je pense que c'est effectivement un projet très intéressant que nous voterons avec plaisir. Le comité de préfiguration en vue de la labellisation du Val d'Allier bien entendu mais, également, l'engagement, la préparation d'une candidature de la Ville de Moulins. Ça me semble quelque chose d'intéressant. Simplement, il s'agit d'un label et il ne faut pas seulement collectionner les labels, comme on pourrait collectionner les médailles au revers d'une veste. Mais ces labels doivent impliquer et engager dans une réelle politique vis-à-vis de la défense des milieux naturels et au-delà de ça, ça s'inscrit dans le cadre plus général d'une véritable politique environnementale des collectivités et j'espère que tout le monde, ici, en est bien convaincu. Merci.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Evidemment, on en est convaincu. Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : oui, nous trouvons, également, très intéressant ce projet et nous nous associons pleinement à cette délibération. C'est vraiment un enjeu pour nous aussi. On pourrait aussi réfléchir à faire de notre ... de la sterne, l'oiseau qui niche sur le petit îlot, qu'on voit quand on traverse le Pont Régemortes, l'animal de la ville. Ça pourrait être une belle initiative et je voulais aussi...

MONSIEUR GEFFRAY : ah Stefan, c'est pas gentil parce que, ça, c'était mon idée. Mais bon. C'est pas grave, je te laisse continuer.

MONSIEUR LUNTE : ah bon. En tout cas, on aimerait aussi, si c'est possible, je ne sais pas... est-ce que tu penses que c'est possible que, nous, on puisse être associés à cette co-construction ?

MONSIEUR GEFFRAY : ah moi, je peux répondre sur différents points. Sur le fait d'associer. Je crois que fédérer les acteurs du territoire est un objectif majeur de la labellisation, donc, en tant qu'élu, moi, je n'y vois personnellement aucun inconvénient. Après, pour revenir sur ton idée de la sterne, il est vrai que, aujourd'hui, on a la chance d'avoir cet oiseau qui s'est installé à Moulins depuis ... je crois que ça ne fait pas si longtemps que ça fait une vingtaine d'années en tout cas mais qui est effectivement un emblème puisque c'est ... les bords de Loire et les bords d'Allier sont un des seuls endroits qui ne soient pas un littoral où ces oiseaux nichent et se reproduisent. Et c'est vrai que ça peut... dans le cadre de cette labellisation et de cette démarche, ça pourrait devenir, effectivement, un emblème et, enfin, en tout cas, l'emblème de la démarche. Voilà. Après, c'est vrai que pour répondre aussi à Roland FLEURY,

évidemment, un label, ça reste une étiquette et il ne faut pas que ça reste que ça, évidemment. Il y a une vraie démarche à avoir. Je pense que les enjeux liés à l'eau et à la ... à une agriculture durable, pour le territoire, sont des enjeux, et importants, et des enjeux d'avenir, dont nous aurons, forcément, l'occasion de reparler dans les prochains mois. Donc, voilà. Je voudrais aussi rassurer Monsieur FLEURY que mes convictions font que je n'ai pas l'intention que ça reste qu'un simple affichage, évidemment, bien sûr.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur GEFFRAY*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais, de Vichy au Bec d'Allier, en tant que zone humide d'importance internationale (sous l'égide de l'UNESCO),

Considérant que ce label vise les zones humides d'importance majeure et permet au territoire d'être reconnu au patrimoine mondial des zones humides,

Considérant que les services de l'Etat et l'association Ramsar-France ont confirmé l'intérêt de la démarche et l'éligibilité potentiel du Val d'Allier Bourbonnais,

Considérant que le CEN Allier a été désigné structure coordinatrice de ce projet sous l'égide de la préfecture de l'Allier,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire qui a notamment pour objectif de :

- Assurer la préservation du patrimoine naturel et de la ressource en eau
- Préserver et mettre en valeur l'identité du territoire
- Favoriser un développement économique durable, notamment en matière agricole, et en matière de tourisme de nature
- Contribuer à la structuration des initiatives de valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels
- Améliorer la notoriété et l'appropriation du territoire et de ses enjeux, notamment par les habitants
- Apporter une cohérence territoriale en renforçant le lien entre la partie amont du territoire dans l'Allier et la partie aval, entre Nièvre et Cher
- Reconnaître au territoire un rayonnement international
- Favoriser les échanges nationaux et internationaux avec les acteurs d'autres territoires
- Animer le territoire, contribuer à son attractivité et à son dynamisme
- Renforcer l'éligibilité à d'importants programmes d'aménagements

Considérant l'existence d'un label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention Ramsar.

Considérant le caractère structurant de la rivière Allier pour la Ville de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation de la Ville de Moulins aux comités de préfiguration en vue de la labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais,

Approuve la participation active de la Ville de Moulins dans la co-construction de ce projet,

Approuve la préparation d'une candidature à la labellisation de la Ville de Moulins en tant que Ville des Zones Humides accréditée par la Convention Ramsar.

Délibération n° DCM202152

24. POINT D'INFORMATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – 2023 AVEC L'ASSOCIATION VILTAÏS

MONSIEUR LE MAIRE : Passons au point d'information jeunesse : convention d'objectifs 2021-2023 avec l'association Viltas. Je passe la parole à Johnny KARI.

MONSIEUR KARI : oui, donc, cette délibération est la volonté de la Ville de Moulins de permettre la poursuite des actions de la structure PIJ – Point Information Jeunesse – répondant aux attentes de la

population jeunesse de la ville et de leur offrir un équipement implanté en centre-ville et facilement identifiable ainsi qu'un service d'accueil, d'information, d'écoute et d'accompagnement. L'association Viltais assure des missions d'animation, d'insertion, de santé, de formations auprès du public jeune et qu'elle gère, par ailleurs, un partenariat avec une autre ville du département, un point d'information jeunesse. Donc, la Ville de Moulins et l'association Viltais, donc, affichent les mêmes objectifs en direction des jeunes et sont intéressées pour continuer de travailler ensemble dans le cadre de cette démarche. Cette convention d'objectifs est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de poursuivre le partenariat. Donc, la nécessité d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre l'association Viltais et la Ville de Moulins de manière à assurer le meilleur service public concerné. Donc, cette convention est reconductible, expressément, deux fois maximum pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve de l'évaluation qui sera faite de l'action, à chaque début d'année, au titre de l'année écoulée et du vote de la subvention annuelle par le Conseil Municipal. L'association adressera, chaque année, en vue de la reconduction du partenariat, un courrier officiel à la Ville de Moulins. Donc, on ... pour approuver cette convention, on autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de fixer, à 60.000 euros, le montant de la subvention versée par la Ville de Moulins à l'association, pour l'année 2021, et de verser cette subvention conformément aux conditions mentionnées dans la convention d'objectifs. Merci.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, Johnny, pour cette présentation. Y-a-t-il des questions ? Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : alors, c'est juste une remarque. Ce n'est pas une question. Non, juste saluer l'engagement des professionnels qui font un très gros travail et qui méritent d'être respectés dans leur travail. Et, donc, je tenais vraiment à le souligner parce que c'est ce qui fait les différences. C'est bien d'avoir une convention mais elles font un très bon travail. Et je suis sûr que leur quotidien professionnel est, bien évidemment, amélioré depuis l'acquisition de ce minibus.

MONSIEUR LE MAIRE : il y a d'autres intervenants ? Non ? Oui, Nicole.

MADAME TABUTIN : oui. Chers collègues, ce sujet me semble très important. On peut faire débat. On peut jouer sur l'élan de solidarité qui s'exprime avec justesse.

MONSIEUR LE MAIRE : vas-y, Nicole, reprends. Le micro de permanence est sorti. Vas-y, vas-y, vas-y. Te laisse pas...

MADAME TABUTIN : oui. J'ai joué sur l'élan de solidarité qui s'exprime avec justesse pour nos étudiants qui, je vous le rappelle, souffrent depuis un an de la crise : pertes de petits jobs étudiants, isolement social, difficultés ou inquiétudes pour le suivi des cours. Moulins s'est toujours engagée dans ce domaine et, aussi, à l'occasion de cette délibération sur la convention d'objectifs entre la Ville et Viltais pour le point information jeunesse afin de répondre au mieux aux attentes des jeunes et, en particulier, des étudiants. Je vous rappelle qu'ils sont 1.500 environ sur notre territoire. Aussi, et je partage ... je rejoins ton avis, Yannick, je tiens à saluer le travail des agents qui œuvrent au sein du Point Information Jeunesse, en lien avec la Ville mais, aussi avec Moulins Communauté. Et, notamment, je cite quelques actions qui peuvent... qui contribuent à leur apporter d'un mieux-être, du soutien : frigo solidaire, colis alimentaires, bourse d'emploi, aide à la rédaction des CV, labellisation des appartements. Des actions qui existent depuis longtemps, qui fonctionnent et qui sont reconnues. C'est, pour nous, un engagement de longue date qui permet, à notre ville, de se démarquer sur la question étudiante. Et, plus... d'une façon plus directe, je voudrais citer aussi l'action que nous menons au sein de la ville, chaque année, chaque été. Nous allons recruter des saisonniers pour pallier au remplacement, aux absences des agents pour leurs congés d'été et c'est important. C'est l'occasion de leur donner un petit peu plus de pouvoir d'achats et de soutenir aussi les familles qui ont besoin ou, en tout cas, de permettre à nos étudiants et bien d'avoir du pouvoir d'achat.

MONSIEUR LE MAIRE : oui, merci. Pas d'autre question ? Donc, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et merci pour ce témoignage en faveur des étudiants. Donc...

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017, renouvelant la convention d'objectifs entre la Ville de Moullins et l'Association VILTAÏS pour la mise en place d'un Point Information Jeunesse reconductible deux fois maximum, soit au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 30 mars 2021,

Considérant la volonté de la Ville de Moullins de permettre la poursuite des actions de la structure « Point Information Jeunesse » répondant aux attentes de la population jeune de la ville, et de leur offrir un équipement implanté en centre-ville et facilement identifiable, ainsi qu'un service d'accueil, d'information, d'écoute et d'accompagnement,

Considérant que l'Association Viltails assure des missions d'animation, d'insertion, de santé, de formation auprès des publics jeunes, et qu'elle gère par ailleurs en partenariat avec une autre Ville du département un Point Information Jeunesse,

Considérant que la Ville de Moullins et l'association affichent les mêmes objectifs en direction des jeunes et sont intéressées pour continuer de travailler ensemble dans le cadre de cette démarche,

Considérant que la convention d'objectifs est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de poursuivre le partenariat,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre l'association Viltails et la Ville de Moullins de manière à assurer le meilleur service public concerné,

Madame LEGRAND et Monsieur LUCOT ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs pluri annuelle 2021/2023 à conclure avec l'association Viltails pour le point information jeunesse,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs,

Décide de fixer à 60 000 € le montant de la subvention versée par la Ville de Moullins à l'association pour l'année 2021 et de verser cette subvention conformément aux conditions mentionnées dans la convention d'objectifs,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM202153

25. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, le point suivant concerne des domaines de subventions pour des écoles maternelles et élémentaires de la ville. Jean-Michel.

MONSIEUR MOREAU : dans le cadre de sa politique globale en faveur des écoles, la ville de Moullins octroie une aide financière aux écoles qui souhaitent réaliser des actions spécifiques en direction des élèves qu'elles accueillent. Ces subventions sont versées aux coopératives des écoles après qu'elles aient fourni une demande officielle, accompagnée d'un budget et des pièces justificatives ad hoc. L'école maternelle des Gâteaux mène un projet de conte musical pour stimuler la création des élèves. Elle a organisé un spectacle, Cochons Frères Construction, le 18 janvier dernier. Je vous propose de financer la dépense à hauteur de 50%, soit un montant de 230 euros. Je vais aussi vous demander d'attribuer, pour la CHAM de l'école alimentaire Jean Moulin, une subvention d'un maximum de 2.000 euros. Il s'agit d'un droit de tirage pour l'achat de petits matériels de musique, comme des partitions, des accessoires, faire accorder le piano ou encore pour des sorties culturelles pour ces classes spécifiques. Au fur et à mesure des besoins, la directrice de l'école sollicite le service scolaire et fournit

les pièces justificatives. Dans un deuxième temps, nous procédons au cas par cas, au remboursement des sommes avancées par la coopérative de l'école. Enfin, pour être exhaustif, je vous rappelle que cet accompagnement pécuniaire est voté chaque année, depuis la création des CHAM, c'est-à-dire depuis 2008.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, Jean-Michel. Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Comme vous l'avez vu, ne prennent pas part au vote ceux qui sont dans des conseils d'établissement. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame JACQUINEZ en date du 20 janvier 2021, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2021 et pour l'achat de petit matériel de musique (partitions, accessoires, accord du piano,...) pour leur pratique collective,

Vu le courrier de Madame LERUDE, en date du 2 mars 2021, Directrice de l'école maternelle Les Gâteaux, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la représentation de marionnettes à fils « Cochons Frères Construction » qui a eu lieu à l'école le 18 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 30 mars 2021,

Considérant que les droits d'entrée, les ateliers, le petit matériel, ainsi que les transports seraient financés intégralement par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour un montant de 2 000,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Gâteaux a financé intégralement le coût du spectacle « Cochons Frères Construction » pour un montant de 460,00 €,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles ou plus particulièrement, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique concernant l'école élémentaire Jean Moulin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Les Gâteaux	230,00 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
Jean Moulin	2 000,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Délibération n° DCM202154

26. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, nous passons à des demandes ... Modification de la carte scolaire.

MONSIEUR MOREAU : alors, je vous propose d'examiner, maintenant, l'implantation des postes d'enseignants par l'Education Nationale dans les écoles de Moulins. Je n'insisterai pas sur les temps de décharges de direction aux écoles des Coquelicots et François Truffaut. Ce sont des données purement administratives, qui ne changent rien aux conditions des enseignements dispensés aux élèves. En revanche, la politique gouvernementale en faveur des grandes sections CP et CE1 dédoublées profite, cette année, à Moulins. En effet, dans les quartiers Sud de la ville, qui sont en réseau d'éducation prioritaire, la démographie reste soutenue et les projections de la natalité, dans les années à venir, consolident la réflexion autour d'une pérennisation des postes d'enseignants. Nous avons donc eu le plaisir de recevoir un arrêté de Madame la Directrice académique des Services de l'Education Nationale, en date du 23 février. L'Inspectrice d'Académie nous informe qu'elle pérennise, à l'Ecole Elémentaire Léonard de Vinci, un poste d'enseignant qui existait déjà devant les élèves mais qui n'était pas détenu par un titulaire. Il s'agit, donc, d'une véritable création de poste, même si le nombre d'enseignants devant élèves, dans cette école, ne sera pas modifié à la rentrée prochaine par rapport à cette année scolaire. Quant à l'Ecole Maternelle des Coquelicots, elle est gratifiée d'un poste d'enseignant. C'est un poste nouveau. Il est créé pour les besoins spécifiques des élèves de grande section et faciliter leurs apprentissages fondamentaux. C'est donc une très bonne nouvelle. Sur ces sujets d'ouverture et de fermeture de poste, le Maire doit assurer une information officielle du Conseil Municipal. Et je rappelle, d'autre part, que ces postes ne dépendent que de l'Etat. Et je vous remercie, donc, de prendre acte de l'information que vous venez de recevoir.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : c'est juste une question mais j'imagine... vous n'avez peut-être pas eu le temps d'y travailler et il ne faut pas me répondre si c'est le cas, là, par rapport aux annonces d'hier. J'ai cru comprendre que les municipalités devaient mettre en place un système de garderie pour certaines professions. Est-ce que vous avez eu le temps de mettre ça en place ou est-ce que c'est encore en cours ? Parce que c'était, quand même...

MONSIEUR MOREAU : oui, oui. Non mais il n'y a pas de soucis. Alors, effectivement, on est dessus. Puisqu'on n'a pas osé s'y mettre à 10 heures du soir. Je n'ai pas voulu convoquer le service à cette heure-là. Bon. On a fait ça cette après-midi. Et encore qu'ils avaient déjà, eux, réfléchi ce matin. Et, donc, dès mardi, nous mettrons tout en œuvre pour accueillir les enfants des personnels soignants et des personnels qui pourraient être définis comme prioritaires, si la liste venait à s'allonger, selon un protocole, donc, qui est encore en cours d'élaboration mais qui est calqué sur ce que nous avons fait en mai et juin. Donc, on part sur le principe ... on partirait ... je préfère employer le conditionnel, sur le principe de deux écoles supports dans la ville qui permettraient d'accueillir des enfants d'écoles maternelles et des enfants d'écoles élémentaires. Après, reste à régler la question du brassage. Donc, il y a encore des tas de choses à définir. Et puis, il faut, et, là, on est en attente de données de l'Education Nationale parce que tout le monde court après le temps et l'inspecteur, c'est lui qui doit nous communiquer les données. Il les a demandées à ses enseignants. Donc, voilà. Il faut que cela remonte des écoles. Ensuite, ça vient sur nous et, après, on va mettre en place ces protocoles. Et on va essayer d'informer les parents le plus vite possible dès qu'on sera en mesure de le faire. Et je répète que, attention, les écoles sont bien fermées et il ne s'agira que d'accueillir les enfants des publics dits prioritaires, personnels soignants en particulier. Eventuellement, une évolution mais, en tout cas, bien sûr que chaque parent doit s'organiser pour la garde de son enfant puisque l'école est fermée et les enseignements se feront à distance par les enseignants.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, Jean-Michel, merci. Donc, on prend acte de la décision de l'Inspection de l'Académie concernant les modifications de la carte scolaire. Pas d'opposition ou d'abstention ? Merci. On a pris acte.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'arrêté de l'Inspection Académique en date du 23 février 2021, concernant les affectations et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 30 mars 2021,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2021-2022 » sont les suivantes :

- Ecole maternelle Les Coquelicots
 - Implantation d'1 emploi en préélémentaire
 - Retrait de 0,25 emploi de décharge de direction et implantation de 0,33 emploi de décharge de direction
- Ecole élémentaire Léonard de Vinci
 - Implantation d'1 emploi en élémentaire
- Ecole élémentaire François Truffaut
 - Retrait de 0,33 emploi de décharge de direction et implantation de 0,5 emploi de décharge de direction

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Délibération n° DCM202155

27. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

MONSIEUR LE MAIRE : Jean-Michel, répartition intercommunale des charges scolaires.

MONSIEUR MOREAU : le code de l'éducation prévoit que lorsqu'un enfant est accueilli dans une école d'une commune extérieure à son lieu de résidence, cette dernière doit participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil. La loi laisse toute latitude pour fixer le montant des dépenses. Celles relatives aux activités périscolaires n'entrent pas en compte dans le calcul général des charges. Depuis 1995, les communes de Moulin, Yzeure, Avermes se coordonnent pour fixer en commun le montant de la participation intercommunale des charges scolaires. Depuis 2015, nous sommes arrivés à la somme ronde de 400 euros. Ce montant nous paraît de nature à être accepté par l'ensemble des communes extérieures. Je vous propose donc de le fixer, cette année encore, à 400 euros pour tout enfant scolarisé à Moulin mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à Moulin. Les classes CHAM sont un dispositif spécifique qui, pour notre bassin de vie, n'existe qu'à Moulin. Certains maires de communes extérieures peuvent donc se sentir obligés d'accepter les demandes de dérogations que formuleraient leurs administrés. En conséquence, notre municipalité a souhaité adopter une tarification spéciale réduite de moitié. Et donc, je vous propose de fixer, cette année encore, à 200 euros la participation des communes extérieures à Moulin pour les classes CHAM.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, Jean-Michel. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulin – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 30 mars 2021,

Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2021-2022, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulin mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulin, et à 200,00 euros, pour tout enfant nouvellement scolarisé en C.H.A.M. mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulin.

Délibération n° DCM202156

28. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC UNICEF AU TITRE DE L'OPERATION « VILLE AMIE DES ENFANTS »

MONSIEUR LE MAIRE : Renouvellement du partenariat avec l'UNICEF pour l'initiative « Ville Amie des Enfants ».

MONSIEUR MOREAU : la Ville de Moulin est partenaire du réseau « Ville Amie des Enfants » depuis 2003. Le partenariat a été régulièrement renouvelé et des conventions ont été successivement signées entre l'UNICEF et la Ville de Moulin. Des esprits chagrins pourraient observer que la dernière convention s'étalait sur la période 2014-2020 et que nous sommes en 2021. Dans ce domaine comme dans tant d'autres, le Covid a créé des perturbations et des retards. Nous avons été contactés, par mail, par le comité UNICEF de l'Allier. Je ne résiste pas au plaisir de vous le citer : « Au vu de votre investissement et de la qualité des actions menées, nous souhaiterions vivement que ce partenariat soit renouvelé afin de poursuivre cette dynamique ». Donc, suite à ce courriel, nous avons rencontré deux responsables du comité UNICEF de l'Allier. Après un vote positif sur cette délibération, je l'espère en tout cas, nous allons pouvoir officialiser notre candidature. Il y en a actuellement plusieurs centaines en cours d'examen par l'UNICEF – je le rappelle, à cause de la Covid. Cette année est, donc, une période de transition. La nouvelle convention est en cours de finalisation par l'UNICEF. Elle ne peut donc pas vous être présentée ce soir. A titre d'exemple, la précédente, qui portait donc sur la mandature 2014-2020, comportait dix fiches-actions : bien-être et cadre de vie, non-discrimination et égalité au service, participation citoyenne des enfants et des adolescents, sécurité ou protection, parentalité, santé, hygiène et alimentation, handicap, éducation, jeux/sports/culture/loisirs, solidarité internationale. Même si le cadre n'est pas encore précisément défini par l'UNICEF, les objectifs principaux demeurent. C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous proposer de renouveler notre partenariat avec l'UNICEF, au titre de l'initiative « Ville Amie des Enfants » et d'accepter le versement de la cotisation annuelle qui s'élève à 200 euros, et ce, jusqu'aux prochaines échéances municipales.

MONSIEUR LE MAIRE : merci beaucoup. J'imagine qu'il y a une approbation unanime. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Merci. Merci, Jean-Michel.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Jeunesse et Education du 30 mars 2021,

Considérant que depuis 1996, l'initiative Ville Amie des Enfants (VAE) d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Considérant qu'une Ville Amie des Enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Considérant que dans une Ville Amie des Enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux. Dans cet esprit, une Ville Amie des Enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'évaluer l'application sur son territoire.

Considérant que la ville de Moulins est partenaire du réseau Ville Amie des Enfants d'UNICEF France depuis 2003 et souhaite renouveler ce partenariat,

Considérant que par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent une convention pour définir les modalités de la participation de la ville à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants,

Considérant que la collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 ans au total maximum jusqu'en mars 2026, le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement du partenariat avec l'UNICEF au titre de l'initiative « Ville Amie des Enfants »,

Autorise le versement de la cotisation annuelle ainsi que la prise en charge des frais inhérents à ce partenariat,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM202157

29. AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE : Nous passons à la culture avec un avenant numéro 7 à la convention d'objectifs entre l'association Regard sur la Visitation, le Conseil Départemental de l'Allier et la ville de Moulins. Je passe la parole à Bernadette MARTIN.

MADAME MARTIN : oui. Quelques rappels pour mémoire. En 1991, sous l'impulsion d'un passionné, de l'un de nos concitoyens particulièrement passionné, Monsieur Gérard PICAUD, les premières communautés de l'Ordre de la Visitation acceptaient de déposer à Moulins quelques-uns des objets les plus précieux de leur patrimoine artistique et historique, à charge, alors, pour le Musée du Bourbonnais de les présenter au public. En quelques années, les dépôts se sont multipliés et, aujourd'hui, les collections représentent plus de 16.000 pièces et, chaque année ... chaque semaine, de nouveaux objets arrivent jusqu'à nous. En 2003, devant la richesse de ces collections, une nouvelle association a été créée, Regard sur la Visitation, à charge, pour elle, de promouvoir et de faire connaître ses objets. En 2005 ouvrait, Place de l'Ancien Palais, le Musée de la Visitation. Très vite, les collectivités, la Ville de Moulins et le Département de l'Allier, conscients de l'exceptionnel intérêt de ses collections, se sont engagés, aux côtés de l'association, pour une convention tripartite permettant de réaliser, chaque année, une exposition temporaire mais, aussi, un catalogue, prétexte à une présentation thématique de quelques-unes de ces collections, particulièrement détaillé. Depuis 2007, les expositions se sont succédées et, aujourd'hui, depuis l'automne, l'exposition 2020 attend ses visiteurs, « Papiers, plumes et pinceaux » et, si nous en croyons notre Président, nous devrions savoir, à la mi-mai, la date de réouverture de nos grands lieux culturels. 2021 aurait dû voir présenter l'expo « avec quatre fois rien » mais les mesures sanitaires nous ont obligés, bien évidemment, à la repousser et, par contre, le catalogue qui devait l'accompagner sera, lui, à votre disposition très bientôt. Donc, sur la délibération qui est la nôtre, à l'article 6 de la convention d'objectifs, vous pouvez retrouver la répartition des aides des collectivités pour 2021. Rien n'a changé par rapport à 2020. 75.000 euros en subventions de fonctionnement pour le département de l'Allier. 97.000 euros pour la Ville de Moulins, répartis en 63.000 euros de fonctionnement et en 34.000 euros d'investissements. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Oui, Roland FLEURY.

MONSIEUR FLEURY : Monsieur le Maire, oui, nous avons réaffirmé, l'année dernière, notre intérêt pour le fait que la Visitation puisse, effectivement, exposer des objets à Moulins, que c'était une richesse pour le territoire et par rapport à l'histoire de Moulins. Donc, nous n'avons pas changé d'avis. Simplement, la conjoncture, aujourd'hui, fait que les crédits qui ont été engagés en 2020, pour l'exposition 2020, correspondent à ce qui est réalisé, même si ce n'est pas visible. Mais, par contre, en 2021, voter des crédits pour quelque chose qui est éventuel nous semble un peu plus compliqué. Bien entendu, vu leur situation, il n'est pas question, pour nous, d'empêcher et de bloquer des actions, dans le domaine culturel notamment, parce que ça mettrait longtemps... il n'est pas question, pour nous, de bloquer les actions dans le domaine culturel qui pourraient, ensuite, impacter la suite des opérations pour les années à venir. Mais, simplement, nous voulons être attentifs au fait que, soit en fin d'année 2021, en espérant que les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui seront passés, soit lors du budget 2022, et pas seulement pour la Visitation mais pour d'autres festivals ou organisations qui ont lieu sur Moulins, il soit tenu compte de ce qui a été fait, de ce qui a été réalisé et ce qui n'a pas été réalisé pour, ensuite, proposer les budgets ultérieurs. Voilà. Donc, nous nous abstiendrons, simplement, par prévention sur cette question. Mais nous pensons qu'il faudra être attentifs, ultérieurement, à l'utilisation des fonds, comme ce doit être dans toutes questions de subventions.

MADAME MARTIN : juste sur cette question... ah pardon.

MONSIEUR LE MAIRE : Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : oui, nous redisons aussi notre soutien à Regard sur la Visitation, bien entendu. C'est un vrai atout pour notre ville. C'est un rayonnement européen qu'on peut espérer à travers cette institution. Mais j'enchaîne sur ce que vient de dire Roland et avec la question : est-ce que l'association a imaginé, a une idée pour, éventuellement, avoir un plan B si jamais l'exposition ne peut se tenir dans les conditions prévues. Est-ce qu'il y a une accessibilité virtuelle, quelque chose qui pourrait, sinon remplacer mais, au moins, aider à donner, au moins, une impression de cette... au-delà du livre qui va exister, le catalogue, une impression de cette nouvelle exposition ?

MADAME MARTIN : je vais répondre dans le désordre. A ce jour, nous n'en sommes pas là. C'est-à-dire qu'on espère tous très fort que l'exposition, prévue pour la fin de l'année 2020, va pouvoir se tenir en 2021. Nous ne pensions pas, effectivement, l'année dernière, en septembre, que nous aurions à pratiquer de cette façon. Donc, il y a déjà des engagements qui avaient été pris pour 2021 et qui concernent, notamment, l'exposition qui devait avoir lieu en 2021. Donc, ces engagements, il faut bien les honorer. Nous les avons pris avec l'association et on en est bien conscient. Par contre, effectivement, sur 2022, puisqu'il va y avoir un chevauchement d'expositions, il n'est pas question de réduire ces expositions. Mais il se peut très bien, quand même, que nous soyons déjà tenus dans le temps de diminuer leur présence et, pour l'une d'entre elles, sa voilure. Ça n'aurait rien d'extraordinaire. Donc, on partage tous, associations comprises, les mêmes... voilà, la même vigilance, on va dire. Donc, soyez tranquilles sur ce sujet. Quant à l'expression, effectivement, d'une autre présentation par des moyens technologiques plus faciles, plus simples aujourd'hui, ça n'est pas étudié par l'association, comme je vous le disais tout à l'heure. Par contre, peut-être qu'on sera conduit comme d'autres... sans doute d'autres musées si on devait régulièrement refermer les portes. Effectivement, on sera peut-être obligé de repenser les choses. Mais ce sont d'autres investissements.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. En tout cas, véritablement, Regard sur la Visitation, c'est un atout. C'est, véritablement, un patrimoine culturel qui dépasse, d'ailleurs, très, très largement notre territoire et je pense qu'il est indispensable de les accompagner et de préparer une valorisation de ce patrimoine et une mise en scène, une exposition de ce patrimoine véritablement à la hauteur de l'importance, de la qualité du patrimoine réuni autour de la Visitation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2121-29,

VILLE DE MOULINS

Séance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans, pour la gestion d'un espace consacré aux collections de l'association Regard sur la Visitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 avril 2015, 1er avril 2016, 14 avril 2017, 30 mars 2018, 29 mars 2019, 24 juillet 2020 approuvant la conclusion respectivement des avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Regard sur La Visitation,

Vu la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Départemental et la Ville de Moulins en date du 10 décembre 2013 ainsi que ses avenants,

Vu la demande en date du 30 octobre 2020 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Activités Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 25 mars 2021,

Considérant les engagements de l'association Regard Sur la Visitation et notamment la valorisation des collections et richesses du patrimoine artistique des monastères de la Visitation implantés dans le monde entier, par ses expositions temporaires et permanentes et par la publication d'ouvrages,

Considérant que pour permettre à l'association Regard Sur la Visitation de remplir ses engagements, le Département de l'Allier et la Commune de Moulins ont décidé de s'engager à participer au financement de l'Association par l'attribution d'une subvention annuelle,

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et les conséquences que celle-ci a eu sur le monde culturel, notamment avec la fermeture depuis déjà de nombreux mois des musées en France,

Considérant la volonté de l'association Regard sur la Visitation et de ses partenaires institutionnels que l'exposition « *Papiers, plumes et pinceaux* » soit accessible aux visiteurs dès la réouverture administrative des musées,

Considérant également que malgré les fortes contraintes liées à la crise sanitaire, l'association Regard sur la Visitation et ses partenaires institutionnels continuent de travailler à l'accueil et à la conservation de nouveaux dépôts et ainsi qu'à ses projets de publication et d'exposition temporaires pour les années à venir,

Considérant également que l'association Regard Sur la Visitation vient de publier un quinzième livre d'art consacré à l'art du recyclage et des réemplois à la Visitation et prépare une nouvelle exposition, tout en continuant d'avancer pour fêter, entre autres, les 30 ans de cette institution.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent donc continuer de soutenir l'Association Regard Sur la Visitation et ce, notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2021, d'un montant prévisionnel de 75 000 euros pour le Conseil Départemental et pour la Ville de Moulins d'un montant prévisionnel de 97 000 euros ; étant entendu que pour la Ville le découpage sera le suivant : 63 000 euros en fonctionnement, 34 000 euros en investissement,

Considérant qu'un avenant n°7 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

Après en avoir délibéré, à 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MONNET, M. FLEURY et Mme ROBERT)

Décide d'approuver la conclusion d'un avenant n°7 à la convention d'objectifs en date du 10 décembre 2013, qui prévoit dans son article 1^{er} :

« L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021

- de la Ville de Moulins sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2020 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à intervenir et tel qu'annexé à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération no DCM202158

30. ORGANISATION DE LA MISE EN LUMIERE DES BATIMENTS EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET AVENANT

MONSIEUR LE MAIRE : Bernadette : organisation de la mise en lumière des monuments emblématiques du territoire communautaire. C'est une convention de partenariat.

MADAME MARTIN : oui, alors, depuis 2019, dans le cadre de la stratégie touristique développée par Moulins Communauté, notre territoire s'est doté d'un événement phare : « Moulins entre en scène », mettant en lumière quelques-uns des bâtiments les plus emblématiques de notre patrimoine. Un tel événement était demandé, attendu par les acteurs du tourisme culturel mais, aussi, de l'hôtellerie, du commerce en général. On sait, par expérience, qu'il s'agit d'un élément clef de l'attractivité touristique de notre territoire pour augmenter les durées de séjours des touristes mais aussi proposer aux familles une bonne occasion de sortir en famille pour un budget laissant la place à une consommation annexe. Alors, 2019, 150.000 visiteurs. 2020, on sait qu'on est autour de 110.000 sur une saison qui a perdu, au niveau du tourisme, entre... même si elle s'est bien maintenue sur notre territoire, entre 35 et 40% de ses touristes. Les acteurs économiques comptaient sur nous, en 2020, pour poursuivre cet événement et l'attente est encore forte, en 2021. Heureusement, Moulins Communauté a acté l'acte 3 pour 2021 et, pour susciter toujours plus d'intérêt du public, proposera, cette année, sur la ville, un lieu supplémentaire de mise en lumière sur le théâtre et renouvellera le spectacle proposé sur l'Hôtel de Ville, maintenant, bien sûr, les spectacles sur le Sacré-Cœur et la façade du CNCS ainsi qu'au-delà de notre ville, sur la prieurale de Souvigny. La délibération regroupe, ici, deux conventions qu'on a déjà passées dans les années précédentes. Donc, Moulins Communauté et la Ville de Moulins et entre Moulins Communauté, la Ville de Moulins et le Département de l'Allier. Vous trouverez juste une petite nouveauté pour faire face aux problèmes techniques et diminuer les coûts qui pourraient survenir. Du matériel de supervision sera installé sur tous les sites de mises en lumière et, sur ces sites, il y aura, chaque fois, si besoin est, un personnel formé, dédié selon ... ici, pour la collectivité, ce sera du personnel de Moulins. Le prestataire pouvant, lui, intervenir à distance pour ce qui est vraiment du correctif artistique. Voilà. Les dates... oui...

MONSIEUR LE MAIRE : non, non mais finis ta phrase...

MADAME MARTIN : non je disais les dates, vous le comprenez bien, nous n'avons pas le plaisir de pouvoir vous l'annoncer mais nous comptons, effectivement, sur un début juin pour l'ensemble de ces projections.

MONSIEUR LE MAIRE : Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : on votera pour hein. Il y a tellement peu de manifestations culturelles en ce moment que ce serait compliqué de voter contre. Au-delà de ça... non. Je profite de cette délibération... Permettez-moi juste deux remarques. Enfin, une première : je pense qu'il faudrait, au niveau de la

culture, que l'on regarde, aussi la possibilité d'avoir des manifestations, ça se fait, qui se déplacent sur les quartiers... en pied d'immeubles. Vous avez des troupes, maintenant, qui le font. C'est-à-dire que les gens commandent un spectacle, un petit spectacle et ... à certaines heures et c'est la troupe qui se déplace en pied d'immeuble. C'est totalement conforme avec les problématiques liées au Covid et ça permettrait, en tout cas, d'apporter un peu de culture un peu partout dans la ville. Là, on est beaucoup au centre-ville et c'est normal puisqu'il y a beaucoup de monuments historiques en centre-ville. Mais je trouve qu'il faudrait qu'il y ait un travail qui se fasse à ce niveau-là pour essayer d'amener un peu de culture un peu partout dans la ville. Alors, je ne sais pas si c'est possible dans cette période de confinement. Il faudra peut-être attendre le mois de mai. Mais, en tout cas, qu'il y ait une réflexion là-dessus. Ça... il y a vraiment des choses qui se font, qui sont très bien où les gens commandent un morceau de musique, commandent une petite scénette, etc. Et c'est plutôt des choses intéressantes qui ne sont pas très onéreuses, d'ailleurs, mais qui permettraient d'exporter la culture un peu partout dans la ville et de diffuser la culture. La deuxième chose, permettez-moi, quand même un coup de gueule – mais je vais parler doucement. Je ne comprends pas, aujourd'hui, la politique qui consiste à fermer les lieux culturels ! Je ne comprends pas ça. Je vais vous dire pourquoi je ne comprends pas. Certes, on va être confiné. Donc, de toute façon, tout va être fermé. Mais on est... on justifie la fermeture des lieux culturels par le fait que ça va créer des mouvements de population. Par contre, quand il s'agit de faire vivre des commerces, et je partage, ça ne pose plus de problèmes, les mouvements de population. Vous comprenez la différence de traitement ? Et je trouve que ce n'est pas normal. Je trouve que la culture est trop mal traitée dans cette période. Et qu'il n'y a pas eu un effort de fait pour permettre aux gens d'accéder à des manifestations culturelles qui sont des éléments indispensables pour le bien-être des populations. Je sais que vous n'y pouvez rien mais quand on met des chalets, Place d'Allier, c'est plutôt bien pour les commerçants mais ça fait venir du monde ! Alors, pourquoi n'organise-t-on pas la même chose quand on pourra... quand on sera sorti du confinement avec les lieux culturels, bon sang ? Je trouve qu'il y a un mépris, aujourd'hui, des pouvoirs publics de la question culturelle. Et qu'il faudra bien que ça bouge à un moment ou à un autre. Parce que c'est aussi des acteurs économiques très importants en termes de créations de richesses et de créations d'emplois. Voilà. Je sais que je n'attends pas forcément une réponse de votre part parce que ce n'est pas... vous ne maîtrisez pas forcément. Mais ... je m'excuse, Mathieu, d'être un peu méchant avec le gouvernement mais, là, je trouve qu'il y a un mépris total et aucune prise en compte du monde culturel.

MADAME MARTIN : c'est pas moi qui vais applaudir à la fermeture des lieux de culture. Je vais prendre ma pancarte. On n'en aura qu'une pour deux et puis on va défiler. Mais, au-delà de ça et de la plaisanterie, il y a la loi et on obéit à la loi ... voilà. Après, chacun pense ce qu'il veut. Quant aux animations, ma collègue qui est ... a prévu, je sais, plein de choses pour pouvoir animer la ville tout cet été. Donc, je lui en laisse la surprise.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. On te fait complètement confiance, Bernadette, et on fait complètement confiance à Bernadette et Nathalie pour animer la ville et pour faire tout ce qui est possible en termes culturels. Sur cette délibération, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Approbation unanime. Très bien, merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Moulins Communauté organise avec succès, depuis 2019, l'événement « Moulins entre en scène », ayant pour objectif de mettre en lumière des bâtiments emblématiques du territoire communautaire,

Considérant que dans la stratégie de développement touristique de Moulins Communauté, la récurrence de l'événement annuel marquant faisait partie des facteurs clés permettant des retombées économiques sur le long terme pour le territoire,

Considérant que Moulins Communauté souhaite proposer l'événement « Moulins entre en scène » pour une troisième saison estivale, avec des spectacles de mappings lumières sur les façades de bâtiments à Moulins tels que le Jacquemart, de l'Hôtel, l'église du Sacré Cœur, le théâtre municipal ou encore le Centre national du Costume de scène mais aussi sur la façade de la Prieurale de Souvigny,

Considérant ainsi l'opportunité économique, touristique, culturelle, patrimoniale, de proposer une nouvelle édition estivale de « Moulins entre en scène »,

Considérant que dans la mesure où l'événement « Moulins entre en scène » se déroule notamment sur le territoire de la Ville de Moulins et qu'il aura pour conséquence également de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière prendra en charge diverses prestations,

Considérant le projet « Lumières sur le Bourbonnais » sur le château des ducs de Bourbon mené par le Département de l'Allier et le succès des précédentes éditions,

Considérant la volonté du Département de l'Allier de proposer à nouveau un spectacle de lumières sur la façade du château des ducs de Bourbon pour cette nouvelle saison estivale,

Considérant qu'il convient dès lors, de conclure les conditions de partenariats entre les différentes collectivités pour mener à bien cette nouvelle édition estivale et ainsi de réaliser à nouveau la mise en lumière de bâtiments emblématiques sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les conventions de partenariat suivantes pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire pour la saison estivale 2021 et jointes en annexe :

- La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, la Ville de Moulins et le Département de l'Allier pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire,
- La convention entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'événement estival « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Délibération no DCM202159

31. MARCHÉ DE NOËL 2021- CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES

MONSIEUR LE MAIRE : Justement, Nathalie. Organisation... non, attends, pardon. Convention d'utilisation des chalets et des tentes pour le marché de Noël.

MADAME MARTINS : oui, et bien, je ne vais pas vous parler de l'été mais je vais déjà vous parler de l'hiver parce que nous allons revenir au Marché de Noël. Nous allons passer la convention d'utilisation des chalets et des tentes pour les associations. Vous avez la dimension des chalets correspondant avec le prix à la semaine ou par deux semaines. C'est vrai que, cette année, on a l'impression de passer ça très en avance mais ça va nous permettre, justement, de pouvoir trouver des nouveaux locataires, des nouveaux participants et des nouveaux commerçants ou des nouveaux artisans pour venir dans nos chalets en espérant que, cette année, on ne soit pas obligé ... que la situation sanitaire sera bien meilleure grâce, je l'espère, à la vaccination. L'année dernière, justement, les chalets, on n'avait pu en installer que... pas la totalité parce que nous en avons 39. Et nous leur avons fait un prix parce que ça avait été une fois oui, nous montons les chalets. Une fois non, nous les démontons. Enfin bon, c'était le Marché de Noël, c'était passé. Et c'est bien. Donc, là, bien, j'autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. Comme vous avez vu les prix et, à la fin, je vous ai mis la convention d'occupation que doivent nous signer les gens qui participent dans les chalets. Voilà. Y-a-t-il des questions ?

MONSIEUR LE MAIRE : pas de questions ? Pas d'interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTINS**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

VILLE DE MOULINS

Séance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine, Animation réunie le 25 mars 2021,

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 11 décembre 2021 au 24 décembre 2021 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant qu'il convient de les réviser selon un tarif au m² arrondi au demi-euro supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2021 de la manière suivante :

DIMENSIONS CHALETS	PRIX 15 € M ² /1 SEM	PRIX 29 € M ² /2 SEM
3M X 3M – 9M ²	135.00 €	261.00 €
4M X 4M – 16 M ²	240.00 €	464.00 €
6M X 2M – 12M ²	180.00 €	348.00 €

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Fixe à 756.50 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2021.

Délibération no DCM202160

32. SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021 – VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULINOISES

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, Nathalie va nous présenter un certain nombre de subventions avec des conventions d'objectifs entre la Ville de Moulins et des associations moulinoises.

VILLE DE MOULINS

Séance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

MADAME MARTINS : tout à fait. Alors, pour cette convention d'objectifs, nous avons beaucoup d'associations moulinoises représentées et je crois qu'il faudrait que Monsieur JACQUET, qui représente ...

MONSIEUR LE MAIRE : non mais ça, je vais le dire. Je vais ... on va ... attends, Nathalie.

MADAME MARTINS : excuse-moi.

MONSIEUR LE MAIRE : on va pouvoir rester. On va simplement ne pas prendre part au vote.

MADAME MARTINS : voilà. Oui, ça me convient moi.

MONSIEUR LE MAIRE : donc, je vais dire à chaque fois qui ne peut pas voter.

MADAME MARTINS : alors, ne peut pas voter Monsieur JACQUET et Johnny KARI ainsi qu'Alexandre LESAGE.

MONSIEUR LE MAIRE : non, non. Ce n'est pas pour toutes.

MADAME MARTINS : ben oui, ils ne pourront pas voter pour le FCM

MONSIEUR LE MAIRE : Damien JACQUET ne peut pas voter pour le FCM. Johnny KARI pour le MYF et Alexandre LESAGE pour les Farandoline ? Voilà.

MADAME MARTINS : alors, donc, vous avez, sur cette convention d'objectifs, 83 associations. Donc, vous avez tous les noms. Toutes ces associations, donc, ont une convention avec la Ville de Moulin qui leur permet certaines choses et salle gratuite tous les mois. De plus, vous avez, après, le versement à chaque association. Que ça soit une association sportive, culture, sociale. Sur ces 83 associations, c'est le montant ... Vous remarquerez, les montants, ce sont les montants totaux qui sont donnés en 2021. Sachant qu'ils ont une avance... qu'ils ont eu une avance de 30% que l'on a délibérée en décembre 2020 afin de leur permettre de passer la crise sanitaire. Vous avez des questions sur les associations ?

MONSIEUR LE MAIRE : alors, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Roland.

MONSIEUR FLEURY : je voulais vous demander, Monsieur le Maire, à quel niveau se situait le niveau... la question de l'empêchement de voter ? S'agit-il du Président ? S'agit-il de l'appartenance au Bureau ? Ou au Conseil d'Administration ?

MONSIEUR LE MAIRE : à priori, après, il peut y avoir des recours gracieux hein, demandés pour annuler. Ça, on a des collègues qui sont expérimentés sur le sujet. Mais il est clair que, à priori, ne prennent pas part au vote ceux qui sont dans le Conseil d'Administration.

MONSIEUR FLEURY : même pour des subventions très faibles ?

MONSIEUR LE MAIRE : ah mais c'est très faible mais, encore une fois, on n'est pas à l'abri d'un recours fait alors même que celui qui fera le recours a voté. Donc, on a été suffisamment échaudés par ça. Donc, on ne va peut-être pas prendre le risque.

MADAME MARTINS : non, vous n'êtes pas obligé de sortir, Monsieur FLEURY. Vous ne prenez pas part au vote.

MONSIEUR LE MAIRE : non, non, tu restes là, Roland. Tu ne prends pas part au vote, c'est tout. Oui ?

MONSIEUR DARNET : oui, j'avais quelques remarques et puis quelques questions. Au global, sur toutes les conventions. D'abord, pour exprimer ce qu'on a déjà évoqué au dernier Conseil Municipal. C'est-à-dire l'inquiétude sur l'évolution du monde associatif, hein, compte tenu du contexte, bien sûr, et de tout ce que ça va engendrer. Donc, les pertes de licenciés, le désintéressement, éventuellement, des bénévoles, le désintéressement des participants, aussi, à la plupart des activités. Enfin, je pense que

c'est un vrai sujet de crise. Donc, on l'avait évoqué au dernier Conseil Municipal. J'aimerais savoir si justement, compte tenu de l'ensemble de cette situation depuis de nombreux mois, est-ce que tout ça a été pris en compte dans la répartition des subventions, le montant des subventions puisque ça a complètement bouleversé le fonctionnement des associations depuis de nombreux mois ? Donc, est-ce que ça a été pris en compte dans les montants, en plus ou en moins ? Voilà, je n'en sais rien. Je n'ai pas étudié les 440 pages. C'était plutôt de manière générale. Voilà la première de mes questions. Et la deuxième, c'était, lors du dernier Conseil Municipal, on s'en était tous réjouis d'ailleurs, vous nous avez dit : « On sera là à la sortie de crise. » Et on vient d'en parler. Enfin, ça a été évoqué hier. Peut-être qu'on voit la sortie de crise mi-mai. Est-ce qu'il y a déjà des choses qui sont dans les tuyaux pour aider les associations ? Bon, Johnny, tu m'as dit que, effectivement, il y a beaucoup de rencontres avec les Présidents de clubs, en visio, etc. Enfin, je trouve que c'est très bien. Maintenant, voilà, qu'est-ce qu'on... quelles sont les premières consignes ou les premières... tout ce qui peut être mis en place déjà à la sortie de cette crise, si elle est vraiment active mi-mai ou plus tard ? Est-ce qu'il y a déjà des choses dans les tuyaux ?

MONSIEUR LE MAIRE : Johnny.

MONSIEUR KARI : oui, Dominique, effectivement, donc, là, on a pris l'initiative, donc avec Monsieur le Maire puis les services des sports et moi-même pour que l'on rentre en contact avec les clubs, notamment les présidents de clubs pour faire une visio, pour savoir un peu où ça en était par rapport à leur situation et le financier. Il n'y a pas que ça en fait. Nous avons constaté que... enfin, l'objectif de cette réunion était de transmettre, d'abord, tout d'abord, les informations concernant les dispositifs d'aides de l'Etat et de préparer, avec les associations, l'avenir et la relance du sport de notre... sur notre territoire. Et après cette... on a fait donc deux visios. La première, c'était donc le 22 mars, le lundi 22 mars et, puis, là, on va faire... on a fait l'autre, après, le 26 mars. Alors qu'est-ce qui était sorti ? Ce sont... premièrement, les difficultés rencontrées par les associations. Tout d'abord, c'était tout ce qui est matériel. Donc, là, on a regardé au niveau des activités et, notamment, tout ce qui est activités extérieures. Là, on va mettre en place, pour les associations qui sont à l'intérieur, notamment la gymnastique, le judo, le karaté, on va leur mettre à disposition des installations sportives extérieures. Comme il fait beau actuellement, donc, pour leur permettre déjà de faire leurs activités. Si, encore une fois, les conditions sanitaires le permettent. Et puis, au niveau de... financier. Bon, il y a une forte baisse de licenciés. Donc, il faut savoir que, en moyenne, 18% pour les associations en extérieur et 40% pour les activités à l'intérieur. Donc, c'est pas rien aussi. Là, avec les Présidents, on leur a demandé de nous faire un état des lieux par rapport à leur plan de finances. Donc, l'idée, c'est revenir vers nous, voir... parce que, là, on va faire cas par cas. On ne peut pas donner l'argent pour donner une subvention. Là, jusqu'à présent, au niveau subvention, on leur a tout mis... on leur a mis les mêmes subventions que ce qu'on a fait jusqu'à présent et, puis, cas par cas, on va devoir voir avec eux ceux qui ont été vraiment en difficultés financières. Donc, là, avec eux, on va pouvoir solutionner leurs difficultés.

MONSIEUR DARNET : et juste une question en lien avec ce que tu viens de dire. Justement, les dispositifs d'aide et de fonds de solidarité de l'Etat, il y a beaucoup d'associations qui l'ont demandée justement ? Tu sais ? Enfin tu... ?

MONSIEUR KARI : oui, tout à fait. Donc c'est avec l'aide du service des sports. Donc, on va les aider, on va les accompagner pour faire tout ce qu'ils demandent de subventions de l'aide de l'Etat. Donc, on a, avec l'équipe du service des sports, pour faire tout ce qui est le point de finances. Et, à partir de là, si l'association nous... notamment, je donne un exemple. On a le badminton. C'est des associations, notamment, qui ont des salariés. Qui ont vraiment des difficultés. Mais les autres, ce n'est pas des difficultés financières. C'est des difficultés morales je dirais. Donc voilà. Donc, là, on les accompagne dans le sens où, pour les vacances scolaires notamment, on a des packs. On leur demande s'ils ont des idées à mettre en commun avec nous pour faire des activités de plein air, pour pouvoir attirer les licenciés. Notamment, là, on va mettre en place, dès cet été, les passeports jeunes, bien sûr. Notamment aussi, on va mettre en place ce qu'on appelle les JO de Moulines pour associer plusieurs associations, pour faire des activités de plein air pour, justement, les enfants, enfin, les personnes concernées, et notamment les jeunes, qu'ils puissent aller d'une activité à une autre et puis, après, pourquoi pas se licencier dans une activité qui leur convient ? Donc, il y a plusieurs opérations comme ça qui vont se mettre en place dès les vacances... de Pâques là. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Merci, Johnny. Pas d'autre point ? Alors, on va voter. Alors, évidemment, on ne va pas faire autant de votes qu'il y a de... oui.

MONSIEUR LUNTE : excusez-moi. J'ai juste une question technique. Ce n'est peut-être pas Nathalie qui pourra répondre mais, tout à l'heure, lors du budget, nous avons voté 2 millions euros de notre contribution pour les travaux du deuxième pont et, là, en subventions d'équipements, sur l'annexe de cette délibération, je vois inscrit : « Participation aux travaux deuxième pont sur l'Allier, 1,2 million. Il y a certainement une explication facile mais je ne la connais pas. Alors, moi, en tout cas, dans la délibération qui est sous nos yeux, j'ai, en annexe, dans laquelle il y a « annexe/tableau, attribution de subventions ». Est-ce que c'est pas le bon ? En tout cas, il y a une première partie qui s'appelle investissements. Ça, c'est pas pour les associations, tout simplement. C'est aussi donc pour notamment Moulins Communauté « participation travaux deuxième pont sur l'Allier ». Mais j'ai... non, vous n'avez pas cette annexe ? Il y a juste la... parce qu'on a voté deux millions d'euros et, là, vous inscrivez 2... peut-être il y a une autre source...

MONSIEUR LE MAIRE : on va répondre par écrit. OK. Donc, on répondra par écrit. Sur tous ces votes... on ne va pas faire un vote individuel, donc, ne prennent pas part au vote Damien JACQUET pour le FCM. Johnny KARI pour le MYF et Alexandre LESAGE pour Farandoline. Sur l'ensemble, est-ce qu'il y a une approbation unanime ? Ou est-ce que vous voulez qu'il y ait des abstentions ou des oppositions sur tel ou tel point ? Ou est-ce qu'on considère qu'il y a une approbation...

MADAME TABUTIN : Pas si ça concerne ... celles qui concernent le club moulinois de l'âge d'Or mais on ne ... ça a été fait ? On ne participe pas au vote quoi.

MONSIEUR LE MAIRE : là je dis à chacun, je vais dire, à chaque fois qui ne prend pas part au vote. Donc, sur la 32, je note ... on est bien d'accord avec ce que je dis, qu'il y a une approbation unanime, sans abstention, et que n'ont pas pris part au vote, pour le FCM, Monsieur JACQUET, pour le MYF, Monsieur KARI et, pour Farandoline, Monsieur LESAGE. OK. Oui, oui, tout à fait, excuse-moi, Roland. Tout à fait.

MADAME MARTINS : qu'est-ce que c'est votre association, Monsieur FLEURY ?

MONSIEUR FLEURY : société d'émulation.

MADAME MARTINS : d'accord.

MONSIEUR LE MAIRE : société d'émulation. OK.

MADAME MARTINS : c'est vous qui avez fait une proposition pour des lectures pendant cet été, c'est ça ?

MONSIEUR LE MAIRE : non, non. Mais c'est une assoc... c'est une subvention pour l'association. OK. Allez. Nathalie, avance un petit peu. On est tous clairs.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTINS*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au partenariat Ville de Moullins/Moullins Yzeure Foot 03 Auvergne - Saison 2020/2021, à la Convention tripartite entre Moullins Yzeure Foot 03 Auvergne et les villes de Moullins et d'Yzeure et la charte,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au partenariat sportif Ville de Moullins/Académie Sportive Moullins Football - Saison 2020/2021 et à la convention d'objectifs,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2020,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 relative notamment à la convention entre le Compagnie Banzai et la Ville de Moullins pour la gestion de l'Atelier Théâtre pour la saison culturelle 2020/2021,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative au versement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021, d'un acompte exceptionnel de la subvention annuelle attribuée à certaines associations au titre de l'année 2021,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs 2021 avec le Football Club Moullinois (F.C.M.)

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, patrimoine et Animation réunie le 25 mars 2021,

Considérant que les conventions d'objectifs avec les associations moullinoises sont arrivées à échéance pour 2021,

Considérant que la Ville de Moullins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moullinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'il convient donc de renouveler ce partenariat en décidant des attributions de subventions et en concluant de nouvelles conventions d'objectifs pour l'année 2021,

Messieurs KARI, LESAGE, JACQUET et FLEURY ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les conventions d'objectifs à conclure avec les associations suivantes annexées à la délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer :

A.F.A.C.
Association d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun
CAMERA MOULLINOISE – Section Cinéma-Vidéo
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULLINS
LES MALCOIFFES
MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULLINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moullinoise

PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l’Enseignement Public de l’Allier
SAPAD – Service d’Assistance Pédagogique à Domicile
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE – Association des Donneurs de Voix
A.V.H. – Association Valentin Haüy
CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation de Moulin
CROIX BLEUE
DON DE SANG Bénévole de l’Agglomération Moulinoise
ICARAM
LE LIEN
MOSAIQUE
PAS SANS TOIT
PREVENTION ROUTIERE
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR
V.M.E.H.
ALGAM
ASPTT Moulin - Général
ASSOCIATION MOULINS SPORTS SANTE GYM VOLONTAIRE
BADMINTON
Comité Départemental d’Education Physique et de la gymnastique volontaire
Comité d’Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB MOULINS
EAMYA
ETOILE Agglomération Moulin-Yzeure - TENNIS DE TABLE
ETOILE Moulin - Yzeure FOOT
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Les BOULES SPORTIVES
Le NOBLE ART
Moto Club de Moulin
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRI MAY
A.C.V.G. P.T.T.
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises
ATALLIER – FABLAB de Moulin
Comité Départemental de l’allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
MOUV’EVENT 03
ACADEMIE DU COMMERCE DE MOULINS
ULAC Moulin Yzeure
LPO
MOULINS PROMOTION

Les Anciens de Moulins football
Les Amis de Nazareth
Les Anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins
AAPPMA – Les pêcheurs du Val d'Allier
Carrefour Social Interculturel

Décide d'attribuer et de verser les subventions, au titre de l'année 2021, aux associations et organismes mentionnés dans le tableau annexé à la délibération et dans les conditions fixées par les conventions d'objectifs,

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Délibération no DCM202161

33. SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – ASSOCIATION VILTAÏS

MONSIEUR LE MAIRE : On va passer maintenant à l'association Viltai. Evidemment, ne prendront pas part au vote Yannick LUCOT et Romain BERNARD. Et Dominique LEGRAND.

MADAME MARTINS : donc, on passe à la convention d'objectifs de l'association Viltai. Considérant que la Ville de Moulins souhaite toujours poursuivre son effort en direction des activités associatives et surtout de cet engagement de la vie moulinoise que nous avons envers Viltai. Sachant que nous autorisons Monsieur le Maire à verser la subvention d'objectifs pour Viltai YAMAHA et Viltai Expériences, 900 euros. Et Viltai FESTI BD : 2.700 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il des interventions, des questions ? Pas d'intervention, pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTINS**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2020,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative au versement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021, d'un acompte exceptionnel de la subvention annuelle attribuée à l'association Viltai au titre de l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 25 mars 2021,

Considérant que la convention d'objectifs avec l'association Viltai est arrivée à échéance pour 2021,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant qu'il convient donc de renouveler le partenariat avec l'Association Viltai et ainsi conclure une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2021,

Madame LEGRAND et Monsieur LUCOT ont quitté la salle, n'ont pris pas part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Viltais au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

VILTAÏS Yamaha Viltais Expériences	900,00 €
VILTAÏS : FESTI BD	2 700,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Délibération no DCM202162

34. SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR

MONSIEUR LE MAIRE : Nous passons à la convention – attends, excuse-moi je ... à chaque fois, j'interviens sur le point. On va passer sur la convention d'objectifs 2021 avec le Club Moulinois de l'Age d'Or, où ne prendront pas part au vote Nathalie MARTINS. Donc, il faut que ça soit quelqu'un d'autre qui le présente. Nicole TABUTIN et Gilbert ROSNET.

MADAME MARTINS : non, ce n'est pas moi. C'est Bernadette qui ne prend pas part au vote.

MONSIEUR LE MAIRE : Ah pardon. Excuse-moi. Alors ne prennent pas part au vote, Bernadette MARTIN, Nicole TABUTIN et Gilbert ROSNET. Nathalie, tu as la parole.

MADAME MARTINS : alors, donc, je vais passer la... pardon, excusez-moi. La subvention et convention d'objectifs avec le Club Moulinois de l'Age d'Or. Comme tous les ans, nous leur donnons une subvention qui, cette année, s'élève à 1.000 euros. Nous autorisons Monsieur le Maire à bien vouloir signer la convention d'objectifs avec cette association.

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je rappelle que n'ont pas pris part au vote Bernadette MARTIN, Nicole TABUTIN et Gilbert ROSNET et Liliane EYRAUD. Merci. Nathalie.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTINS*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2020,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative au versement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021, d'un acompte exceptionnel de la subvention annuelle attribuée à l'association Club Moulinois de l'Age d'Or au titre de l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 25 mars 2021,

Considérant que la convention d'objectifs avec l'association Club Moulinois de l'Age d'Or est arrivée à échéance pour 2021,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,

- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant qu'il convient donc de renouveler le partenariat avec l'Association Club Moulinois de l'Age d'Or et ainsi conclure une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2021,

Mesdames MARTIN, TABUTIN et EYRAUD, Monsieur ROSNET ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Club Moulinois de l'Age d'Or au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	1 000.00 €
------------------------------	------------

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Délibération no DCM202163

35. SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – SOLI'CITY

MONSIEUR LE MAIRE : SOLI'CITY. Alors, ne vont pas prendre part au vote après, Nicole TABUTIN, Charlotte de VAULX-RICAUD, Dominique LEGRAND, Marwane FIKRY, Johnny KARI, Gilbert ROSNET et Yannick MONNET. Vas-y.

MADAME MARTINS : alors, subventions et convention d'objectifs avec SOLI'CITY. Donc, considérant que la Ville souhaite toujours poursuivre son effort en direction de toutes les associations, nous allons attribuer à SOLI'CITY, ex Régie de quartier de Moulins, en fonctionnement : 9.500 euros et, en investissement : 5.184 euros. Nous autorisons, donc, Monsieur le Maire à signer cette convention. Si vous avez des questions sur SOLI'CITY...

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il des questions sur SOLI'CITY ? Oui, euh... Stefan.

MONSIEUR LUNTE : juste préciser à quoi est destiné l'investissement.

MADAME MARTINS : alors, atelier de machines à coudre. Je ne sais pas si vous savez mais euh... SOLI'CITY reste toujours, quand même, une association d'insertion, des activités d'insertion. Elle va mettre toujours en place des animations dans le quartier ainsi qu'il va y avoir l'ouverture d'un magasin avec un atelier boutique. Donc c'est pour cela qu'ils auront besoin des machines à coudre. On me fait dire qu'elles seront livrées dans le magasin. Je ne sais pas si vous avez vu où c'était. A la place de la maison... oui, la place de Texto, le magasin. Oui, je connais plus le nom des magasins que le nom des rues, je suis désolée.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. S'il n'y a pas d'autre question, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTINS**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2020,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative au versement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021, d'un acompte exceptionnel de la subvention annuelle attribuée à l'association SOLI'CITY au titre de l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 25 mars 2021,

Considérant que la convention d'objectifs avec l'association SOLI'CITY est arrivée à échéance pour 2021,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant qu'il convient donc de renouveler le partenariat avec l'Association SOLI'CITY et ainsi conclure une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2021,

Mmes TABUTIN, de VAULX-RICAUD, LEGRAND, BELIN et MM. FIKRY, KARI, ROSNET et MONNET ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association SOLI'CITY au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

SOLI'CITY (ex REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS)	
<i>Fonctionnement</i>	9 500,00 €
<i>Investissement</i>	5 184,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Délibération no DCM202164

36. SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – COMITE DE JUMELAGE MOULINS – MONTEPULCIANO

MONSIEUR LE MAIRE : Subvention et convention pour le comité de jumelage Moulins/Montepulciano. Merci, donc, là, pour Montepulciano, ne prennent pas part au vote Cécile de BREUVAND, Dominique LEGRAND, Nicole TABUTIN, Emilie ROBERT et Madame BATILLAT. OK.

MADAME MARTINS : c'est bon ? Comme tous les ans, nous passons une subvention et une convention d'objectifs avec cette association qui est un comité de jumelage Moulins/Montepulciano. Et nous leur attribuons la somme de 3.500 euros. Nous demandons l'autorisation de Monsieur le Maire de signer cette convention d'objectifs avec ...

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTINS,**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2020,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative au versement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021, d'un acompte exceptionnel de la subvention annuelle attribuée à l'association Comité de jumelage Moulins – Montepulciano au titre de l'année 2021,

Vu le tableau des subventions annexé au budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 25 mars 2021,

Considérant que la convention d'objectifs avec l'association Comité de jumelage Moulins Montepulciano est arrivée à échéance pour 2021,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant qu'il convient donc de renouveler le partenariat avec l'Association Comité de jumelage Moulins – Montepulciano et ainsi conclure une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2021,

Mmes de BREUVAND, LEGRAND, TABUTIN, EYRAUD, ROBERT et BATILLAT ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Comité de jumelage Moulins – Montepulciano au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

Comité de jumelage Moulins – Montepulciano	3 500,00 €
--	------------

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Délibération no DCM202165

37. SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – COMITE DE JUMELAGE MOULINS – BAD VILBEL

MONSIEUR LE MAIRE : Nous passons au comité de jumelage Moulins/Bad Vilbel où ne prendront pas part au vote Bernadette MARTIN, Hülya PAGNON, Philippe BOISMENU, Alexandre LESAGE, Roland FLEURY et Stefan LUNTE.

MADAME MARTINS : donc, comme tous les ans, pareil que le comité de jumelage Montepulciano, pour Moulins/Bad Vilbel, nous leur accordons la somme de 3.500 euros et nous autorisons Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville et cette association. ...

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTINS**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises

à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulin »,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2020,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative au versement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021, d'un acompte exceptionnel de la subvention annuelle attribuée à l'association Comité de jumelage Moulin – Bad Vilbel au titre de l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 25 mars 2021,

Considérant que la convention d'objectifs avec l'association Comité de jumelage Moulin – Bad Vilbel est arrivée à échéance pour 2021,

Considérant que la Ville de Moulin souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant qu'il convient donc de renouveler le partenariat avec l'Association Comité de jumelage Moulin – Bad Vilbel et ainsi conclure une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2021,

Mme MARTIN, PAGNON et MM BOISMENU, LESAGE, FLEURY et LUNTE ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Comité de jumelage Moulin – Bad Vilbel au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

Comité de jumelage Moulin-Bad Vilbel	3 500,00 €
--------------------------------------	------------

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Délibération no DCM202166

38. SUBVENTION ET CONVENTION ANNUELLE 2021 – ASSOCIATION LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE

MONSIEUR LE MAIRE : Délibération sur une subvention et une convention annuelle pour 2021 avec l'association La Madeleine Moulin Rive Gauche. Ne prendra pas part au vote Liliane EYRAUD.

MADAME MARTINS : donc, subvention et convention d'objectifs pour l'association La Madeleine Moulin Rive Gauche. Nous leur accordons le versement de la somme de 500 euros pour 2021. Et nous autorisons, donc, Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs entre l'association et Moulin.

MONSIEUR LE MAIRE : très bien. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions, pardon ? Des abstentions. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTINS**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moullins »,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2020,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 relative au versement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021, d'un acompte exceptionnel de la subvention annuelle attribuée à l'association La Madeleine Moullins Rive Gauche au titre de l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 25 mars 2021,

Considérant que la convention d'objectifs avec l'association La Madeleine Moullins Rive Gauche est arrivée à échéance pour 2021,

Considérant que la Ville de Moullins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant qu'il convient donc de renouveler le partenariat avec l'Association La Madeleine Moullins Rive Gauche et ainsi conclure une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2021,

Mme EYRAUD a quitté la salle, n'a pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association La Madeleine Moullins Rive Gauche au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	500,00 €
----------------------------------	----------

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

MONSIEUR LE MAIRE : donc, nous avons fini l'ordre du jour. Je n'ai pas répondu, parce que j'ai oublié tout à l'heure. Donc, je vais faire la réponse à une question que Stefan LUNTE a évoquée tout à l'heure avec Emmaüs. J'ai écrit au Président d'Emmaüs Moullins cette semaine. Je pense que, si Stefan est intervenu ce soir, c'est bien parce qu'il a dû avoir des échos de ce courrier. Et ce courrier a une fonction, un objectif : c'est d'arriver avec des propositions à faire en sorte de sortir de la situation. Comme nous avons toujours cherché à le faire depuis le début avec un double objectif, de le faire pour le territoire et pour l'association Emmaüs. Et, donc, nous avons fait des propositions qui répondent à la possibilité de réaliser le projet, dont je rappelle qu'il a bénéficié d'un arrêté d'utilité publique et aussi de proposer, à Emmaüs, une solution qui vient d'ailleurs après d'autres solutions que nous leur avons proposées, qui étaient, je le pense, intéressantes. Peu importe. On n'en est pas là. Et, donc, j'ai fait part des propositions à Emmaüs. On va essayer de ne pas politiser l'affaire et de ne pas l'évoquer aussi. Et, donc, nous en reparlerons lors du conseil suivant, en fonction de ce qui aura évolué et, je l'espère, avoir fait en sorte que la raison l'emportera et qu'une bonne solution, favorable aux deux parties, aux deux objectifs que nous avons, à la fois de bien organiser les capacités de fonctionnement et de vente d'Emmaüs, qui poursuit une démarche que nous avons toujours soutenue et, d'autre part, de la réalisation, pour notre territoire, d'un projet qui a été reconnu d'utilité publique et, donc, j'ai fait un certain nombre de propositions et nous en parlerons lors du prochain conseil. Je ne veux pas politiser le débat aujourd'hui.

Monsieur LUNTE : et qui est le propriétaire... ?

MONSIEUR LE MAIRE : non, je ne répondrai pas plus. Je crois que je te l'ai dit et tu as lu la lettre, puisque tu intervien^s dès ce soir. Je ne veux pas politiser l'affaire. Je ne veux pas la politiser. Et donc, j'ai pris mes responsabilités et j'espère que tout le monde, autour de cette table, prendra les siennes. Encore une fois, pour le bien du fonctionnement d'Emmaüs et aussi pour le bien de notre territoire et de la réalisation du projet reconnu d'utilité publique.

Mes amis, je vous souhaite une bonne soirée, du moins pour ce qu'il en reste et, de tout cœur, je remercie les Moulinois qui nous ont écoutés et je vous souhaite, dans une période très difficile, malgré tout, des moments forts et agréables entre vous. A bientôt. Merci.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire
de séance

Alexandre LESAGE

